

Université de Montréal

Construire une citoyenneté urbaine par le droit de vote municipal : lois électorales et
contestations militantes à Montréal de 1965 à 1974

Par

Vincent Robert

Département d'histoire, Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maître ès Arts (M.A.) en histoire,
option Histoire au collégial

Décembre 2022

© Vincent Robert, 2022

Université de Montréal

Département d'histoire, Faculté des arts et des sciences

Ce mémoire intitulé

Construire une citoyenneté urbaine par le droit de vote municipal : lois électorales et contestations militantes à Montréal de 1965 à 1974

Présenté par

Vincent Robert

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

David Meren

Président-rapporteur

Michèle Dagenais

Directrice de recherche

Harold Bérubé

Membre du jury

Résumé

En décembre 1968, le gouvernement du Québec adopte deux lois implantant le suffrage universel dans toutes les municipalités de la province. Les résidents qui ont vingt et un ans et plus peuvent donc désormais voter aux élections municipales de la ville dans laquelle ils résident s'ils sont citoyens canadiens et s'ils y sont domiciliés depuis au moins un an. C'est également le cas des non-résidents propriétaires ou locataires d'un bloc à logements, d'un commerce ou d'un bureau sur le territoire de la ville. Au départ, la Ville de Montréal refuse de se soumettre aux dispositions de ces lois. Elle maintient sur son territoire une conception du droit de vote municipal qui limite son exercice à certains propriétaires et aux locataires contribuables. Qu'est-ce qui motive la Ville à refuser d'emboîter le pas au gouvernement québécois et d'adopter cette réforme? Mon mémoire vise à mettre au jour les raisons pour lesquelles la municipalité adopte une telle décision, qui suscite à l'époque le mécontentement de plusieurs groupes militants montréalais. Pourquoi avoir décidé de limiter ainsi l'exercice d'un droit aussi fondamental? Pour répondre à cette question, j'ai dépouillé des procès-verbaux de débats parlementaires, des articles de journaux et des textes de loi, en plus de consulter des sources historiographiques. Le mémoire avance que Montréal soutient durant la période étudiée une forme de citoyenneté urbaine qui est de nature méritante et exclusiviste. Elle s'oppose à celle du gouvernement du Québec, qui se veut universelle et inclusive, mais qui reconduit toutefois certaines caractéristiques méritantes. De plus, mon étude affirme que les groupes militants montréalais de l'époque, regroupés au sein du parti politique « Front d'action politique », soutiennent une citoyenneté urbaine qui assure une réelle égalité politique pour les résidents montréalais, et confronte les autorités politiques sur leur définition de la citoyenneté à Montréal.

Mots-clés : droit de vote, suffrage, citoyenneté, histoire politique, libéralisme, histoire de Montréal.

Abstract

In December 1968, Quebec's provincial government passed two laws introducing universal suffrage in all municipalities on its territory. Residents who are twenty-one or older, provided they were Canadian citizens domiciled in the city for at least a year, were now allowed to vote in the municipal elections. This was also the case for non-residents who owned or rented an apartment block, business, or office in the city. Initially, the City of Montreal refused to abide by the provisions of these laws. It maintained a version of the municipal right to vote on its territory which limited its exercise to certain owners or taxpaying tenants. What was the City's motivation for refusing to follow the provincial government's lead and adopt this reform? My thesis aims to uncover the reasons why the municipality embraced such a choice, which was met at the time with discontent by several activist groups in Montreal. Why limit the exercise of such a fundamental right? To answer this question, I examined the minutes of parliamentary debates, newspaper articles and legislative texts, as well as various historiographical sources. My thesis therefore considers that the City of Montreal supports a form of urban citizenship during the period studied that is meritorious and exclusivist in nature. It opposes the Quebec government's proposed form of citizenship, which is universal and inclusive but retains certain meritorious characteristics. Furthermore, my thesis argues that Montreal activist groups of the time, grouped within the political party « Front d'action politique », supported a form of urban citizenship that ensured real political equality for Montreal residents, and confronted the political authorities on their definition of citizenship in Montreal.

Keywords : right to vote, suffrage, citizenship, political history, liberalism, history of Montreal.

Table des matières

Résumé	3
Abstract	4
Table des matières	5
Liste des sigles et abréviations	7
Remerciements	8
Introduction	9
Historiographie, concepts et théories mobilisés	12
Problématique et méthodologie.....	21
Présentation des chapitres	23
Chapitre 1 – « A school of practical citizenship » : l'établissement d'un droit de vote municipal libéral à Montréal	25
1.1 Modeler le droit de vote pour éduquer les Montréalais à la citoyenneté libérale au XIX ^e siècle	26
1.1.1 Une charte politique pour Montréal	27
1.1.2 Faire voter les propriétaires et les locataires les plus lucratifs	30
1.1.3 Un droit de vote pour toutes les propriétés.....	32
1.2 Élargir l'accessibilité au droit de vote dans une citoyenneté libérale	34
1.2.1 Un droit de vote pour tous les propriétaires	34
1.2.2 Du mécontentement chez les travailleurs montréalais	37
1.2.3 Un droit de vote pour des femmes qui le méritent	39
1.2.4 Un droit de vote pour les femmes qui ont des qualités libérales.....	40
1.3 Modeler un droit de vote qui réitère la célébration du propriétaire.....	41
1.3.1 La loi provinciale de 1912.....	41
1.3.2 Un droit de vote pour des femmes mariées qui le méritent.....	43
1.3.3 De multiples droits de vote pour les propriétaires.....	44
1.4 Conclusion du chapitre.....	47
Chapitre 2 – L'adoption du suffrage universel au palier municipal montréalais : rupture ou continuité dans la définition de la citoyenneté urbaine?	49
2.1 « Mettre tous les électeurs sur un même pied d'égalité » : l'implantation panquébécoise du suffrage universel municipal de 1965 à 1968.....	50

2.1.1 La Ville de Québec et le suffrage universel : un modèle à suivre pour les municipalités du Québec.....	51
2.1.2 Le suffrage universel municipal à l'Assemblée nationale.....	52
2.1.3 Une participation à l'exercice du droit de vote municipal qui se mérite : le gouvernement montréalais face au suffrage universel dans la deuxième moitié des années 1960.....	55
2.2 Ajuster la métropole à la nouvelle norme québécoise : l'implantation forcée du suffrage universel à Montréal en 1970.....	57
2.2.1 Une refonte du système électoral montréalais : la campagne du Front d'action politique et son opposition à l'administration Drapeau.....	57
2.2.2 Universaliser l'exercice du droit de vote à Montréal : la loi 5.....	60
2.3 Marginaliser et taire : le gouvernement montréalais à la veille des élections d'octobre 1970.....	62
2.3.1 Le gouvernement municipal contre le Front d'action politique.....	63
2.4 Conclusion du chapitre.....	65
Chapitre 3 – La formation du Front d'action politique: une nouvelle définition de la citoyenneté urbaine.....	67
3.1 « Une vraie démocratie pour Montréal » : la formation d'un nouveau parti politique municipal.....	68
3.1.1 L'action militante des comités de résidents et groupes de quartier à Montréal : le cas de la Petite-Bourgogne.....	68
3.1.2 L'unification politique des comités de résidents.....	72
3.1.3 « Les salariés au pouvoir » : la fondation du FRAP et ses revendications.....	76
3.2 S'affaiblir et se diviser : le Front d'action politique de 1971 à 1974.....	78
3.2.1 L'établissement de comités de travailleurs : derrière la scission de mars 1972.....	78
3.2.2 L'effondrement du FRAP.....	80
3.3 Conclusion du chapitre.....	81
Conclusion.....	83
Bibliographie.....	85

Liste des sigles et abréviations

ARISM : Association des résidents des îlots de Saint-Martin

CJC : Compagnie des jeunes Canadiens

COM : Conseil des œuvres de Montréal

CSN : Confédération des syndicats nationaux

FLQ : Front de libération du Québec

FRAP : Front d'action politique

FTQ : Fédération des travailleurs du Québec

MLCW : Montreal Local Council of Women

MPAM : Mouvement d'action politique municipale

PCQ : Progrès civique de Québec

PLQ : Parti libéral du Québec

POPIR : Projet d'organisation populaire d'information et de regroupement

RCM : Rassemblement des citoyens et des citoyennes de Montréal

UMQ : Union des municipalités du Québec

UN : Union nationale

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier ma directrice de recherche Michèle Dagenais. Vous avez su me remettre sur le droit chemin quand je m'égarais lors de l'écriture de ce mémoire et me donner de bonnes pistes pour son argumentaire. Merci de m'avoir initialement guidé vers le sujet de ce mémoire ainsi que pour les nombreux conseils.

Ensuite, j'aimerais remercier Èvlyne. Tu as fait en sorte que je sois persévérant dans le quotidien alors que je rédigeais ce mémoire, en plus de ne pas m'avoir laissé lâcher prise dans les moments les plus difficiles. Merci de m'avoir relu, d'avoir cru en moi et d'avoir su me motiver dans les moins bons moments. Je suis chanceux de t'avoir eu à mes côtés pendant cette rédaction.

J'aimerais également remercier ces ami.e.s fait.e.s au fil du baccalauréat, de la maîtrise ainsi que dans le cadre de l'implication étudiante aux instances de la FAÉCUM : Erika, Grégoire, Victor, Lizette, Sara, Viviane, Alexandre, Marie-Anne, Rukaya, Guillaume, Kathleen, Benoit et Gustavo. Votre aide, vos conseils, votre soutien, vos réponses à mes questions, nos rires et vos relectures ont été essentiels pour la rédaction de ce mémoire. Je vous dois beaucoup.

Charles, George, Antoine et Marc-Antoine ont été témoins de loin de la rédaction de ce mémoire et n'ont cessé d'être une source de rires et de soutien durant cette période. Merci d'avoir été à mes côtés.

Merci à mes parents, autant pour le soutien financier que pour le soutien moral. Merci de m'avoir donné la chance d'écrire ce mémoire, et d'avoir été là pour moi par tant de manières.

Finalement, j'aimerais remercier ma grand-mère Yolande. Merci de m'avoir donné le goût de l'histoire et de la politique, notamment par nos nombreuses discussions au fil du temps où tu m'as raconté Montréal et le Québec. Merci de m'avoir inspiré à m'épanouir dans ces domaines. Ce mémoire n'existerait pas sans toi.

Introduction

Dans un rapport qu'il présente au Conseil municipal de Montréal le 20 août 2018, le Conseil interculturel de Montréal¹ propose de donner le droit de vote municipal à tous les résidents montréalais, quel que soit leur statut de résidence au Canada². En date de présentation de ce rapport, le suffrage universel est en vigueur à Montréal. Or, selon les critères permettant l'exercice du droit de vote, seuls les résidents montréalais majeurs étant citoyens canadiens et domiciliés à Montréal depuis six mois peuvent voter aux élections municipales. C'est également le cas des non-résidents propriétaires d'un bien foncier ou commercial sur le territoire montréalais³.

Le Conseil interculturel de Montréal souhaite que la Ville puisse, lors des élections municipales, considérer l'avis de tous les résidents montréalais sur ce que doit être l'avenir de Montréal⁴. À ses yeux, le simple fait d'y habiter devrait donner le droit de se prononcer sur cette question aux multiples facettes. Le Conseil désire donc accroître la représentation et le poids politique de résidents montréalais exclus de l'exercice du droit de vote. Il veut leur donner le même pouvoir politique qu'aux résidents montréalais qui ont déjà accès à l'exercice du droit de vote, et faire d'eux des citoyens urbains qui peuvent politiquement s'exprimer sur ce que doit être leur milieu de vie en fonction de leurs désirs et besoins.

Après avoir pris connaissance du rapport, l'administration de la mairesse Valérie Plante et le gouvernement de Philippe Couillard, responsables de modifier le système électoral municipal en amendant la charte politique de la Ville et en ajustant la législation provinciale en ce sens⁵, déclarent toutefois ne pas être intéressés par la proposition qui s'y trouve.

Ce refus d'élargir l'accès au droit de vote municipal montréalais dans le but d'assurer à tous les résidents un pouvoir politique équivalent est constant à Montréal depuis le début du XX^e siècle.

¹ Ce conseil est composé de résidents montréalais issus de la diversité culturelle et travaillant à accroître la participation de la population montréalaise à la vie politique de la ville. Voir : Ville de Montréal, « Conseil interculturel de Montréal », 26 avril, 2021, <https://montreal.ca/unites/conseil-interculturel-de-montreal>.

² Annabelle Caillou, « Vers un droit de vote pour tous les résidents de Montréal? » *Le Devoir*, 16 août, 2018, <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/534577/citoyennete-et-democratie-municipale>.

³ Élections Montréal, *Manuel d'élection : Élections municipales 6 et 7 novembre 2021* (Montréal, 2021).

⁴ Caillou, « Vers un droit de vote pour tous les résidents de Montréal? ».

⁵ La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, énonce en 2018 les modalités du système électoral municipal.

Il se maintient particulièrement dans les années 1960. Le gouvernement du Québec adopte en décembre 1968 les lois 285 et 286, qui implantent le suffrage universel dans toutes les municipalités du Québec. La Ville de Montréal, alors dirigée par le Parti civique du maire Jean Drapeau, refuse toutefois de se soumettre à ses dispositions et d'adopter cette forme de suffrage sur son territoire⁶. Elle s'oppose à l'idée de donner à tous les résidents de la ville, s'ils sont citoyens majeurs du Canada, le pouvoir de voter aux élections municipales⁷. Elle préfère maintenir en place une forme de droit de vote où il n'y a que les propriétaires d'au moins un bien foncier d'une valeur annuelle minimale de trois cents dollars ou les locataires contribuables depuis un an d'un logis d'une valeur annuelle d'au moins deux cents dollars⁸ qui peuvent l'exercer⁹. Cela exclut des personnes, dont les locataires qui, faute d'un revenu assez élevé, n'arrivent pas à payer l'intégralité de leurs taxes, ainsi que les résidents montréalais vivant en chambre¹⁰.

Cette idée de ce que doivent être le droit de vote municipal et la citoyenneté à Montréal ne fait toutefois pas consensus dans le discours public montréalais de la fin des années 1960. Certains groupes militants, constitués en comités de résidents présents dans des quartiers montréalais comme la Petite-Bourgogne ou Hochelaga-Maisonneuve, réagissent au refus de la Ville d'adopter le suffrage universel. En 1970, ils se réunissent sous la bannière d'un nouveau parti politique municipal nommé « Front d'action politique » (FRAP) et somment le gouvernement du Québec d'imposer le suffrage universel à Montréal en plus de revendiquer une réforme globale du système électoral. Le but est d'accroître l'accessibilité au droit de vote municipal et ainsi d'assurer une réelle égalité politique des résidents montréalais¹¹.

Lorsque le gouvernement du Québec force en 1970 l'implantation du suffrage universel à Montréal afin de répondre aux demandes du FRAP, la Ville s'y conforme à temps pour les élections

⁶ Marc Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) » (Mémoire de M.A., Université de Montréal, 2005), 25.

⁷ Assemblée législative de Québec, « *Bill* 285 : Loi modifiant de nouveau la Loi des cités et villes », 1968.

⁸ Assemblée législative de Québec, « *Bill* 100 : Loi modifiant la charte de la Cité de Montréal », 1962.

⁹ Une locataire mariée respectant ces critères d'éligibilité à l'exercice du droit de vote n'y a toutefois pas accès. Voir au premier chapitre et Michèle Dagenais, *La démocratie à Montréal de 1830 à nos jours* (Montréal, 1992), 33.

¹⁰ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 25.

¹¹ Michel Lizée, « Le FRAP » dans *Animations sociales au Québec*, Frédéric Lesemann, Michel Thienot, dir. (Montréal : Université de Montréal, 1972), 354.

municipales d'octobre de la même année¹². Le parti n'est toutefois pas satisfait de l'initiative du gouvernement du Québec, qui ne va à ses yeux pas assez loin, et présente des candidats à ces élections municipales afin de notamment défendre son projet de réforme électorale. Après avoir subi de la part de l'administration Drapeau des actes de salissage qui minent sa capacité à faire campagne, le FRAP ne remporte aucun siège au Conseil municipal lors des élections¹³. Dans les années qui suivent, le parti vit de fortes divisions internes, abandonne son projet de réforme électorale et disparaît finalement du paysage politique en 1974¹⁴.

Les positions des autorités politiques municipales et provinciales sur la question du droit de vote montréalais, si elles diffèrent, engendrent des confrontations avec les comités de résidents formant le FRAP, qui s'y opposent. Ces prises de position et ces confrontations mènent à se questionner sur la nature des différentes conceptions en présence, dans la deuxième moitié des années 1960 et au tout début des années 1970, de ce que doivent être le droit de vote et la citoyenneté au palier municipal. Les critères du suffrage prônés par Montréal durant cette période mettent de l'avant des clauses d'exclusion visant certains résidents ainsi que des critères d'éligibilité liés à la détention de propriété et au paiement des taxes. De son côté, la forme de suffrage prônée par le gouvernement du Québec vise l'universalité de l'accès au droit de vote pour les résidents montréalais, mais reconduit tout de même certains critères d'éligibilité liés à la détention de propriété et au paiement des taxes. Finalement, le type de suffrage prôné par les groupes militants montréalais unis sous la bannière du FRAP cherche plutôt à politiquement inclure tous ceux qui résident sur le territoire montréalais.

Mon mémoire vise précisément à examiner les critères et les facteurs qui motivent ces différentes conceptions du droit de vote et définitions de la citoyenneté. Il vise à analyser comment elles ont été pensées et établies au fil du temps par les acteurs politiques en place. Il analyse aussi quelles sont leurs conséquences sur le pouvoir politique des résidents montréalais, comment elles

¹² Les résidents montréalais qui ont plus de dix-huit ans, qui sont citoyens canadiens et qui demeurent dans un logis montréalais depuis au moins douze mois peuvent voter. C'est également le cas des non-résidents contribuables qui sont propriétaires ou locataires d'un bloc à logements, d'un commerce ou d'un bureau à Montréal. Voir Assemblée nationale du Québec, « *Bill 5* : Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal », 1970.

¹³ Rose-Anne Giroux, Claude Masson, « Les événements ont démoli le FRAP avant même qu'il ne prenne le départ » *La Presse*, 22 octobre, 1970.

¹⁴ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 98.

sont débattues dans le discours public ainsi que les moyens préconisés par les acteurs politiques pour les soutenir.

Plusieurs faits historiques répertoriés dans le cadre de cette recherche me poussent également à me poser certaines questions auxquelles ce mémoire cherche à répondre. Ainsi, pourquoi le gouvernement du Québec s'intéresse-t-il à l'introduction du suffrage universel au palier municipal uniquement dans la deuxième moitié du XX^e siècle, soit une vingtaine d'années après l'adoption par l'Organisation des Nations unies de sa déclaration célébrant l'universalité des droits humains? Pourquoi le suffrage municipal, au fil du temps, n'évolue-t-il pas de la même manière que les suffrages provincial et fédéral? Par ailleurs, pourquoi les groupes militants montréalais estiment-ils que la seule implantation du suffrage universel est insuffisante afin d'assurer un pouvoir politique à tous les résidents montréalais, et pourquoi la Ville de Montréal refuse-t-elle en 1968 d'adopter cette forme de suffrage?

Historiographie, concepts et théories mobilisés

L'historiographie portant sur les différentes conceptions du droit de vote municipal et de la citoyenneté à Montréal et au Québec dans les années 1960 et 1970 est pour le moins clairsemée. Les quelques travaux existants qui traitent de certains aspects du sujet apportent tout de même des pistes de réflexion ainsi que des éléments factuels et d'analyse pertinents pour le mémoire. Ils permettent de nous inscrire dans cette historiographie, et également d'en bénéficier sur plusieurs aspects.

D'abord, la politologue Louise Quesnel-Ouellet, dans un chapitre faisant partie d'un ouvrage publié en 1980, traite de l'interventionnisme du gouvernement du Québec dans sa gestion du milieu urbain québécois dans les années 1960, des réformes qu'il entreprend en ce sens ainsi que de l'évolution durant cette période des rapports entre le gouvernement du Québec et ses administrations municipales. Elle cherche à évaluer si l'autonomie politique de ces administrations s'accroît ou diminue durant la période étudiée. Elle examine ainsi l'implantation en 1968 des lois 285 et 286¹⁵. L'analyse de Quesnel-Ouellet permet de situer l'élargissement de l'accès au droit de vote municipal par le gouvernement provincial ainsi que son nouvel intérêt envers la politique

¹⁵ Louise Quesnel-Ouellet, « Aménagement urbain et autonomie locale » dans *L'État du Québec en devenir*, Gérard Bergeron, Réjean Pelletier, dir. (Boréal Express : Montréal, 1980), 221.

municipale dans le contexte politique du Québec des années 1960. Elle permet également d'identifier des motifs possibles derrière la volonté du gouvernement du Québec de proposer une réforme comme l'implantation panquébécoise du suffrage universel.

Le professeur d'études urbaines Jean-Pierre Collin, dans un chapitre faisant partie d'un ouvrage qui traite de l'état des structures politiques montréalaises dans les années 1970, analyse plutôt les performances électorales des partis d'opposition dans différents quartiers. Il cherche à démontrer que l'arrivée du suffrage universel dans le cadre des élections municipales d'octobre 1970 mène à la démocratisation de la société montréalaise. Il observe qu'elle stimule dès 1970 l'avènement d'une opposition politique au Parti civique du maire Drapeau dans certains quartiers de la ville qui prend de l'ampleur durant la décennie. L'arrivée du suffrage universel mène aussi à une plus grande participation des résidents au vote et donc à l'émergence de nouvelles voix sur le plan politique, en plus de donner un pouvoir politique à la quasi-majorité des résidentes de la ville¹⁶. L'analyse de Collin offre une perspective sur l'élection de 1970 qui ne se trouve pas dans l'historiographie traitant du contexte politique de Montréal des années 1960 et 1970¹⁷ et permet d'expliquer ce que pouvaient être les motivations derrière la volonté de certains acteurs politiques d'implanter le suffrage universel.

Marc Comby, dans son mémoire de maîtrise en histoire en 2005, fait une histoire du FRAP en examinant le contexte social et politique à Montréal et au Québec qui, dans les années 1960, profite à l'émergence d'un mouvement politique d'opposition à l'administration du maire Jean Drapeau. Il évoque notamment les conditions de vie à Montréal et au Québec, le caractère autoritaire de l'administration Drapeau, l'organisation politique des résidents montréalais et l'essor des mouvements syndicaliste, nationaliste et anticolonialiste. Il mentionne dans ce contexte le refus de la Ville de se soumettre aux dispositions des lois 285 et 286¹⁸. L'analyse de Comby complète donc celle de Collin puisqu'elle permet d'établir un lien, même s'il est peu évoqué

¹⁶ Jean-Pierre Collin, « La régionalisation des forces politiques contemporaines dans la ville de Montréal. Regards sur les élections municipales depuis 1970 » dans *Le système politique de Montréal*, Guy Bourassa, Jacques Léveillé, dir. (Montréal : ACFAS, 1986), 358.

¹⁷ Cette historiographie préfère traiter de l'élection de 1970 dans le but de rappeler la mainmise du Parti civique sur l'administration montréalaise, ses succès électoraux de l'époque ainsi que son caractère autoritaire.

¹⁸ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 25.

dans son mémoire, entre le refus de Drapeau d'implanter le suffrage universel et l'émergence d'un mouvement politique d'opposition à Montréal. Elle nous permet de réfléchir au rôle que joue le désir d'une réforme électorale dans cette unification politique, et de lier la promotion d'une telle réforme avec la définition de la citoyenneté urbaine que propose ce mouvement.

L'historiographie portant plus largement sur le droit de vote municipal à Montréal offre diverses pistes d'analyse et de réflexion sur la question. D'abord, l'historien Engin Isin, dans son ouvrage intitulé *Cities Without Citizens : The Modernity of the City as a Corporation*, fait l'histoire de l'administration municipale canadienne. Il explique que cette institution politique est implantée par les gouvernements coloniaux en Amérique du Nord britannique au XIX^e siècle afin de gérer de manière apolitique les affaires locales dans les villes¹⁹. Isin explique également comment ces gouvernements permettent à certains résidents qui financent cette gestion par la taxation et l'activité économique de se positionner politiquement par le suffrage, et d'ainsi élire les individus dirigeant ces administrations. Il observe donc que l'établissement de dispositions électorales méritantes vise à former les résidents des municipalités à l'exercice de ce pouvoir politique. Le travail d'Isin est ainsi fondamental pour ce mémoire. Il met en lumière l'absence de prétentions démocratiques derrière l'établissement de l'administration municipale, et affirme que ce sont les raisons d'être de l'administration municipale qui font en sorte que les conceptions urbaines du suffrage et de la citoyenneté chez les autorités politiques évoluent comme elles le font dès le XIX^e siècle.

L'historien Colin Grittner, dans sa thèse de doctorat en 2015, poursuit l'analyse d'Isin et étudie ainsi l'évolution des critères permettant l'exercice du droit de vote municipal en Amérique du Nord britannique au fil du XIX^e siècle. Il estime que ce sont les élites politiques et économiques des municipalités des colonies qui appellent au changement des dispositions électorales dans le but de déterminer qui peut prétendre ou non à la citoyenneté urbaine. Elles perçoivent le droit de vote comme un privilège, un droit qui se mérite et une preuve de responsabilité sur le plan financier. Grittner consacre un chapitre entier à l'établissement au XIX^e siècle du droit de vote municipal à Montréal²⁰. Il soutient que les dispositions électorales évoluent dans la mesure où le rapport que le

¹⁹ Engin F. Isin, *Cities Without Citizens: The Modernity of the City as a Corporation* (Montréal: Black Rose Books, 1992), 2.

²⁰ Colin Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America » (thèse de Ph.D., McGill University, 2015), 208.

droit de vote entretient avec la propriété, la taxation et la richesse évolue également. Grittner met donc de l'avant une analyse à laquelle ce mémoire souscrit, et qui nous informe des impacts concrets que peuvent avoir les conceptions du droit de vote montréalais d'alors sur le pouvoir politique des résidents de la ville.

Un pan de cette historiographie s'intéresse plus particulièrement à la participation des femmes à la vie politique et à l'exercice du droit de vote municipal durant la période étudiée. Dans un article qu'elle rédige pour *Histoire sociale*, Elizabeth Kirkland traite d'organisations de femmes surtout investies par les élites bourgeoises, comme la Montreal Local Council of Women (MLCW) ou la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB), qui motivent et aident les résidentes montréalaises pouvant alors voter à le faire lors de l'élection municipale de 1910²¹. Elles convainquent en 1902 le Conseil municipal de modifier les critères permettant l'exercice du droit de vote pour y inclure les femmes séparées de corps et de biens de leur mari. Kirkland présente par conséquent le droit de vote comme un outil par lequel certaines résidentes montréalaises peuvent alors participer à la vie politique de la ville et deviennent des citoyennes en mettant de l'avant leurs rôles de genre ainsi que les normes et présupposés qui les constituent²². Elles peuvent ainsi, moyennant le paiement de leurs taxes et la détention d'une adresse civique, faire valoir leur opinion par le droit de vote sur des sujets qui sont propres à leur réalité et à leur rôle et, donc, qui les concernent directement. Notre mémoire examine selon quels termes l'administration municipale souhaite élargir l'accès au droit de vote afin d'y permettre l'inclusion de certaines femmes. Il permet également d'observer que le droit de vote évolue considérablement durant la période traitée dans le mémoire, alors qu'il inclut certaines femmes dès la fin du XIX^e siècle.

De son côté, Ben Griffin, dans son ouvrage *The Politics of Gender in Victorian Britain : Masculinity, Political Culture and the Struggle for Women's Rights*, explore plutôt comment l'État anglais au XIX^e siècle régule la participation politique des femmes sur le plan du genre et les marginalise. Dans une analyse à laquelle souscrit ce mémoire, il démontre sur quelles bases les femmes, selon les biais et présupposés qui constituent les rôles de genre, sont perçues comme moins aptes à exercer un pouvoir politique que leurs semblables masculins, et donc exclues de

²¹ Elizabeth Kirkland, « Citizens of the City : Women and Montreal's Municipal Election of 1910 », *Histoire sociale/Social History*, 54, 110 (2021), 56, 62-63.

²² Il est surtout question, ici, de leurs supposés instincts maternels. Elles peuvent donc se prononcer sur, notamment, le bon entretien par la ville des parcs où jouent leurs enfants. *Ibid.*, 65.

l'exercice du vote. L'analyse de Griffin est pertinente puisqu'elle permet de comprendre la conception que se font les autorités politiques au Canada-Uni, à l'établissement de l'administration municipale au XIX^e siècle, de ce que doit être le rôle des femmes dans la vie politique au pays²³. Elle est donc complémentaire à celle d'Isin, qui n'évoque pas ouvertement les dynamiques liées au genre derrière l'établissement de l'administration municipale en Amérique du Nord britannique.

L'historiographie portant sur le contexte politique des années 1960 à Montréal et au Québec est également riche, et offre une trame historique dans laquelle s'inscrit le sujet du mémoire. D'abord, l'historien Sean Mills, dans son ouvrage intitulé *The Empire Within : Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal*, fait l'histoire de Montréal dans les années 1960 comme lieu d'échange d'idées transnationales fondées sur la dissidence face aux autorités politiques et à l'oppression. Il examine donc l'émergence à Montréal d'un anticolonialisme québécois ainsi que de nouvelles formes de féminisme, de syndicalisme et d'antiracisme²⁴. Mills éclaire le contexte politique qui inspire le militantisme communautaire de l'époque et dans lequel s'inscrit l'établissement par ces groupes militants de revendications liées à l'élargissement de l'accès au droit de vote municipal et à la réforme électorale. Ce contexte permet également d'expliquer les choix politiques faits par ces groupes à la fin des années 1960.

Certains écrits font aussi l'histoire de ce militantisme communautaire. Ils traitent des comités de résidents ou de travailleurs qui, sous l'influence de théories d'éducation à la mobilisation citoyenne comme l'animation sociale, se forment dans les quartiers montréalais afin d'améliorer les conditions de vie de leurs semblables et se donner un pouvoir politique. Ils mettent en lumière l'évolution du lien existant entre leurs revendications, leur militantisme et leur définition de ce qu'est un citoyen à Montréal. C'est le cas du travail de l'historien Will Langford dans un ouvrage intitulé *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*. Il explore comment des militants communautaires canadiens prennent au début des années 1960 conscience des mauvaises conditions de vie présentes dans plusieurs milieux au pays. Il observe dans quel but ils militent au sein de groupes présents dans ces milieux, comme la Compagnie des jeunes Canadiens (CJC), afin de donner à ses résidents un pouvoir politique leur

²³ Ben Griffin, *The Politics of Gender in Victorian Britain: Masculinity, Political Culture, and the Struggle for Women's Rights* (Cambridge: Cambridge University Press, 2012), 253.

²⁴ Sean Mills, *The Empire Within; Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 2010), 7.

permettant d'améliorer leurs conditions de vie²⁵. Il relate par le fait même les diverses influences transnationales qui motivent l'émergence de cet activisme. Langford consacre en ce sens deux chapitres de son ouvrage à l'action militante de comités de résidents et de travailleurs dans le quartier montréalais de la Petite-Bourgogne dans les années 1960 et 1970. Donald McGraw fait également la recension des activités militantes de ces comités dans un ouvrage intitulé *Le développement des groupes populaires à Montréal (1963-1973)*²⁶, alors que Robert Boivin se penche plus précisément sur le cas de la Clinique des citoyens de Saint-Jacques²⁷, qui offre des soins de santé aux résidents du Plateau Mont-Royal les moins nantis. Les sociologues québécois Frédéric Lesemann et Michel Thienot, de leur côté, dirigent un ouvrage faisant l'histoire des animateurs sociaux montréalais et des différentes approches et stratégies militantes qu'ils mettent de l'avant dans les années 1960 et 1970²⁸.

Plusieurs ouvrages portent également sur l'histoire du maire Jean Drapeau et du Parti civique, qu'il dirige et qui gouverne la Ville de 1954 à 1957 et de 1960 à 1986. Les auteurs de ces ouvrages relèvent que cette administration est reconnue par les résidents montréalais pour sa réalisation de projets de grande envergure, dans les années 1960, comme le métro de Montréal ou Expo 67, mais est également critiquée par certains résidents montréalais pour ne pas assez se préoccuper de phénomènes qui minent leurs conditions de vie, comme la démolition de logements, ainsi que pour le caractère autoritaire de sa gouvernance. Ils relèvent également la proximité du maire avec les milieux d'affaires et leur influence sur ses choix politiques. Ces ouvrages présentent donc un portrait de l'administration permettant d'expliquer sur quelles bases s'érige une opposition politique contre elle, ainsi que sa réticence à démocratiser la vie politique en ville. L'historien Paul-André Linteau en traite notamment dans un chapitre de son *Histoire de Montréal depuis la Confédération*²⁹, comme le fait Marcel Adam dans un ouvrage intitulé *La démocratie à*

²⁵ Will Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979* (Montréal: McGill-Queen's University Press, 2020), 5.

²⁶ Donald McGraw, *Le développement des groupes populaires à Montréal (1963-1973)* (Montréal : Éditions coopératives Albert St-Martin, 1978), 45.

²⁷ Robert Boivin, *Histoire de la Clinique des citoyens de Saint-Jacques (1968-1988) : Des comités de citoyens au CLSC du Plateau Mont-Royal* (Montréal : VLB éditeur, 1988), 17.

²⁸ Michel Lizée, « Le FRAP » dans *Animations sociales au Québec*, Frédéric Lesemann, Michel Thienot, dir. (Montréal : Université de Montréal, 1972), 354.

²⁹ Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération* (Montréal : Boréal, 2000), 535.

*Montréal ou le vaisseau dort*³⁰. Il y identifie l'autoritarisme de l'administration Drapeau comme élément central de ses mœurs et actions politiques.

En somme, l'historiographie s'est peu intéressée au droit de vote municipal à Montréal dans le contexte politique des années 1960 et 1970, même si elle est riche dans les sujets connexes à la matière du présent mémoire. Mon objectif est de proposer une histoire des différentes conceptions du droit de vote municipal à Montréal dans les années 1960 et 1970, des formes de citoyenneté urbaine qu'elles soutiennent et de la manière dont elles ont été promues par des acteurs politiques pourtant autrement bien documentés. Le concept de « citoyenneté urbaine » se définit d'ailleurs comme une identité constituée de qualités selon lesquelles un individu peut prétendre à la participation politique et à l'exercice d'un pouvoir politique à l'échelle municipale. Comme le théorise Isin dans *Being Political : Genealogies of Citizenship*, ces qualités diffèrent selon les perceptions des acteurs politiques de ce qui doit conférer ou non un droit de regard sur la gestion des affaires locales³¹. Ainsi, pour la Ville de Montréal dans les années 1960, l'individu qui paie ses taxes et détient une adresse civique à son nom est un citoyen de la ville, alors que pour le FRAP, chaque résident montréalais est un citoyen par le simple fait qu'il demeure à Montréal.

Il est également pertinent de traiter du sujet de ce mémoire puisqu'il met en lumière l'existence de réalités méritantes qui sont toujours présentes au sein du système électoral montréalais dans les années 2020, comme le droit de vote des non-résidents propriétaires et locataires contribuables. Je fais le choix, pour l'interprétation des faits historiques traités dans ce mémoire, de ne pas me pencher sur les implications de ces conceptions sur le plan de la race, mais bien uniquement sur celles qui sont liées au genre et à la classe. Je préfère en effet soulever les évocations explicites aux concepts de taxation, de richesse et de propriété dans les dispositions électorales au palier municipal. Elles mettent en lumière les aptitudes que doit posséder l'électeur, selon des biais et présupposés directement liés au revenu et au genre, afin de faire un choix politique de manière autonome et rationnelle aux yeux des autorités politiques. De plus, elles contribuent à la définition du droit de vote municipal durant la période étudiée.

³⁰ Marcel Adam, *La démocratie à Montréal ou le vaisseau dort* (Montréal : Éditions du Jour, 1972), 159.

³¹ Engin F. Isin, *Being Political : Genealogies of Citizenship* (Minneapolis : University of Minnesota Press, 2001), 2.

Ainsi, pour faire l'histoire des différentes conceptions du droit de vote montréalais dans les années 1960 et 1970, j'utilise des concepts et théories tirés de travaux d'historiens portant sur le libéralisme de l'État canadien. Je me suis d'abord inspiré de l'article « The Liberal Order Framework : A Prospectus for a Reconnaissance of Canadian History » publié par l'historien Ian McKay³². Il appelle la communauté historienne à réexaminer l'histoire politique du Canada à travers le prisme du libéralisme, et présente donc ses institutions politiques comme projet de gouvernance libérale. Il théorise une citoyenneté libérale soutenue dès le milieu du XIX^e siècle par les gouvernements en Amérique du Nord britannique puis au Canada. McKay définit avant tout l'idéal citoyen libéral par sa capacité à détenir de la propriété, ce qui le rend discipliné et autonome sur le plan financier et, donc, apte à faire des choix politiques éclairés. Son analyse est fondamentale : elle permet de comprendre pourquoi Montréal et Québec établissent et défendent des critères d'éligibilité à l'exercice du droit de vote liés à la détention de propriété durant la période étudiée. Or, le travail de McKay n'est pas suffisant à lui seul afin de comprendre pleinement les origines méritantes des différentes conceptions du droit de vote dans les années 1960 et 1970 et des formes de citoyenneté qu'elles soutiennent. Il sous-estime en effet l'importance de la taxation dans l'établissement et la promotion de ces conceptions.

J'ai donc également utilisé, pour mon interprétation des faits historiques, les travaux des historiennes E.A. Heaman, Shirley Tillotson et Michèle Dagenais. Heaman fait d'abord, dans son ouvrage *Tax, Order, and Good Government : A New Political History of Canada, 1867-1917*, une histoire politique des premières décennies du Dominion of Canada en examinant l'implantation de systèmes de taxation au pays et les débats qu'elle génère. Heaman souligne qu'ils aident à établir des outils et des pratiques pour gouverner le pays, un ordre social libéral et le droit à la participation politique, et ce à tous les niveaux de gouvernement. Elle consacre ainsi un chapitre aux débats et aux motivations ayant entouré la mise en place de taxes sur l'eau et les travaux publics à Montréal dans les années 1880, et affirme que le suffrage municipal est fondé, en plus de ce qu'affirme McKay, sur la taxation. En effet, Heaman observe que le droit de vote donne d'abord au contribuable qui acquitte son compte de taxes un droit de regard sur la manière dont son argent est utilisé afin de gérer les affaires locales et, donc, un droit à la représentation politique. Elle démontre

³² Ian McKay, « The Liberal Order Framework: A Prospectus for a Reconnaissance of Canadian History », *The Canadian Historical Review* 81, 4 (2000): 624.

ensuite que le rapport entre le suffrage et la taxation évolue au fil du XIX^e siècle alors que la Ville introduit de nouvelles taxes, et que l'administration montréalaise fait de la taxation un outil politique permettant avant tout d'exclure certains résidents de la citoyenneté urbaine³³.

Heaman identifie également, par un ouvrage qui porte sur l'histoire de l'État canadien depuis le XIX^e siècle à travers le prisme du libéralisme, les femmes et les individus à faible revenu comme étant, aux yeux de l'État, inaptes à l'exercice du droit de vote par leur manque d'autonomie sur le plan politique. Ils doivent être formés à l'exercice du pouvoir politique afin de pouvoir prétendre en détenir³⁴. Ces travaux d'Heaman permettent donc d'identifier des bases par lesquelles la Ville exclut, à divers degrés dans l'histoire de Montréal, certains résidents de l'exercice du droit de vote.

Shirley Tillotson, dans son ouvrage *Give and Take: The Citizen-Taxpayer and the Rise of Canadian Democracy*, fait l'histoire au XX^e siècle des différentes politiques de taxation mises de l'avant par l'État canadien, des débats qui entourent leur mise en place, et du lien primordial qu'elles entretiennent avec la vie démocratique au pays. Elle y reprend et transpose au siècle suivant l'analyse faite par Heaman dans *Tax, Order and Good Government*. Elle observe également que la définition de la citoyenneté urbaine à Montréal durant le siècle maintient en place un lien étroit entre suffrage et taxation, alors que le suffrage fédéral se démocratise en s'affranchissant progressivement de ses liens au genre, à la race et à la propriété, et que les dispositions électorales liées à la taxation sont retirées dans les années 1950 du suffrage municipal dans plusieurs villes canadiennes³⁵. L'analyse de Tillotson nous permet donc d'observer que le suffrage montréalais demeure vers la fin de la période étudiée dans ce mémoire, même s'il évolue et est démocratisé, un droit qui peut être mérité par le paiement de taxes vu la contribution économique qu'il constitue pour les institutions politiques de la ville.

Finalement, dans un chapitre faisant partie d'un ouvrage qui porte sur le lien existant entre appropriation du territoire et pouvoir politique au Québec, l'historienne Michèle Dagenais reprend

³³ E.A. Heaman, *Tax, Order, and Good Government : A New Political History of Canada, 1867-1917* (Montreal & Kingston : McGill-Queen's University Press, 2017), 203.

³⁴ E.A. Heaman, *A Short History of the State in Canada* (Toronto: University of Toronto Press, 2015), 86.

³⁵ Shirley Tillotson, *Give and Take: The Citizen-Taxpayer and the Rise of Canadian Democracy* (Vancouver: UBC Press, 2017), 18.

l'analyse d'Heaman et explore comment l'administration montréalaise utilise dans la deuxième moitié du XIX^e siècle la taxation du service de distribution de l'eau comme moyen d'établir de nouvelles pratiques et outils de gouvernance et de gestion du territoire municipal. Elle illustre notamment comment l'administration utilise la taxe d'eau afin de former les Montréalais à l'exercice du pouvoir politique, et de justement restreindre l'accès au scrutin à ceux qui, par leur incapacité à acquitter la taxe, sont considérés de ce fait comme inaptes au vote³⁶. Les écrits de Dagenais dans ce chapitre permettent donc de mieux exposer, dans ce mémoire, comment le lien existant entre la taxation, le suffrage et la définition de la citoyenneté urbaine se solidifie dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Problématique et méthodologie

À la suite de la recherche que j'ai entreprise sur le sujet et afin de répondre aux questions qui en émanent, il est possible d'affirmer, dans ce mémoire, que la Ville de Montréal, par la forme de droit de vote municipal qu'elle prône à la fin des années 1960, soutient une citoyenneté urbaine qui est de nature méritante et exclusiviste. Cette citoyenneté célèbre l'idéal citoyen libéral : le propriétaire qui possède un lieu de résidence d'une certaine valeur, contribue au succès économique de la ville, paie l'intégralité de ses taxes et, donc, gère bien ses finances personnelles. La promotion active de cette forme de citoyenneté par Montréal marginalise certains résidents de la ville. De plus, cette définition de la citoyenneté urbaine s'oppose à celle du gouvernement du Québec, qui soutient plutôt, par la forme de droit de vote municipal qu'il prône dans les années 1960, une citoyenneté urbaine qui se veut universelle et inclusive, mais qui reconduit certaines caractéristiques méritantes. Finalement, les groupes qui constituent le FRAP et militent entre 1968 et 1973, à Montréal, pour une meilleure accessibilité au droit de vote municipal et une réforme du système électoral de la ville soutiennent une citoyenneté urbaine qui puisse sortir de la marge politique les résidents qui ne peuvent pas se réclamer de l'idéal citoyen libéral. Cette citoyenneté assure une égalité politique réelle pour les résidents montréalais et confronte les autorités politiques sur leurs définitions de ce qu'est un citoyen à Montréal.

³⁶ Michèle Dagenais, « Gouverner Montréal, gouverner les Montréalais : taxation de l'eau et qualification électorale, 1860-1920 » dans *Pouvoir et territoire au Québec depuis 1850*, Harold Bérubé, Stéphane Savard, dir. (Québec : Septentrion, 2017), 84.

Afin de procéder à cette interprétation des faits historiques et de soutenir ce qui est avancé dans ce mémoire, j'ai eu recours à des sources historiques et historiographiques. Du côté des sources historiques, j'ai dépouillé des procès-verbaux de débats parlementaires tenus à l'Assemblée nationale du Québec entre 1968 et 1970 portant sur l'implantation du suffrage universel au palier municipal, et les lois adoptées par Québec sur le suffrage municipal entre 1968 et 1970. J'ai également dépouillé une vingtaine d'articles de journaux montréalais à grand tirage comme *Le Devoir*, *La Presse*, *Québec-Presse* et *The Gazette* parus à la fin des années 1960 et en 1970 et qui relatent les événements présentés dans ce mémoire, ainsi que des communiqués d'organisation politique et de la littérature militante publiés par le FRAP et les comités le constituant. Pour trouver ces sources, j'ai effectué des recherches avec mots-clés liés au sujet du mémoire dans les banques numériques de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, de l'Assemblée nationale du Québec et des bibliothèques de l'Université de Montréal. J'ai également dépouillé une dizaine d'articles de journaux se trouvant dans le fonds d'archives du FRAP au Service des archives et de gestion des documents de l'Université du Québec à Montréal qui retracent le fil de ses actions militantes et des revendications qu'il porte, notamment sur le droit de vote municipal, en 1970.

J'ai d'abord sélectionné ces sources selon ce qu'elles révèlent des différentes conceptions faites dans les années 1960 et 1970 du droit de vote municipal de l'administration Drapeau, des gouvernements libéral et unioniste du Québec et des comités formant le FRAP. Tandis que les lois de l'Assemblée nationale et la littérature militante du FRAP témoignent des principes nourrissant directement ces conceptions, les débats parlementaires et les propos relevés dans les journaux permettent plutôt de voir que les positions adoptées sur le suffrage mettent de l'avant des qualités selon lesquelles il est possible d'aspirer à la citoyenneté ou non. De plus, il est possible d'observer par ces sources comment les différentes conceptions du suffrage entrent en contact dans le discours public, les moments importants où elles sont mises de l'avant ainsi que les moyens législatifs, militants ou discursifs préconisés par les acteurs politiques pour les défendre. Elles spécifient comment les hommes et les femmes sont affectés différemment, en raison de leur genre, par le droit de vote, en plus de démontrer comment il peut pénaliser en fonction du revenu. Ces sources informent des conséquences des dispositions électorales sur le pouvoir politique des résidents montréalais ainsi que des perceptions qu'ont Montréal et Québec du FRAP, qui mettent en lumière les définitions de la citoyenneté préconisées par les autorités politiques.

Certaines études, comme le mémoire de Marc Comby, ont plutôt été choisies afin d'y trouver des faits historiques, des moments importants et des éléments d'analyse pertinents qui ne figurent pas dans le récit historique traditionnellement fait du contexte politique montréalais des années 1960. J'ai aussi sélectionné certaines sources historiques et historiographiques, comme l'ouvrage d'Engin Isin, la thèse de Colin Grittner ou les amendements faits à la charte de Montréal par le gouvernement du Canada-Uni et du Québec, selon ce qu'elles révèlent sur l'origine des différentes conceptions en présence dans les années 1960 et 1970 du droit de vote municipal. Elles permettent notamment d'identifier les moments importants et les périodes charnières dans l'évolution du droit de vote montréalais et de la définition de la citoyenneté urbaine du XIX^e siècle à la deuxième moitié du XX^e siècle, ainsi que les bases sur lesquelles le droit de vote a été établi. Finalement, j'ai utilisé des études comme l'*Histoire du Québec contemporain* de Paul-André Linteau, Jean-Claude Robert et René Durocher ainsi que le chapitre écrit par Janine Brody dans l'ouvrage *Contesting Canadian Citizenship: Historical Readings*. Par leur analyse de l'évolution des suffrages provincial et fédéral aux XIX^e et XX^e siècles, elles me permettent de mettre en lumière ce qui est unique à l'évolution et aux fondements du suffrage municipal et de ses dispositions.

Présentation des chapitres

Le premier chapitre du mémoire retrace l'évolution du droit de vote municipal à Montréal de 1840, année où la ville obtient un gouvernement par lequel elle peut prendre ses propres décisions politiques, jusqu'à 1965, moment où les premières municipalités du Québec implantent le suffrage universel. J'y examine pourquoi le droit de vote montréalais est tel qu'il est dans les années 1960.

Le chapitre suivant analyse d'abord ce qui motive le gouvernement du Québec à implanter, en décembre 1968, le suffrage universel dans toutes les villes du Québec, et relève qu'il conserve certains critères d'éligibilité au vote qui sont méritants. J'examine ensuite pourquoi Montréal refuse d'abord de mettre en place le suffrage universel sur son territoire avant d'être forcé à l'adopter, un an et demi plus tard, par une loi de l'Assemblée nationale du Québec. Je traite également de la réponse donnée par Montréal et Québec en 1970 à des groupes militants montréalais qui revendiquent, en plus de prôner l'implantation du suffrage universel au palier

municipal montréalais, une réforme globale du système électoral afin de donner un même pouvoir politique à tous les résidents majeurs.

Finally, the third chapter focuses on these militant groups: their emergence in the Petite-Bourgogne at the beginning of the 1960s, the transnational influences that push them to unify at the end of the decade under the banner of a political party, the FRAP, and what motivates them to make demands such as the expansion of the right to municipal voting in Montreal. I examine how these demands clash with the positions of Quebec and Montreal on the right to municipal voting. In addition, I analyze how the response given by political authorities to the demands of these groups, particularly on housing and electoral reform, influences the way they defend their definition of urban citizenship. Finally, I examine how the willingness of certain committees of residents to defend their proposal of urban citizenship, rather than through electoral reform, led to the fall of the FRAP in 1974.

Chapitre 1 – « A school of practical citizenship » :

l'établissement d'un droit de vote municipal libéral à

Montréal

À la fin du XIX^e siècle à Montréal, le droit de vote municipal est perçu comme un droit « qui se mérite¹ » selon certaines conditions : habiter depuis un an dans un lieu d'une certaine valeur et avoir payé l'intégralité de ses taxes. Vers 1965, les lois électorales en vigueur, pour les élections municipales montréalaises, ne reconnaissent toujours, comme électeurs « habiles » à voter, que les propriétaires et les locataires ayant payé l'intégralité de leurs taxes². Afin de comprendre la nature du droit de vote municipal montréalais tel qu'il est défini en 1965, ce chapitre retrace son évolution de 1840, année où Montréal obtient un gouvernement permanent par lequel elle peut prendre ses propres décisions politiques, jusqu'au début de l'implantation du suffrage universel au palier municipal dans de nombreuses villes du Québec, dans les années 1960. Le chapitre établit aussi des parallèles entre les différentes définitions du droit de vote de la Ville de Montréal et celles données, à certaines dates charnières, aux droits de vote provincial et fédéral par les gouvernements du Québec et du Canada. Un tel parallèle met en lumière les caractéristiques propres au droit de vote municipal montréalais et aux réalités de la vie politique municipale de Montréal. Ce premier chapitre vise donc à dégager quels ont été les critères permettant de voter lors des élections municipales, ainsi que les caractéristiques que ce droit de vote célèbre chez les individus qui y ont accès.

Si ces critères sont redéfinis et changent bel et bien au fil du temps³, un lien commun les unit. L'objectif de ce chapitre est d'affirmer que les autorités politiques montréalaises, par le droit de vote municipal et sous toutes les formes qu'il prendra du XIX^e siècle au milieu du XX^e siècle, construisent une citoyenneté urbaine qui est de nature méritante et exclusiviste plutôt que

¹ Michèle Dagenais, « Gouverner Montréal, gouverner les Montréalais : taxation de l'eau et qualification électorale, 1860-1920 » dans *Pouvoir et territoire au Québec depuis 1850*, Harold Bérubé, Stéphane Savard, dir. (Québec : Septentrion, 2017), 79.

² Marc Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) » (Mémoire de M.A., Université de Montréal, 2005), 25.

³ Michèle Dagenais, « The Municipal Territory: A Product of the Liberal Order? » dans *Liberalism and Hegemony: Debating the Canadian Liberal Revolution*, Jean-François Constant, Michel Ducharme, dir. (Toronto: University of Toronto Press, 2009), 207.

réellement universelle. Cette citoyenneté vise à célébrer l'idéal citoyen libéral : le propriétaire qui possède un lieu de résidence stable d'une certaine valeur, contribue au succès économique de la ville, paie l'intégralité de ses taxes et, donc, gère bien ses finances personnelles⁴. Il est également possible de proposer que la promotion active de cette forme de citoyenneté par le droit de vote marginalise sur le plan du genre et de la classe les résidents montréalais qui ne correspondent pas à la définition de l'idéal citoyen libéral en les privant de l'exercice du droit de vote. Il n'existe donc pas d'égalité politique réelle, des années 1840 aux années 1960, parmi les résidents montréalais.

D'abord établi par l'administration municipale montréalaise selon une logique d'éducation à la citoyenneté libérale, le droit de vote est, à la fin du XIX^e siècle, à la fois accordé à de nouvelles personnes, par exemple certaines femmes, et retiré à un nombre important de résidents montréalais à faible revenu, car incapables de payer leurs taxes. Or, malgré l'élargissement du droit de vote qui se produit aux niveaux fédéral et provincial, la situation change peu à Montréal dans la première moitié du XX^e siècle, alors que la Ville continue de célébrer le citoyen-propriétaire.

1.1 Modeler le droit de vote pour éduquer les Montréalais à la citoyenneté libérale au XIX^e siècle

L'établissement du droit de vote municipal vers le milieu du XIX^e siècle vise à éduquer la population montréalaise à la « bonne » citoyenneté, qui est libérale, méritante et exclusiviste. Les élections municipales montréalaises servent alors d'« école citoyenne » où on apprend aux résidents qui détiennent le privilège de se prononcer sur l'avenir politique de la ville : « it accustoms [Montrealers to identify those, among them,] who are most able and upright [to vote and become citizens]⁵ ». Les autorités politiques montréalaises prétendent établir, par trois réformes majeures du droit de vote municipal adoptées entre 1840 et 1866, un « apprenticeship [with many] apprentices⁶ ». Or, elles mettent plutôt en place des critères à l'exercice du droit de vote qui restreignent le nombre de résidents pouvant l'exercer et, donc, le nombre d'apprentis résidents pouvant aspirer à cette idée de la citoyenneté.

⁴ Ian McKay, « The Liberal Order Framework: A Prospectus for a Reconnaissance of Canadian History », *The Canadian Historical Review* 81, 4 (2000): 624.

⁵ Colin Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America » (thèse de Ph.D., McGill University, 2015), 217.

⁶ *Ibid.*, 218.

1.1.1 Une charte politique pour Montréal

En 1840, une charte politique est instaurée à Montréal qui permet l'établissement d'un gouvernement municipal⁷. Adoptée par le gouverneur général du Canada-Uni Lord Sydenham ainsi que dans plusieurs villes de l'Amérique du Nord britannique comme Saint John, Toronto ou Halifax⁸, elle vise à mettre fin au caractère autoritaire des institutions politiques de l'Amérique du Nord britannique⁹. Selon le gouverneur, c'est le caractère fortement centralisé du gouvernement qui a causé les rébellions de 1837-38, réclamant l'établissement d'une démocratie. Les chartes municipales accordées témoignent donc de la volonté des autorités coloniales de l'époque de stabiliser le climat politique en réformant le mode de gouvernement. Elles décentralisent et diffusent le pouvoir politique du gouvernement du nouveau Canada-Uni¹⁰ dans les localités afin qu'elles puissent gérer leurs affaires locales¹¹. Financées avant tout par la taxation des résidents, les administrations municipales sont établies, selon l'historien Engin Isin, comme des « créatures » du gouvernement du Canada-Uni et dédiées avant tout à une gestion efficace et apolitique des travaux publics, de l'évacuation des déchets, de la distribution de l'eau, des services de police et d'incendies ou encore de l'aménagement des espaces publics¹². Elles n'ont pas les mêmes rôles et responsabilités que le gouvernement de la colonie, qui lui gère divers enjeux, dossiers et questions sur le plan politique. L'administration municipale n'a aucune prétention sur le plan démocratique.

Il est tout de même prévu de tenir des élections municipales afin de choisir ceux qui dirigeront l'administration de la Ville. Il est d'ailleurs convenu de réserver l'accès au droit de vote lors de ces élections aux résidents montréalais qui contribuent de leur argent, par la taxation, à la bonne gestion des affaires locales par la Ville. Ils sont perçus comme les seuls résidents capables de faire des choix concernant cette gestion et d'ainsi exercer un pouvoir politique¹³. Du même coup, cela permet d'inculquer aux résidents montréalais les qualités permettant, aux yeux des

⁷ Une première charte politique donnant un gouvernement à Montréal est établie en 1833, mais est rapidement retirée à la ville de Montréal en 1836 vu l'imminence d'une crise politique au Bas-Canada. Voir Michèle Dagenais, *La démocratie à Montréal de 1830 à nos jours* (Montréal, 1992), 10.

⁸ Engin F. Isin, *Cities Without Citizens: The Modernity of the City as a Corporation* (Montréal: Black Rose Books, 1992), 153.

⁹ *Ibid.*, 132.

¹⁰ Le Bas-Canada et le Haut-Canada sont unifiés en 1840 par l'Acte d'Union et deviennent le Canada-Uni.

¹¹ Dagenais, « The Municipal Territory: A Product of the Liberal Order? », 207.

¹² Isin, *Cities Without Citizens: The Modernity of the City as a Corporation*, 1.

¹³ *Ibid.*, 144.

autorités politiques du Canada-Uni, de faire des choix politiques éclairés sur les enjeux municipaux. En somme, il est question d'éduquer les résidents de la ville à l'exercice du pouvoir politique par le droit de vote¹⁴.

Ainsi, le nouveau gouvernement montréalais, dirigé en 1840 par Peter McGill, définit les critères permettant l'exercice du droit de vote sur ces bases¹⁵. Il l'accorde à tout propriétaire ou locataire masculin de vingt et un ans et plus qui demeure en sa résidence depuis au moins un an, à condition d'avoir payé l'intégralité de ses taxes dues à la Ville et à la date demandée¹⁶.

L'administration du maire McGill donne donc le droit de vote à tous les résidents masculins montréalais qui ont une adresse civique à leur nom, ce qui inclut les locataires dont le nom se retrouve sur le bail de location. Elle inculque par ces critères à l'exercice du droit de vote l'importance de payer intégralement ses taxes¹⁷. Selon Elsbeth Heaman, dans son étude sur la taxe d'eau à Montréal, un des principes fondamentaux à la base du suffrage municipal et de la représentation politique au XIX^e siècle est fondé sur la taxation. En effet, le droit de vote reconnaît à ceux dont l'argent, par la taxation, est utilisé afin de financer les politiques de la Ville le privilège d'avoir leur mot à dire sur le plan électoral et, donc, sur ce que doivent être ces politiques¹⁸. De plus, être capable de payer intégralement ses taxes rend en soi méritant de l'exercice du droit de vote. Le résident montréalais avec une adresse civique à son nom doit donc payer annuellement une taxe sur la propriété s'il en détient, une taxe sur la possession de chevaux, une taxe pour l'entretien des routes et une taxe sur la détention de certains types de commerce, comme une taverne ou un marché public¹⁹. Cela signifie que si certains, qui sont propriétaires, doivent payer toutes ces taxes, d'autres, qui sont moins nantis et qui ne figurent que sur un bail de location, n'ont qu'à payer celle qui est destinée à l'entretien des routes²⁰. Un autre principe fondamental à la base du suffrage municipal et de la représentation politique au XIX^e siècle est justement la propriété. La taxe sur la propriété est alors la première source de revenu fiscal à Montréal, et elle est très

¹⁴ Isin, *Cities Without Citizens: The Modernity of the City as a Corporation*, 132.

¹⁵ *Ibid.*, 153.

¹⁶ Special Council of Lower Canada, « An Ordinance to Incorporate the City and Town of Montreal », 1840.

¹⁷ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 215.

¹⁸ E.A. Heaman, *A Short History of the State in Canada* (Toronto: University of Toronto Press, 2015), 111.

¹⁹ Earl of Durham, « Appendix C to Report on the Affairs of British North America », 1840, 37-38.

²⁰ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 215.

lucrative. Cette réalité pousse la Ville à accorder de l'importance et du mérite à la propriété. Dans tous les cas, être capable de payer l'entièreté de ses taxes et d'acquitter les coûts liés à la détention d'une propriété ou d'un bail de location constitue, selon l'historien Colin Grittner, un « social duty »²¹, ainsi qu'une preuve de discipline et de responsabilité sur le plan financier. Cela démontre la bonne gestion de ses finances personnelles, une qualité libérale que doit posséder le citoyen et qui est chère aux autorités politiques montréalaises. Cela démontre également une autonomie sur le plan financier qui confère la capacité de faire des choix, par le droit de vote, qui sont éclairés.

Le gouvernement écarte ainsi de l'exercice du droit de vote les résidents montréalais qui n'ont pas d'adresse civique à leur nom ou qui louent une chambre à l'intérieur d'un domicile²². Il écarte aussi de l'exercice du droit de vote les propriétaires et locataires qui n'arrivent pas à payer intégralement leurs taxes à la date demandée, comme il le fait avec les personnes n'ayant pas de résidence stable depuis plus d'un an. Perçus par l'administration municipale comme étant des vagabonds²³, ces résidents changent souvent d'adresse notamment parce qu'ils sont incapables de payer le montant du loyer²⁴. Ces résidents ont tous en commun d'être perçus comme irresponsables et incapables de gérer leurs finances personnelles vu leurs apparentes pauvreté et difficulté à subvenir à leurs besoins²⁵. Plus facilement corruptibles et manipulables²⁶ et ainsi dépendants d'autres résidents pour survivre, ils seraient donc incapables de faire un choix politique et d'exercer leur droit de vote de manière autonome²⁷.

De plus, Colin Grittner, dans sa thèse portant sur la franchise électorale en Amérique du Nord britannique au XIX^e siècle, suggère que les femmes sont exclues et, donc, absentes de l'exercice du droit de vote municipal. Et ce même si la charte de 1840 ne traite que de « persons » lorsqu'elle énonce les critères permettant l'exercice du droit de vote et qu'elle n'exclut donc pas

²¹ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 218.

²² Special Council of Lower Canada, « An Ordinance to Incorporate the City and Town of Montreal », 1840.

²³ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 215.

²⁴ Dagenais, « Gouverner Montréal, gouverner les Montréalais : taxation de l'eau et qualification électorale, 1860-1920 », 85.

²⁵ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 222.

²⁶ Dagenais, « Gouverner Montréal, gouverner les Montréalais : taxation de l'eau et qualification électorale, 1860-1920 », 85.

²⁷ McKay, « The Liberal Order Framework: A Prospectus for a Reconnaissance of Canadian History », 624.

nommément les femmes. Il faudra attendre un amendement à la charte en 1851 du gouvernement unicanadien pour que l'administration municipale mette fin à cette ambiguïté juridique et précise que l'exercice du droit de vote est réservé aux « male persons » qui respectent les qualifications électorales²⁸.

La Ville estime donc dès 1840 que les résidentes féminines ne sont pas aptes à voter²⁹. En effet, selon les rôles de genre et les biais, normes et présupposés qui les constituent, elles seraient plus émotionnelles que rationnelles. Cette réalité fait en sorte qu'elles ne peuvent pas comprendre et apprendre ce qu'implique le droit de vote sur le plan politique, et ce que sont les enjeux politiques sur lesquels les électeurs se positionnent lors de l'élection³⁰. Elles n'ont par conséquent pas l'autonomie nécessaire sur le plan intellectuel pour voter³¹. Elles n'ont également pas, comme personnes qu'on identifie au « most delicate [and] most sensitive [...] sex³² », la robustesse de l'homme et qui est nécessaire pour exercer son droit de vote, car les lieux de scrutin selon Colin Grittner étaient teintés de violence³³. Si elles s'y présentaient, s'y exprimaient et y prenaient parole pour exercer leur droit de vote, elles « could [...] be brought into contact with the rough occupations of men [and then] defile their modesty and purity »³⁴, ce qui risquait de menacer « l'identité, [la virilité] et la suprématie masculine, dont la préservation repose sur le maintien de la division genrée des rôles »³⁵. En plus d'être exclues de l'exercice du droit de vote par ce qu'elles sont, elles sont infantilisées et marginalisées par l'administration municipale.

1.1.2 Faire voter les propriétaires et les locataires les plus lucratifs

La charte de 1840 prévoit également que les qualifications permettant de se présenter aux élections comme candidats au Conseil municipal favorisent les mieux nantis à Montréal : il est

²⁸ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 213-214, 250.

²⁹ Heaman, *A Short History of the State in Canada*, 86.

³⁰ Ben Griffin, *The Politics of Gender in Victorian Britain: Masculinity, Political Culture, and the Struggle for Women's Rights* (Cambridge: Cambridge University Press, 2012), 253.

³¹ Ibid., 248.

³² Ibid., 239.

³³ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 226.

³⁴ Griffin, *The Politics of Gender in Victorian Britain: Masculinity, Political Culture, and the Struggle for Women's Rights*, 232.

³⁵ Denyse Baillargeon, *Repenser la nation : l'histoire du suffrage féminin au Québec* (Montréal : Éditions du remue-ménage, 2019), 104.

nécessaire de posséder au moins cinq cents livres en biens, et il ne faut pas avoir de dettes. Ainsi, lors des trois élections se déroulant entre 1840 et 1845, un petit groupe de riches hommes d'affaires et propriétaires montréalais, composé notamment de Benjamin Holmes et Clément Sabrevois de Bleury, investit l'administration municipale³⁶. Ces conseillers estiment qu'il est nécessaire de légiférer afin d'exclure le plus grand nombre possible de résidents moins nantis des lieux du scrutin. Ils utilisent comme prétexte le supposé rôle joué par ceux-ci dans les violences alors présentes sur les lieux du scrutin³⁷.

Ces commerçants poussent donc le gouvernement montréalais, en 1845, à revoir les qualifications électorales³⁸. L'administration restreint encore davantage le nombre de résidents pouvant exercer leur droit de vote. Elle ne l'accorde qu'aux propriétaires et aux locataires ayant acquitté le paiement d'un loyer annuel d'au moins huit livres ou des coûts liés à un bien foncier d'une valeur annuelle d'au moins huit livres³⁹. Les autres critères permettant l'exercice du droit de vote, qui avaient été implantés en 1840, sont maintenus.

En encadrant l'exercice du droit de vote selon ces nouveaux critères, l'administration municipale cherche en fait à enseigner à la population montréalaise qu'il n'est désormais plus suffisant, pour avoir accès au droit de vote, d'avoir la même résidence depuis plus d'un an, de payer intégralement ses taxes et d'acquitter les coûts liés à la possession ou à la location d'une résidence, même s'il demeure juste et nécessaire de le faire. Il est aussi important, comme citoyen, de contribuer de manière substantielle et significative au développement économique de la ville⁴⁰.

Le gouvernement empêche ainsi la présence, sur les lieux du scrutin, des propriétaires et locataires montréalais payant un bien foncier ou un bail de location d'une valeur annuelle de moins de huit livres. Perçus comme étant en situation de pauvreté, ces résidents « contribute nothing of

³⁶ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 224.

³⁷ La violence est pourtant causée par des tensions linguistiques et ethniques présentes chez les électeurs. Voir Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 228.

³⁸ Ibid., 232.

³⁹ Province of Canada, « An Act to amend and consolidate the Provisions of the Ordinance to Incorporate the City and Town of Montreal, and of a certain Ordinance amending the Ordinance, and to vest certain other powers in the Corporation created by the said first mentioned Ordinance », 1845.

⁴⁰ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 221.

worth to the city⁴¹ » et ne participent pas au succès économique de la ville. Le paiement intégral de leurs comptes de taxes ne témoigne également plus, aux yeux de la Ville, de leur capacité à faire des choix éclairés. En effet, les résidents moins nantis ayant eu jusqu'alors accès au vote ont tendance à élire, lors des élections municipales, des évaluateurs fonciers⁴² qui baissent la valeur des taxes liées à leur adresse civique. Cela permet ainsi à un plus grand nombre de résidents moins nantis de voter. Cette réalité déplaît aux membres du Conseil municipal, qui estiment que les choix électoraux de ces résidents sont nuisibles aux revenus de la Ville et donc irresponsables sur le plan financier⁴³.

Certains travailleurs salariés, même s'ils respectent pourtant les qualifications électorales établies en 1845, sont pénalisés par les modalités entourant l'exercice du droit de vote. Les heures d'ouverture des bureaux de scrutin font en sorte que les travailleurs, qui sont sur leurs lieux de travail pendant douze heures chaque jour, ne peuvent s'y présenter⁴⁴. Ils sont perçus, eux aussi, comme ne contribuant « nothing of worth to the city »,⁴⁵ et comme ne participant pas au succès économique de la ville. L'objectif est de « marginalize [...] those who embodied alternatives to liberal governance »⁴⁶. Tous ces résidents n'ont pas la possibilité de se prononcer sur l'avenir politique de la ville.

1.1.3 Un droit de vote pour toutes les propriétés

Le droit de vote, qui s'exerce désormais en secret⁴⁷, est élargi aux non-résidents montréalais qui détiennent un commerce en ville par un amendement apporté à la charte de la Ville

⁴¹ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 232.

⁴² Il s'agit de personnes responsables d'évaluer la valeur fiscale des immeubles en ville, qu'ils soient résidentiels ou commerciaux. Il n'y avait pas de qualifications à remplir pour être élu à ce poste, au nombre de deux par circonscription. Voir Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 234.

⁴³ Ibid., 238.

⁴⁴ Dagenais, *La démocratie à Montréal de 1830 à nos jours* (Montréal, 1992), 16.

⁴⁵ Grittner, « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America », 232.

⁴⁶ Ibid., 231.

⁴⁷ Province of Canada, « An Act to amend and consolidate the provisions of the Ordinance to incorporate the City and Town of Montreal, and of a certain Ordinance and certain Acts amending the same, and to vest certain other powers in the Corporation of the said City of Montreal », 1851.

en 1866⁴⁸. Semblant alors influencée par la récente implantation au Canada-Uni de qualifications électorales favorisant la détention de propriété⁴⁹, l'administration du maire Henry Starnes permet également à toutes les personnes détenant une propriété, à Montréal, de voter dans chaque quartier où elles en possèdent⁵⁰. Cela signifie qu'un propriétaire qui possède une résidence en ville et qui a également d'autres propriétés ailleurs à Montréal peut voter à la fois dans son quartier de résidence et dans les quartiers de la ville où il détient de la propriété. L'administration, par cet amendement, s'assure toutefois de maintenir les critères permettant l'exercice du droit de vote qui étaient déjà présents. Il précise également que les non-résidents détenant un commerce en ville, pour qu'ils puissent exercer leur droit de vote à Montréal, aient obligatoirement acquitté le paiement intégral, à la date demandée, des taxes liées aux biens fonciers qu'ils possèdent⁵¹.

Le gouvernement municipal stipule qu'il n'est pas impératif de résider à Montréal pour avoir son mot à dire sur l'avenir politique de la ville, et vient effriter le lien existant, du moins pour les détenteurs de propriété, entre le droit de vote et le fait de résider à Montréal. Il suffit, pour que le propriétaire puisse être représenté politiquement par un ou plusieurs droits de vote à Montréal, qu'il ait au moins vingt et un ans, qu'il y possède un ou plusieurs bien fonciers commerciaux et qu'il paie l'intégralité de ses taxes à la date demandée⁵². Cette nouvelle réalité sur le plan électoral vient donc corriger ce que l'administration estime être une erreur dans ses précédentes décisions sur la question. Dès 1840, le paiement intégral de ses taxes confère le droit de voter, mais dans un seul district. Or, on estime alors que le propriétaire taxé dans de multiples districts de la ville puisse être représenté politiquement dans autant de districts où il paie des taxes⁵³. Le gouvernement enseigne du même coup, comme il l'avait fait en 1840, qu'il est bénéfique et louable de détenir de la propriété : « if you owned property, that was a sign that you knew how to make good choices [and be disciplined]⁵⁴ » sur le plan financier, et par ricochet sur le plan politique. En somme, la Ville vient renforcer le lien existant entre le suffrage, la représentation politique au municipal et la

⁴⁸ Province of Canada, « An Act to amend the provisions of several Acts relating to the City of Montreal, and for other purposes », 1866.

⁴⁹ René Durocher, Paul-André Linteau et Jean-Claude Robert, *Histoire du Québec contemporain, tome I : De la Confédération à la crise (1867-1929)* (Montréal : Boréal, 1989), 311.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Ibid.

⁵² E.A. Heaman, *Tax, Order, and Good Government : A New Political History of Canada, 1867-1917* (Montreal & Kingston : McGill-Queen's University Press, 2017), 203.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Heaman, *A Short History of the State in Canada*, 120.

propriété⁵⁵. Le propriétaire est considéré comme étant le mieux qualifié pour répondre à l'idéal citoyen libéral, qu'il réside en ville ou non.

L'administration municipale pénalise ainsi de nombreux résidents montréalais qui respectent les qualifications électorales, notamment les locataires, en leur retirant du poids politique aux élections municipales. En plus d'avoir à respecter l'intégralité des qualifications électorales, les locataires peuvent exercer leur unique droit de vote seulement dans leur quartier de résidence. Ils sont perçus, par leur incapacité à acquérir de la propriété et à en acquitter les coûts, comme n'étant pas aussi raisonnables, responsables et disciplinés que les propriétaires. Ils sont donc réputés avoir une moins grande capacité à faire des choix éclairés et à être autonomes sur le plan politique⁵⁶.

1.2 Élargir l'accessibilité au droit de vote dans une citoyenneté libérale

Estimant qu'il a bien établi, entre 1840 et 1866, son « école citoyenne » par le droit de vote, le gouvernement municipal croit pertinent d'élargir l'exercice du droit de vote à un plus grand nombre de personnes, notamment de femmes et de propriétaires, à Montréal à la fin du XIX^e siècle⁵⁷. Mais il demeure inaccessible à un grand nombre de résidents puisqu'incapables d'être des contribuables. Les modifications apportées aux qualifications électorales reconduisent une vision méritante, exclusiviste et libérale de la citoyenneté, et suscitent du mécontentement chez certains groupes politiques.

1.2.1 Un droit de vote pour tous les propriétaires

En 1887, le gouvernement municipal est alors dirigé par le maire et fondateur du journal *La Patrie* Honoré Beaugrand. Par un amendement à sa charte politique⁵⁸, la Ville accorde le droit de vote à toutes les personnes de vingt et un ans et plus qui détiennent de la propriété d'une certaine valeur à Montréal, et les exempte de la nécessité de payer intégralement leurs taxes à une certaine

⁵⁵ McKay, « The Liberal Order Framework: A Prospectus for a Reconnaissance of Canadian History », 624.

⁵⁶ Heaman, *A Short History of the State in Canada*, 120.

⁵⁷ Dagenais, « Gouverner Montréal, gouverner les Montréalais : taxation de l'eau et qualification électorale, 1860-1920 », 85.

⁵⁸ Province de Québec, « Loi modifiant la charte de la cité de Montréal », 1887.

date pour l'exercer dans les quartiers où ils détiennent de la propriété. Le libéralisme du maire Beaugrand et son désir d'étendre le suffrage à un plus grand nombre de personnes semblent motiver l'adoption de l'amendement⁵⁹. Celle-ci survient au moment où l'administration municipale cherche à apaiser le mécontentement des résidents montréalais, qui ne veulent plus payer une taxe sur les travaux publics nommée la « corvée ». Ils l'estiment injustement ciblée contre eux, coûteuse et limitant l'accès au vote à un grand nombre de résidents jusque-là non-contribuables⁶⁰. L'administration en place élimine donc cette taxe pour tous les résidents montréalais et va, du même coup, chercher à démontrer son ouverture à l'allègement des critères permettant l'exercice du droit de vote.

Le simple fait de posséder de la propriété d'une certaine valeur à Montréal permet dorénavant d'exercer son droit de vote aux élections municipales. Les propriétaires qui n'arrivaient pas à acquitter le paiement intégral de leurs taxes ont accès au droit de vote⁶¹, ce qui fait augmenter le nombre de personnes pouvant exercer ce droit lors des élections municipales.

Aucun allègement n'est fait aux qualifications électorales ciblant les locataires, qui se voient pénalisés. Ces derniers doivent toujours s'acquitter de l'intégralité de leurs comptes de taxes à la date demandée en plus de devoir respecter les autres qualifications électorales déjà en place pour avoir le droit de vote. De plus, même si l'administration municipale élimine la corvée, certains locataires, même s'ils sont autrement qualifiés sur le plan électoral, se voient tout de même retirer l'accès au droit de vote vu le système de taxation en vigueur⁶². Vers 1887, le locataire est notamment tenu de payer une taxe d'eau afin de pouvoir voter. Elle est coûteuse pour un locataire en situation de pauvreté, qui préfère subvenir à ses besoins de base que de la payer et, ainsi, pouvoir voter. Or, pour sa part, l'administration présente ces locataires comme n'ayant pas vraiment à cœur leur droit de vote, car incapables d'économiser suffisamment et de faire des sacrifices afin de pouvoir voter. Elle les perçoit en fait comme n'étant pas outillés à le détenir, en plus de ne pas le mériter : ils n'ont pas à faire des choix sur les politiques de la Ville s'ils ne contribuent pas à les

⁵⁹ Jean-Philippe Warren, *Honoré Beaugrand : La plume et l'épée (1848-1906)* (Montréal : Boréal, 2015), 288.

⁶⁰ Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération* (Montréal : Boréal, 2000), 121.

⁶¹ Dagenais, « Gouverner Montréal, gouverner les Montréalais : taxation de l'eau et qualification électorale, 1860-1920 », 86.

⁶² Heaman, *Tax, Order, and Good Government : A New Political History of Canada, 1867-1917*, 203.

financer⁶³. Cette réalité contribue à renforcer le lien qui existe alors entre suffrage municipal et taxation.

L'administration municipale vient amplifier du même coup le poids politique des propriétaires aux élections municipales. Elle assouplit ses qualifications électorales en retirant à certains résidents l'obligation d'avoir payé son compte de taxes pour voter, mais ne le fait que parce que cela permet à un plus grand nombre de propriétaires d'avoir accès au vote. Elle stipule que les propriétaires d'un bien foncier d'une certaine valeur n'ont pas à payer l'intégralité de leurs comptes de taxes pour démontrer qu'ils sont disciplinés et raisonnables sur le plan financier, qu'ils contribuent significativement au développement de la ville et à sa bonne gestion par l'activité économique et qu'ils sont les plus aptes à faire des choix éclairés sur le plan politique⁶⁴. Auparavant, ils avaient à démontrer qu'ils avaient les qualités d'un idéal citoyen libéral et la capacité de remplir leur « social duty » pour détenir un pouvoir politique. Ce n'est plus le cas : la simple détention de propriété elle-même est valorisée.

Finalement, par cet amendement, l'administration reste fidèle aux fondements éducatifs de son suffrage. Elle se démarque toutefois des gouvernements du Québec et du Canada⁶⁵, alors respectivement dirigés par le Parti conservateur de Louis-Olivier Taillon et le Parti conservateur de John A Macdonald, sur la question. Le gouvernement du Québec accorde le droit de vote à tous les hommes majeurs et citoyens canadiens résidant au Québec depuis plus d'un an et ayant un revenu annuel de trois cents dollars⁶⁶. Il demeure primordial, aux yeux du gouvernement provincial et comme c'est le cas pour le gouvernement municipal montréalais, de contribuer au développement économique afin d'être jugé apte à l'exercice du droit de vote. Or, avoir une adresse civique à son nom et payer intégralement ses taxes ne sont pas perçus comme nécessaires pour voter aux élections provinciales. Si le droit de vote fédéral exige toujours des qualifications électorales liées à la propriété, il n'est toutefois pas nécessaire d'avoir acquitté son compte de taxes pour pouvoir l'exercer. Il est accordé aux sujets britanniques masculins et majeurs détenant un bien foncier en ville d'une valeur annuelle d'au moins trois cents dollars en ville et cent-cinquante

⁶³ Heaman, *Tax, Order, and Good Government : A New Political History of Canada, 1867-1917*, 203.

⁶⁴ Heaman, *A Short History of the State in Canada*, 120.

⁶⁵ Le Canada-Uni est remplacé, en 1867, par le Canada, constitué de quatre provinces : le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

⁶⁶ André Bernard et Denis Laforte, *La législation électorale au Québec : 1790-1967* (Montréal : Les Éditions Sainte-Marie, 1969), 93.

dollars en campagne, ou ayant un bail de location d'une valeur annuelle d'au moins vingt dollars. Ces dispositions ne font qu'accentuer le mécontentement des travailleurs montréalais, qui aspirent à l'élimination de cette qualification électorale pour le suffrage municipal.

1.2.2 Du mécontentement chez les travailleurs montréalais

L'assouplissement électoral accordé par la Ville aux propriétaires, qui s'ajoute aux restrictions entourant l'exercice du droit de vote, suscite, dans les décennies suivantes, du mécontentement chez les groupes défendant les intérêts des travailleurs montréalais. Cette grogne s'ajoute à un contexte politique déjà bouillonnant pour ces groupes, autant à l'échelle locale qu'internationale.

Les travailleurs œuvrent depuis le milieu du XIX^e siècle dans les industries, comme celles du chemin de fer, qui sont situées en grand nombre à Montréal et établies dans le contexte de la première phase d'industrialisation au Canada. Ils cherchent dans les décennies suivantes à obtenir auprès de leurs patrons, qui y sont réticents, de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires. De plus, ils revendiquent auprès des différents paliers de gouvernement des droits sur le plan politique dont ils s'estiment dépourvus⁶⁷. Cette lutte s'intensifie à la fin des années 1870, alors que le nombre de travailleurs augmente considérablement⁶⁸. Des syndicats comme le Congrès des métiers et du travail et les Chevaliers du travail ou même des partis politiques comme le Parti ouvrier de Montréal sont formés afin de mieux porter les revendications des travailleurs auprès des patrons industriels et des acteurs politiques, en plus de les faire entrer dans le discours public⁶⁹. Les syndicats organisent des grèves comme moyen de pression auprès de ces acteurs afin d'obtenir des gains, et se réunissent à l'échelle nationale lorsqu'ils ont des revendications et particularités communes. Certains leaders syndicaux et ouvriers se présentent même comme candidats aux élections provinciales et fédérales.

Au même moment, l'influence des divers mouvements ouvriers et socialistes œuvrant à l'international se fait sentir dans les milieux de travailleurs montréalais. L'Internationale socialiste, regroupement de partis politiques défendant les droits des travailleurs et le renversement du

⁶⁷ Robert Comeau et Evelyne Bissonnette, *L'action politique des ouvriers québécois (fin du XIX^e siècle à 1919)* (Montréal : Presses de l'Université du Québec, 1976), 11.

⁶⁸ Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme québécois* (Montréal : Boréal, 1989), 39.

⁶⁹ Comeau et Bissonnette, *L'action politique des ouvriers québécois (fin du XIX^e siècle à 1919)*, 20.

capitalisme, est fondée en 1889. Elle motive les groupes de travailleurs, sous leurs diverses formes, à revendiquer des droits politiques à l'échelle locale, comme l'accès au droit de vote, qui leur permettraient d'améliorer leurs conditions de vie. Il leur donnerait une voix sur le plan politique⁷⁰. La Révolution russe de 1917, qui mène à l'établissement d'un gouvernement socialiste en Russie, galvanise également ces groupes dans l'exercice de leur activisme.

Ainsi, en 1892, le Congrès ouvrier du Canada exige que soit implantée une loi par laquelle tous les travailleurs montréalais pourraient exercer leur droit de vote⁷¹. Le journal de commerçants *Le Prix Courant* soutient, en réponse au Congrès ouvrier, que le suffrage municipal doit être entre les mains d'individus « intéressés à la bonne administration des affaires municipales⁷² ». Le gouvernement municipal ne se prononce pas sur les demandes du Congrès ouvrier. Deux ans plus tard, c'est au tour du Parti socialiste ouvrier de revendiquer une telle forme de droit de vote municipal⁷³. En 1902, le Conseil fédéré des Métiers et du Travail demande au Conseil municipal l'abolition de la qualification foncière pour l'exercice du droit de vote⁷⁴. Le cadre du Parti ouvrier du Canada Joseph Schubert, qui se présente comme conseiller municipal aux élections de 1916, défend que « tout homme et femme, à l'âge de vingt et un ans [sic], doit avoir une voix dans les affaires de Montréal »⁷⁵ et, en 1920, un syndicat ouvrier de travailleurs en magasin fait de même⁷⁶. Ils ne reçoivent aucune réponse de la Ville.

Comme cela a été démontré, le gouvernement municipal est prêt à alléger les critères permettant l'exercice du droit de vote seulement si cela respecte une vision libérale de la citoyenneté. Il ne veut donc pas permettre aux résidents montréalais d'avoir accès à l'exercice du droit de vote sans qu'ils aient à respecter certains critères d'éligibilité liés à la propriété et au paiement de taxes. Il déclare en 1915 que cela reviendrait, métaphoriquement, à donner un fusil à un enfant, qui ne saurait pourtant pas s'en servir⁷⁷. L'administration infantilise ainsi les résidents montréalais qui ne peuvent pas se réclamer de l'idéal citoyen libéral. Il serait, à ses yeux, injuste pour les électeurs montréalais et irresponsable de donner le droit de vote à des résidents qui ne

⁷⁰ Comeau et Bissonnette, *L'action politique des ouvriers québécois (fin du XIX^e siècle à 1919)*, 137.

⁷¹ « Législation ouvrière » *Journal des campagnes*, 24 mars, 1892, 4.

⁷² « La Charte de la Cité » *Le Prix Courant*, 17 juin, 1892, 7.

⁷³ Comeau et Bissonnette, *L'action politique des ouvriers québécois (fin du XIX^e siècle à 1919)*, 45.

⁷⁴ « Le Conseil fédéré demande l'abolition de la qualification foncière » *La Presse*, 8 avril, 1902, 1.

⁷⁵ Comeau et Bissonnette, *L'action politique des ouvriers québécois (fin du XIX^e siècle à 1919)*, 109.

⁷⁶ « Nouvelles ouvrières » *La Presse*, 22 janvier, 1920, 9.

⁷⁷ « Améliorations » *La Presse*, 4 décembre, 1915, 8.

financent pas, par leur pauvreté et leur incapacité à payer leurs taxes, les politiques et le développement économique de la Ville.

1.2.3 Un droit de vote pour des femmes qui le méritent

Par le même amendement fait en 1887 à sa charte, le gouvernement municipal montréalais allège les critères permettant l'exercice du droit de vote et le donne, pour la première fois, à des femmes. Il l'accorde à celles qui ont au moins vingt et un ans, qui sont célibataires ou veuves et qui détiennent de la propriété d'une certaine valeur à Montréal⁷⁸. Comme c'est le cas pour les hommes propriétaires, elles n'ont pas à payer l'intégralité de leurs comptes de taxes à la date demandée pour avoir accès au droit de vote.

En élargissant le droit de vote de la sorte, l'administration municipale revient sur ses décisions précédentes, et inclut à l'exercice du droit de vote les femmes propriétaires au même titre que leurs semblables masculins, et qui ont une « likeness to men as rational, public beings »⁷⁹. Elles ont la légitimité de s'exprimer, par le droit de vote, sur des enjeux qui sont propres, aux yeux du gouvernement, à leur réalité et à leur rôle. Elles ont le privilège d'avoir leur mot à dire sur, notamment, la santé, la protection de l'enfance ou l'éducation, des domaines où l'administration municipale intervient⁸⁰. En somme, ces femmes peuvent maintenant se réclamer de l'idéal citoyen libéral et, douze ans après que la Ville de Québec ait fait de même, Montréal leur permet d'exercer leur droit de vote et aspirer à la citoyenneté urbaine⁸¹.

Cet amendement à la charte de la Ville exclut cependant les femmes mariées ou séparées de leur mari qui sont propriétaires ou qui détiennent de la propriété par un régime de séparation des biens avec leur mari⁸². Il exclut également les femmes célibataires, veuves, mariées et séparées de leur mari qui détiennent un bail de location, et celles qui louent une chambre ou demeurent dans une chambre à une adresse civique qui n'est pas à leur nom.

⁷⁸ Province de Québec, « Loi modifiant la charte de la cité de Montréal », 1887.

⁷⁹ Shirley Tillotson, *Give and Take: The Citizen-Taxpayer and the Rise of Canadian Democracy* (Vancouver: UBC Press, 2017), 117.

⁸⁰ Kirkland, « Citizens of the City : Women and Montreal's Municipal Election of 1910 », 65.

⁸¹ Ibid, 53.

⁸² Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 121.

Perçues comme ne faisant légalement qu'un avec leur mari, le gouvernement municipal estime que les femmes mariées peuvent être facilement influencées dans les choix qu'elles font, notamment sur le plan politique, et ne peuvent donc pas réfléchir par elles-mêmes⁸³. Les femmes qui résident en chambre, elles, et peu importe leur statut conjugal, n'ont pas, selon l'administration municipale, de qualités libérales. Elles n'ont pas d'adresse civique à leur nom qui soit d'une certaine valeur, et sont réputées incapables d'acquitter les coûts liés à la possession d'une propriété ou d'un bail de location, en plus de ne pas contribuer au développement économique de la ville. Elles sont, comme les résidents masculins qui se trouvent dans cette situation, manipulables, corruptibles et dépendantes d'autres résidents pour survivre. Elles ne peuvent pas politiquement comprendre et apprendre ce qu'implique le droit de vote et ce que sont les enjeux politiques sur lesquels les électeurs se positionnent lors des élections⁸⁴. Les femmes locataires sont donc perçues comme n'étant pas autonomes sur le plan intellectuel et politique, et sont ainsi infantilisées et marginalisées par l'administration municipale.

1.2.4 Un droit de vote pour les femmes qui ont des qualités libérales

En 1899, le gouvernement municipal montréalais alors dirigé par Raymond Préfontaine revient sur la décision prise douze ans plus tôt et élargit encore davantage l'accessibilité à l'exercice du droit de vote. Ce changement survient notamment dans la foulée de la fondation en 1894 du Montreal Local Council of Women (MLCW) par, notamment, Ishbel Aberdeen et Marie-Lacoste Gérin Lajoie. Le groupe prend de l'ampleur dans les années suivantes⁸⁵, milite sur des enjeux locaux qui sont propres, aux yeux de la Ville, à la réalité et au rôle des femmes montréalaises de l'époque et revendique ainsi un plus grand accès au suffrage municipal.

La Ville accorde le droit de vote aux femmes d'au moins vingt et un ans, qui sont célibataires ou veuves et qui détiennent un bail de location d'une certaine valeur depuis au moins un an à Montréal et s'acquittent de leurs comptes de taxes⁸⁶. Comme pour les locataires masculins,

⁸³ Griffin, *The Politics of Gender in Victorian Britain: Masculinity, Political Culture, and the Struggle for Women's Rights*, 247.

⁸⁴ Ibid., 253.

⁸⁵ Elizabeth Kirkland, « Citizens of the City : Women and Montreal's Municipal Election of 1910 », *Histoire sociale/Social History*, 54, 110 (2021), 47.

⁸⁶ Dagenais, « Gouverner Montréal, gouverner les Montréalais : taxation de l'eau et qualification électorale, 1860-1920 », 85.

elles doivent acquitter le paiement intégral de leurs taxes à la date demandée afin de pouvoir exercer leur droit de vote. Trois ans plus tard, à la suite de pressions du MLCW, le gouvernement montréalais donne également le droit de vote aux femmes séparées de leur mari qui respectent les critères d'éligibilité au vote⁸⁷.

La Ville élargit à la fin du XIX^e siècle l'accessibilité à l'exercice du droit de vote à un plus grand nombre de personnes à Montréal, mais ne le fait qu'en ayant la certitude que ces nouveaux électeurs respectent des qualifications électorales correspondant à une citoyenneté montréalaise qui soit méritante, exclusiviste et libérale. Il ne donne le droit de vote qu'aux femmes non mariées qui détiennent un bail de location ou une propriété d'une certaine valeur, et retire aux seuls propriétaires l'obligation d'avoir à acquitter le paiement intégral de leurs comptes de taxes pour exercer leur droit de vote.

1.3 Modeler un droit de vote qui réitère la célébration du propriétaire

Après avoir élargi l'exercice du droit de vote à des personnes, notamment certaines femmes, qui n'étaient initialement pas perçues comme étant capables d'exercer leur droit de vote, mais qui détenaient des qualités libérales, le gouvernement municipal modifie à deux reprises dans la première moitié du XX^e siècle les critères permettant l'exercice du droit de vote. Ces réformes du système électoral montréalais font suite à plusieurs années de *statu quo* sur la question de la part de l'administration municipale⁸⁸, alors même que des réformes et redéfinitions importantes des suffrages fédéral et provincial sont menées par les gouvernements du Canada et du Québec.

1.3.1 La loi provinciale de 1912

En 1912, le gouvernement du Québec, formé par le Parti libéral du Québec (PLQ) du premier ministre Lomer Gouin, entreprend une réforme du suffrage qui modifie considérablement les critères permettant l'exercice du droit de vote aux élections provinciales. Il s'agit d'une

⁸⁷ Les femmes séparées de leur mari demeurent mariées. Le divorce est toutefois pratiquement inexistant à cette époque. Ces femmes sont donc considérées comme n'étant plus légalement liées à leur mari. Pour en savoir plus sur le sujet et sur les moyens préconisés par le Montreal Local Council of Women afin de convaincre le gouvernement montréalais de permettre aux femmes séparées de voter, voir Kirkland, « Citizens of the City : Women and Montreal's Municipal Election of 1910 », 55-56.

⁸⁸ Dagenais, « Gouverner Montréal, gouverner les Montréalais : taxation de l'eau et qualification électorale, 1860-1920 », 88.

promesse de campagne du parti, qui remporte les élections provinciales à plusieurs reprises au tout début du XX^e siècle. Une loi fédérale adoptée en 1898 fait également en sorte que les critères permettant l'exercice du droit de vote fédéral au Québec sont les mêmes que pour le droit de vote provincial.

Québec retire d'abord aux électeurs détenant des biens fonciers dans plusieurs districts électoraux le droit de voter dans chaque district où ils en possèdent. Ils ne pourront désormais voter que dans le district où ils ont un domicile⁸⁹. Cette mesure a comme effet direct d'améliorer la représentativité sur le plan politique des résidents montréalais lors des élections provinciales. En effet, un nombre important de propriétaires de biens fonciers perd le droit de vote dans des districts électoraux où se trouvent des commerces à la suite de cette réforme. Cela donne un plus grand poids politique aux votes des résidents de ces districts.

Ensuite, Québec abaisse le revenu annuel nécessaire pour exercer le droit de vote. Il le fait passer de trois cents à cent vingt dollars par année, soit dix dollars par mois en moyenne. C'est bien en deçà du salaire annuel moyen d'un ouvrier à l'époque, qui est alors de trois-cent-trente-huit dollars⁹⁰. L'historien Paul-André Linteau évoque l'implantation d'un droit de vote se rapprochant du suffrage universel, c'est-à-dire un droit de vote accordé à tous les résidents du Québec⁹¹. Les femmes en demeurent toutefois exclues, comme le sont les Autochtones.

Le gouvernement du Québec introduit par cette réforme un droit de vote accordé davantage selon le lieu de résidence plutôt que le revenu. Ainsi, le fait d'être un homme majeur qui réside au Québec donne presque à lui seul le droit de se prononcer sur l'avenir politique de la province et l'accès à l'exercice d'un pouvoir politique citoyen. S'il y a bel et bien un critère dans la loi de 1912 qui demeure lié au revenu de l'électeur, ne pas permettre aux propriétaires de voter dans toutes les circonscriptions où ils détiennent des biens fonciers témoigne de la volonté de Québec d'affaiblir le lien entre suffrage provincial et richesse foncière⁹². Les propriétaires ne sont plus privilégiés sur

⁸⁹ Durocher, Linteau et Robert, *Histoire du Québec contemporain, tome I : De la Confédération à la crise (1867-1929)*, 659.

⁹⁰ Paul Larocque, « Aperçu de la condition ouvrière à Québec », *Le Travailleur* 1 (1976), 130.

⁹¹ Durocher, Linteau et Robert, *Histoire du Québec contemporain, tome I : De la Confédération à la crise (1867-1929)*, 659.

⁹² Ibid.

le plan électoral et les résultats électoraux sont davantage représentatifs des besoins et désirs des résidents québécois sur le plan politique.

L'administration municipale, de 1900 à 1934, ne modifie pas les critères permettant l'exercice du droit de vote. Elle essaie même de le retirer, en 1902, aux femmes célibataires ou veuves qui ont un bail de location d'une certaine valeur, mais une intervention du MLCW auprès du Conseil municipal fait reculer la Ville⁹³. De plus, elle réagit en quelque sorte à la réforme de 1912 : pour donner suite aux pressions de certains chefs syndicaux, qui veulent investir le Conseil municipal, la Ville retire la même année aux candidats municipaux la qualification foncière⁹⁴. Dans tous les cas, en ce qui concerne le suffrage, elle préfère rester fidèle aux principes qui avaient mené à l'établissement d'une première charte politique pour la ville au siècle précédent et sur lesquels est fondé le suffrage. La Ville se perçoit toujours comme une « créature » du gouvernement provincial avant tout destinée à une gestion efficace des affaires locales et qui doit donner du pouvoir politique à ceux qui financent la Ville, notamment par la taxation, qui contribuent à l'activité économique et qui, du même coup, peuvent se réclamer de l'idéal citoyen libéral⁹⁵.

1.3.2 Un droit de vote pour des femmes mariées qui le méritent

Les femmes mariées qui sont propriétaires ou détiennent de la propriété par un régime de séparation des biens avec leur mari obtiennent finalement, en 1934, le droit de vote aux élections municipales montréalaises⁹⁶. C'est le fruit d'une décennie de militantisme sur cette question par des associations féministes comme le Montreal Women's Club, la Ligue des femmes propriétaires de Montréal, le Comité du suffrage provincial et l'Alliance canadienne pour le vote des femmes du Québec. On retrouve alors, dans ces groupes, des suffragettes comme la journaliste Idola Saint-Jean. Cet amendement à la charte politique de la Ville, qui est adopté par l'Assemblée législative du Québec, est appliqué pour la première fois lors des élections municipales montréalaises de 1934.

Le gouvernement municipal stipule ainsi que le statut conjugal d'une femme n'a pas d'incidence sur sa capacité à exercer son droit de vote si elle détient de la propriété, idée qui se

⁹³ Dagenais, *La démocratie à Montréal de 1830 à nos jours*, 33.

⁹⁴ Paul-André Linteau, « Le personnel politique de Montréal, 1880-1914 : évolution d'une élite municipale », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 52, 2 (1998) : 190.

⁹⁵ Tillotson, *Give and Take: The Citizen-Taxpayer and the Rise of Canadian Democracy*, 103.

⁹⁶ Dagenais, *La démocratie à Montréal de 1830 à nos jours*, 33.

répand de plus en plus dans les années 1930 au Canada⁹⁷. Elles contribuent, comme les autres femmes qui ont accès au vote, à financer les politiques de la Ville et au développement économique de Montréal. Cette inclusion des femmes mariées propriétaires à l'exercice du droit de vote vient également augmenter le nombre de personnes électrices détenant de la propriété, et accentue donc leur poids politique⁹⁸. Cela rappelle que c'est surtout en fonction de ces caractéristiques que le gouvernement municipal juge de la pertinence de pouvoir participer au scrutin⁹⁹.

Cet amendement à la charte maintient les femmes locataires non-contribuables qui sont célibataires, veuves, séparées de leur mari ainsi que les femmes qui vivent en chambre, à l'extérieur des lieux du scrutin et de l'exercice du droit de vote. Il ne change pas le nombre de locataires montréalais pouvant voter et maintient, pour ces femmes, les dispositions de l'amendement à la charte fait en 1899¹⁰⁰. L'amendement a également pour effet de pénaliser les femmes mariées qui détiennent un bail de location ou qui demeurent en chambre, puisqu'elles ne détiennent pas de la propriété à Montréal. Le fait de leur accorder le droit de vote ferait en sorte que des résidentes non-propriétaires auraient du poids politique. Par leur incapacité à acquérir de la propriété et à en assumer les coûts, les femmes mariées non-propriétaires sont considérées moins aptes à faire de bons choix, sur le plan financier, que celles qui en détiennent. Le fait qu'elles paient l'intégralité de leurs comptes de taxes à la date demandée et qu'elles détiennent un bail de location, qualités toujours perçues comme étant celles d'un idéal citoyen libéral¹⁰¹, ne leur confère donc pas la représentation politique¹⁰².

1.3.3 De multiples droits de vote pour les propriétaires

Le 22 juin 1940, le gouvernement du Québec, dirigé par le PLQ d'Adélard Godbout, impose à l'administration montréalaise de Camilien Houde une réforme du système électoral montréalais¹⁰³. Ce changement est réclamé dès le début des années 1930 par les milieux d'affaires montréalais, qui désirent obtenir encore davantage de pouvoir politique afin d'avoir un plus grand

⁹⁷ Tillotson, *Give and Take: The Citizen-Taxpayer and the Rise of Canadian Democracy*, 88.

⁹⁸ Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 414.

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ Dagenais, *La démocratie à Montréal de 1830 à nos jours*, 33.

¹⁰¹ Tillotson, *Give and Take: The Citizen-Taxpayer and the Rise of Canadian Democracy*, 135.

¹⁰² Heaman, *Tax, Order, and Good Government : A New Political History of Canada, 1867-1917*, 203.

¹⁰³ Statuts du Québec, « 4 Geo. VI, chapitre 75 », 1940.

contrôle sur les décisions prises par l'Hôtel de Ville. Ces milieux d'affaires se perçoivent comme les seuls à pouvoir faire les bons choix concernant la situation économique à Montréal, qui est alors dans un état précaire, et bien gérer les affaires locales¹⁰⁴. Ils s'inspirent, dans l'établissement de leurs revendications, du corporatisme. Idéologie alors en vogue dans les milieux intellectuels canadiens-français, elle prône l'établissement d'associations formées d'experts sur un sujet donné et qui influencent directement les décisions des autorités politiques, outrepassant du même coup les institutions démocratiques.

Ainsi, cette réforme établit trois différentes classes de conseillers municipaux, qui sont divisés entre catégories de conseillers A, B et C. Les conseillers municipaux de la catégorie A ne peuvent être élus que par les propriétaires et les conseillers municipaux de la catégorie B ne peuvent être élus que par les propriétaires et les locataires contribuables. Les conseillers municipaux de la catégorie C, eux, sont nommés par des associations influentes sur le plan politique et qui comptent un grand nombre de propriétaires en leur sein¹⁰⁵. On y trouve, notamment, les chambres de commerce anglophone et francophone de Montréal, la Canadian Manufacturers Association, l'Association des marchands détaillants, la Ligue des propriétaires, le Conseil des métiers et du travail et le Conseil central des syndicats catholiques nationaux.

La réforme constitue un grand recul sur le plan démocratique pour Montréal. Par le type de droit de vote qu'elle engendre, les propriétaires voient leur poids et leur pouvoir politique décupler. Pouvant déjà exercer leur droit de vote dans tous les quartiers de la ville où ils détiennent de la propriété¹⁰⁶, les propriétaires peuvent dorénavant voter à la fois pour des conseillers municipaux de la catégorie A et de la catégorie B¹⁰⁷. Ils peuvent également nommer des individus qui siégeront au sein du gouvernement municipal dans la catégorie de conseillers municipaux C non élus. Ils choisissent, sans processus électoral et pour qu'elles soient des conseillers municipaux, des personnes qu'ils jugent aptes à prendre de bonnes décisions sur l'avenir politique et économique de la ville.

¹⁰⁴ Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 413.

¹⁰⁵ Ibid.

¹⁰⁶ Province of Canada, « An Act to amend the provisions of several Acts relating to the City of Montreal, and for other purposes », 1866.

¹⁰⁷ Statuts du Québec, « 4 Geo. VI, chapitre 75 », 1940.

Les locataires, qui constituent alors quatre-vingt-dix pour cent de la population montréalaise¹⁰⁸, voient leur poids et leur pouvoir politique fortement s’effriter. En plus de pouvoir exercer leur unique droit de vote seulement dans leur quartier de résidence s’ils remplissent les qualifications électorales¹⁰⁹, les locataires ne peuvent voter que pour les conseillers municipaux de la catégorie B. Les locataires sont également minoritaires en nombre à pouvoir se prononcer sur qui compose la catégorie C de conseillers municipaux.

Cette réforme va à contre-courant de l’évolution des critères permettant l’exercice du droit de vote aux paliers provincial et fédéral, qui s’allègent considérablement. En 1936, le gouvernement provincial formé par l’Union nationale (UN) de Maurice Duplessis élimine la nécessité d’avoir un revenu minimum annuel de cent vingt dollars pour avoir accès au vote¹¹⁰. Quatre ans plus tard, le gouvernement Godbout donne le droit de vote aux femmes. Le suffrage devient donc universel : tous les résidents québécois, s’ils sont citoyens canadiens majeurs, ont le droit de vote aux élections provinciales. Le droit de vote fédéral, de son côté, est démocratisé. Depuis 1918, il est accordé à toutes les femmes¹¹¹. De plus, le gouvernement fédéral universalise dès 1920 le droit de vote sur le plan de la classe et l’éloigne de ses liens historiques à la propriété, en plus de le lier à une appartenance à une nation canadienne¹¹². D’abord, il élimine par l’*Acte des élections fédérales* de 1920 les critères liés à la propriété foncière. Il suffit dorénavant d’être un sujet britannique majeur, moyennant certains critères raciaux, pour exercer son droit de vote¹¹³. Ensuite, dans les deux décennies suivantes et également dans le contexte de la Grande Dépression des années 1930, le gouvernement fédéral ne perçoit plus les résidents moins nantis comme irresponsables et incapables de choix politiques éclairés. Il estime plutôt que la pauvreté et la difficulté à subvenir à ses besoins résultent de facteurs structurels au-delà du contrôle de tout

¹⁰⁸ Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 414.

¹⁰⁹ Province of Canada, « An Act to amend the provisions of several Acts relating to the City of Montreal, and for other purposes », 1866.

¹¹⁰ Bernard et Laforte, *La législation électorale au Québec : 1790-1967*, 120.

¹¹¹ Tillotson, *Give and Take: The Citizen-Taxpayer and the Rise of Canadian Democracy*, 6.

¹¹² Janine Brody, « Three Stories of Canadian Citizenship » dans *Contesting Canadian Citizenship : Historical Readings*, Robert Adamoski, Dorothy E. Chunn et Robert Menzies, dir. (Peterborough : Broadview Press, 2002), 52.

¹¹³ Les Autochtones demeurent toutefois exclus du droit de vote. De plus, les immigrants d’origine chinoise, japonaise ou indienne sont exclus du droit de vote fédéral s’ils sont également exclus du droit de vote dans leur province de résidence. Cette réalité s’applique surtout en Colombie-Britannique. Voir Brody, « Three Stories of Canadian Citizenship », 46-47.

individu. Par conséquent, il serait injuste et non-fondé de pénaliser ces résidents sur le plan politique en ne leur accordant pas le droit de vote et en les excluant de l'exercice de leur citoyenneté.

De son côté, l'administration municipale n'emprunte pas du tout la voie de la démocratisation du suffrage. Elle se distingue des autres paliers de gouvernement sur la question, et révèle à nouveau ce qu'elle croit devoir être le droit de vote et la citoyenneté dans le contexte montréalais : l'affaire de propriétaires. Le gouvernement municipal rappelle également que les locataires n'ont pas les mêmes aptitudes sur le plan politique que les propriétaires et ne peuvent donc pas obtenir les mêmes privilèges¹¹⁴. En réitérant de la sorte les principes et fondements ayant mené à son établissement en 1840, la Ville renforce plus que jamais sa défense de ceux qui répondent le mieux de l'idéal citoyen libéral.

1.4 Conclusion du chapitre

Du XIX^e siècle au XX^e siècle, le gouvernement municipal de Montréal construit, par l'établissement d'un droit de vote municipal et de différents critères et qualifications permettant son exercice au fil du temps, une citoyenneté urbaine de nature méritante et exclusiviste qui vise à célébrer l'idéal citoyen libéral. Il s'agit d'un propriétaire qui a un lieu de résidence stable d'une certaine valeur, contribue au succès économique de la ville, paie l'intégralité de ses taxes à la date demandée et, donc, gère bien ses finances personnelles. À travers chaque amendement adopté à la charte de la Ville, l'interprétation et l'application de cet idéal, par les diverses formes de droit de vote mises de l'avant, changent et évoluent quelque peu. Les fondements et les principes derrière le suffrage demeurent toutefois les mêmes, contrairement à ceux derrière les suffrages provincial et fédéral qui eux évoluent vers l'adoption du suffrage universel. La Ville inculque d'abord à la population montréalaise, au fil du XIX^e siècle, ce qu'est la « bonne » citoyenneté par le droit de vote, et élargit ensuite, à la fin du XIX^e siècle, l'accessibilité à l'exercice du droit de vote afin d'y inclure des résidents et non-résidents ayant des qualités libérales. Le gouvernement municipal, dans la première moitié du XX^e siècle, réitère, par le droit de vote, que le propriétaire doit détenir le pouvoir politique à Montréal. Il n'a plus, en 1965, à prouver qu'il détient des qualités libérales et, donc, à avoir une résidence stable d'une certaine valeur et à payer l'intégralité de ses taxes pour

¹¹⁴ Tillotson, *Give and Take: The Citizen-Taxpayer and the Rise of Canadian Democracy*, 112.

avoir accès au droit de vote comme c'était le cas en 1840. Le seul fait qu'il détienne de la propriété lui confère l'accès à ce droit dans chaque quartier où il en possède. Le résident non-proprétaire qui désire voter doit démontrer qu'il a des qualités libérales pour pouvoir exercer son droit de vote dans son quartier de résidence, notamment en payant l'intégralité de ses taxes à la date demandée et en acquittant les coûts liés à un bail de location. Si le résident ne respecte pas les qualifications électorales, il est marginalisé par l'administration municipale comme ne correspondant pas à l'idéal citoyen libéral et est exclu de l'exercice du droit de vote.

L'administration du maire Jean Drapeau, de nouveau au pouvoir à partir de 1960, reste fidèle aux amendements ayant modelé le droit de vote tel qu'il l'était au début du XX^e siècle. Elle abolit, vers 1960, la catégorie de conseillers municipaux A¹¹⁵, et fait abolir la catégorie de conseillers municipaux C à la suite des résultats d'un référendum¹¹⁶. Elle maintient toutefois le droit pour les propriétaires de voter dans tous les quartiers où ils détiennent de la propriété d'une certaine valeur. Les locataires, s'ils remplissent les qualifications électorales, ne peuvent toujours voter que dans leur quartier de résidence. Montréal cherche donc à maintenir en place un droit de vote qui célèbre l'idéal citoyen libéral, et reste indifférente aux demandes de plusieurs groupes militants et organisations syndicales qui veulent élargir le droit de vote municipal et implanter le suffrage universel.

¹¹⁵ Dagenais, *La démocratie à Montréal de 1830 à nos jours*, 37.

¹¹⁶ *Ibid.*, 38.

Chapitre 2 – L’adoption du suffrage universel au palier municipal montréalais : rupture ou continuité dans la définition de la citoyenneté urbaine?

Raymond Huard, dans l’ouvrage *Le suffrage universel en France (1848-1946)*, traite du suffrage universel comme étant « la seule forme d’expression politique qui mette réellement en mouvement, même si ce n’est que par un geste de brève durée, [...] la population [...] en âge de s’exprimer politiquement »¹. Le suffrage universel donne théoriquement à tous les résidents d’une ville, s’ils sont citoyens majeurs du pays où elle se trouve², la possibilité d’exercer leur droit de vote aux élections municipales. Cette pratique est adoptée dans les villes du Québec à partir de 1965. Le maire de Montréal et chef du Parti civique Jean Drapeau, qui est au pouvoir depuis 1960, refuse alors d’implanter le suffrage universel³. Mais il est ensuite forcé de l’adopter par le gouvernement provincial⁴. Dirigé de manière intermittente par le PLQ et l’UN, le gouvernement du Québec soutient en effet durant cette période une citoyenneté urbaine qui se veut universelle et inclusive. Il estime que les villes du Québec doivent être démocratisées, et l’influence de la propriété foncière et de la taxation dans l’établissement des critères permettant l’exercice du vote éliminée⁵.

Ainsi, l’objectif de ce chapitre est d’affirmer que les autorités politiques montréalaises, en opposition à Québec dans les années 1960, continuent de soutenir une citoyenneté urbaine qui est de nature méritante et exclusiviste, et qui demeure liée à la taxation et à la propriété. Celle-ci, bien qu’ayant évolué, est donc en continuité avec la forme de citoyenneté promue par la Ville au XIX^e siècle ainsi qu’au début du XX^e siècle.

Le chapitre se penche également sur le rôle joué par le parti politique municipal « Front d’action politique » (FRAP) dans l’adoption du suffrage universel à Montréal en 1970. Il revendique alors auprès du gouvernement provincial ainsi que dans le cadre des élections

¹ Raymond Huard, *Le suffrage universel en France (1848-1946)* (Paris : Aubier, 1991), 9.

² Assemblée législative de Québec, « *Bill 285 : Loi modifiant de nouveau la Loi des cités et villes* », 1968.

³ Maurice-L. Roy, « Le FRAP ne se fie pas à Saulnier » *Québec-Press*, 24 mai, 1970.

⁴ Assemblée nationale du Québec, « *Bill 5 : Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal* », 1970.

⁵ Paul-André Linteau et al., *Histoire du Québec contemporain, tome II : Le Québec depuis 1930* (Montréal : Boréal, 1989), 542.

municipales d'octobre une réforme globale du système électoral montréalais, qui inclut l'implantation du suffrage universel. Il prône par le fait même une citoyenneté urbaine qui sort de la marginalité politique les résidents ne pouvant pas se réclamer de l'idéal citoyen libéral, et qui promet une égalité politique des résidents montréalais. Il est ainsi possible de constater que le parti confronte Québec et Montréal à une définition de la citoyenneté urbaine en rupture avec les leurs, ce qui les force à y réagir. Comme nous le verrons, il n'y a pas de volonté d'établir chez ces gouvernements, tant québécois que montréalais, une égalité politique réelle des résidents montréalais.

Nous allons d'abord explorer les positions adoptées par les gouvernements de Québec et de Montréal sur le suffrage universel au palier municipal entre 1965 et 1970, ce qui nous permettra de voir pourquoi et comment la Ville de Montréal se démarque du gouvernement du Québec sur la question. Ensuite, nous allons nous pencher sur les revendications du FRAP et la réponse que leur offre Québec et Montréal, ce qui nous permettra de mettre en lumière et en relation les conceptions que se font les gouvernements de la citoyenneté urbaine à Montréal.

2.1 « Mettre tous les électeurs sur un même pied d'égalité » : l'implantation panquébécoise du suffrage universel municipal de 1965 à 1968

Une vague d'implantations du suffrage universel dans les municipalités québécoises initiée dès 1965 motive le gouvernement du Québec à légiférer afin de donner aux résidents de toutes les municipalités québécoises le pouvoir de se prononcer politiquement sur l'avenir de leur ville. La réforme qu'il entreprend en ce sens trois années plus tard établit toutefois des critères à l'exercice du droit de vote où le pouvoir politique de certains individus pouvant se réclamer de l'idéal citoyen libéral est maintenu. Le gouvernement provincial promet donc une vision de la citoyenneté et du suffrage qui se veut universelle, mais qui conserve certaines caractéristiques méritantes. De son côté, l'administration municipale de Montréal résiste au réformisme du gouvernement provincial et maintient en place un droit de vote et une citoyenneté qui sont réservés aux individus ayant des qualités libérales.

2.1.1 La Ville de Québec et le suffrage universel : un modèle à suivre pour les municipalités du Québec

En juin 1965, la Ville de Québec instaure le suffrage universel dans le cadre de ses élections municipales. Première ville du Québec à l'adopter, elle accorde le droit de vote à tous les résidents s'ils sont âgés de plus de dix-huit ans et s'ils sont citoyens canadiens⁶. Pour pouvoir l'exercer, il faut avoir été domicilié pendant au moins un an à Québec⁷. L'administration permet aussi aux non-résidents qui détiennent de la propriété d'une valeur annuelle d'au moins mille dollars et à ceux qui louent un commerce ou un bureau d'une valeur annuelle d'au moins six cents dollars, à Québec, d'exercer leur droit de vote.

L'administration municipale, dirigée par l'ancien ministre libéral Wilfrid Hamel depuis 1953, soutient qu'elle implante ces nouveaux critères permettant le vote par désir de changement réformiste face à une réalité électorale désuète⁸ où le droit de vote est accordé selon des critères liés à la propriété et à la taxation. Elle souhaite en fait nuire à l'essor politique du nouveau parti municipal rival, le « Progrès civique de Québec » (PCQ), qui réussit à s'imposer dans le discours public par ses interventions dans les médias et au Conseil municipal après les élections municipales de 1962. Fondé la même année par des hommes d'affaires de la ville et ex-employés du gouvernement du Québec, le PCQ prône justement dans son programme politique une refonte complète de la charte politique de la ville de Québec et de ses dispositions électorales. Ces dispositions sont selon le parti dépassées⁹ en vertu des réalités mentionnées plus haut. Le maire Hamel a l'espoir de supplanter le parti afin qu'il ne remporte pas les élections de 1965 en adoptant certaines de ses propositions politiques, qui sont populaires auprès de l'électorat.

Inspirée par l'initiative de l'administration Hamel à Québec, une vague d'implantations du suffrage universel déferle sur le Québec dans la deuxième moitié des années 1960. Trois-Rivières l'adopte dans le cadre de ses élections municipales une année après la ville de Québec, soit en

⁶ Assemblée législative de Québec, « Loi modifiant la charte de la cité de Québec », 1965.

⁷ Ibid.

⁸ Marc Vallières et al., *Histoire de Québec et de sa région (tome III : 1940-2008)* (Québec : Presses de l'Université Laval, 2008), 1753.

⁹ Louise Quesnel et Serge Belley, *Partis politiques municipaux : une étude de sociologie électorale* (Montréal : Éditions Agence d'Arc, 1991), 43.

1966¹⁰. La même année, l'Union des municipalités du Québec (UMQ), association réunissant depuis 1919 l'ensemble des administrations municipales du Québec afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement du Québec, organise un congrès où elle se penche sur les moyens à prendre pour démocratiser les municipalités québécoises¹¹. Dans tous les cas, ce foisonnement d'idées sur le plan électoral, initié dès 1962 à Québec, s'inspire certainement des idéaux de réformisme et de démocratisation des mœurs électorales mis de l'avant à l'échelle provinciale depuis le début des années 1960¹².

2.1.2 Le suffrage universel municipal à l'Assemblée nationale

Le gouvernement du Québec, dirigé depuis 1960 par le PLQ de Jean Lesage, entreprend en effet de vastes réformes politiques, économiques et sociales par lesquelles il souhaite moderniser le Québec et ses institutions¹³. Estimant que le conservatisme du gouvernement de l'UN, qui dirige le Québec de 1936 à 1939 et de 1944 à 1960, a freiné la modernisation et le développement de la province en comparaison des autres sociétés nord-américaines, le gouvernement réforme de fond en comble le système d'éducation et le système de santé. Il cherche à y retirer l'influence du clergé, qui était jusqu'alors omniprésent. Le gouvernement réforme également en ce sens les institutions politiques et démocratiques. Paul-André Linteau estime que ce réformisme « s'inscrit dans un contexte international où les sociétés occidentales vivent à l'heure du réformisme social et politique [et] de l'interventionnisme de l'État »¹⁴.

Le gouvernement du Québec cherche par conséquent à élargir l'accès au droit de vote lors des élections qui se déroulent sur son territoire. À ses yeux, une telle mesure permettrait de rendre les résultats des élections québécoises plus représentatifs des besoins et désirs des résidents sur le plan politique et d'ainsi rendre les élections plus démocratiques¹⁵. C'est un constat partagé par tous les gouvernements du Québec de la deuxième moitié des années 1960, qu'ils soient libéraux ou

¹⁰ « Trois-Rivières : affrontement de vingt-huit candidats » *La Presse*, 26 octobre, 1966, 5.

¹¹ Harold Bérubé, *Unité, autonomie, démocratie : une histoire de l'Union des municipalités du Québec* (Montréal : Boréal, 2019), 248.

¹² Quesnel et Belley, *Partis politiques municipaux : une étude de sociologie électorale*, 46.

¹³ Linteau et al., *Histoire du Québec contemporain, tome II : Le Québec depuis 1930*, 422.

¹⁴ *Ibid.*, 394.

¹⁵ Assemblée nationale du Québec, « Journal des débats de l'Assemblée législative : le mardi 3 décembre 1968 », 26 novembre, 2019, <http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/28-3/journal-debats/19681203/119735.html>.

unionistes¹⁶. Ils vantent en ce sens les bienfaits des initiatives de Québec et de certaines municipalités, qui deviennent pour eux un exemple à suivre. Québec estime en effet que les administrations municipales, par leurs suffrages de type restrictif, ont un retard à rattraper sur le plan démocratique, surtout lorsque comparées aux pratiques en vigueur aux élections provinciales et fédérales. Elles doivent servir l'ensemble de la population plutôt que ceux qui ont de la propriété foncière ou les contribuables¹⁷. De plus, un grand nombre de résidents des municipalités qui sont nés dans le cadre du baby-boom post-Seconde Guerre mondiale atteignent alors l'âge de la majorité et, donc, l'âge de voter. Ils forment un bassin d'électeurs potentiels qui souhaitent avoir une voix sur le plan politique dans ce contexte réformiste auquel ils participent comme acteurs politiques et citoyens autant à l'échelle locale que nationale.

En somme, le gouvernement du Québec stipule que le droit de vote doit être accordé à l'échelle municipale et comme cela a été fait à Québec et à Trois-Rivières, à « tout le monde, sans exception¹⁸ », notamment puisque « celui qui [n'acquiesce pas de paiements] peut [lui aussi] avoir un intérêt [dans l'avenir politique de sa ville et la gestion des affaires locales]¹⁹ ». C'est une nécessité, conforme au vingt-et-unième article d'une déclaration célébrant l'universalité des droits humains adoptée vingt ans plus tôt par l'Organisation des Nations unies. Il stipule que tout individu a droit à la représentation politique par le droit de vote²⁰. Profitant de l'élan des municipalités en

¹⁶ Quittant le pouvoir à la suite des élections provinciales de 1966, le PLQ est remplacé par l'UN de Daniel Johnson puis, à la suite de la mort de ce dernier en poste en septembre 1968, de Jean-Jacques Bertrand. Voir Linteau et al., *Histoire du Québec contemporain, tome II : Le Québec depuis 1930*, 542.

¹⁷ Ibid., 542.

¹⁸ Vallières et al., *Histoire de Québec et de sa région (tome III : 1940-2008)*, 1753.

¹⁹ Ces propos sont prononcés par des députés du PLQ en 1968, alors qu'il forme l'opposition officielle à l'Assemblée législative sous le gouvernement de l'UN en poste depuis 1965, au moment de l'implantation du suffrage universel à Québec. Les deux partis sont toutefois tous deux convaincus de la nécessité d'implanter le suffrage universel au palier municipal. Le gouvernement de l'UN appuie ces propos des députés de l'opposition officielle, et les fait aussitôt siens. Voir Assemblée nationale du Québec, « Journal des débats de l'Assemblée législative : le mardi 3 décembre 1968 », 26 novembre, 2019, <http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/28-3/journal-debats/19681203/119735.html>, et Claude Masson, « Extension du suffrage universel aux élections municipales » *La Presse*, 5 décembre, 1968, 1.

²⁰ Le gouvernement du Québec s'inscrit donc finalement dans le sens de cette déclaration et en opposition à une mouvance, en politique canadienne, réticente depuis 1948 à l'appuyer. Certains droits qui sont mentionnés dans cette déclaration contreviennent à des réalités alors entérinées au Canada sur le plan législatif, notamment en ce qui concerne la race. Pour en savoir plus sur le sujet, voir Jennifer Tunnicliffe, *Resisting Rights: Canada and the International Bill of Rights, 1947-76* (Vancouver: UBC Press, 2019), 81.

la matière, le gouvernement unioniste de Jean-Jacques Bertrand propose l'adoption de lois qui font du suffrage universel la norme au palier municipal québécois.

En décembre 1968, l'Assemblée législative du Québec adopte les lois 285 et 286 et implante le suffrage universel dans toutes les villes du Québec à l'exception de Montréal, qui a sa propre charte politique. Selon ces lois, tout résident d'une ville québécoise, s'il a plus de vingt et un ans et est citoyen canadien, peut dorénavant exercer son droit de vote aux élections municipales²¹. Elles permettent à des non-résidents propriétaires ou locataires d'un bloc à logements, d'un commerce ou d'un bureau sur le territoire d'une ville d'exercer leur droit de vote s'ils ont payé l'intégralité de leurs taxes à la date demandée²². Elles stipulent enfin que le résident doit avoir une demeure stable depuis au moins un an pour pouvoir exercer son droit de vote²³.

Ces lois démocratisent le palier municipal québécois et ses mœurs électorales. En effet, elles ajustent la municipalité québécoise à la norme provinciale en la matière et « à l'heure de 1968 »²⁴, où les fondements du suffrage ne sont plus liés à la richesse, la taxation et la propriété²⁵, et où tout résident a le droit de se prononcer sur l'avenir politique de son milieu de vie. Or, le gouvernement provincial juge tout de même pertinent d'inclure à ce suffrage certains non-résidents.

Ainsi, en calquant les nouvelles dispositions électorales sur celles en vigueur depuis 1965 à Québec, le gouvernement Bertrand ne juge pas problématique le fait que des individus n'étant pas résidents de municipalités y jouissent du droit de vote parce qu'ils y détiennent une adresse civique à leur nom, sous la forme d'une propriété ou d'un bail de location commercial. De plus, il réitère l'idée d'un suffrage municipal qui représente politiquement celui qui est taxé. Il accorde à ces non-résidents le droit de vote sur la base de leur contribution substantielle à l'activité économique de la ville, à ses revenus fiscaux et, donc, à la bonne gestion des affaires locales²⁶. Le droit de vote continue par conséquent d'être accordé à des individus en fonction de leur détention

²¹ Assemblée législative de Québec, « *Bill 285 : Loi modifiant de nouveau la Loi des cités et villes* », 1968.

²² Assemblée législative de Québec, « *Bill 286 : Loi modifiant de nouveau le Code municipal* », 1968.

²³ Masson, « Extension du suffrage universel aux élections municipales », 1.

²⁴ Assemblée nationale du Québec, « Journal des débats de l'Assemblée législative : le mardi 3 décembre 1968 », 26 novembre, 2019, <http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/28-3/journal-debats/19681203/119735.html>.

²⁵ Linteau et al., *Histoire du Québec contemporain, tome II : Le Québec depuis 1930*, 542.

²⁶ Shirley Tillotson, *Give and Take: The Citizen-Taxpayer and the Rise of Canadian Democracy* (Vancouver: UBC Press, 2017), 312.

de propriété et de leur statut de contribuable et, donc, parce qu'ils ont les qualités d'un idéal citoyen libéral.

2.1.3 Une participation à l'exercice du droit de vote municipal qui se mérite : le gouvernement montréalais face au suffrage universel dans la deuxième moitié des années 1960

Bien que l'implantation du suffrage universel fasse l'unanimité chez les administrations municipales du Québec, la Ville de Montréal, dirigée par le Parti civique de Jean Drapeau²⁷, marque sa dissidence à cet égard²⁸.

En décembre 1968, l'administration Drapeau refuse, en vertu de sa charte politique qui lui permet de le faire, de se soumettre aux dispositions des lois 285 et 286²⁹, qui sont adoptées par le gouvernement du Québec et qui implantent le suffrage universel dans toutes les villes du Québec. Les dispositions électorales en place maintiennent donc à l'écart de l'exercice du droit de vote la moitié des résidents montréalais et la quasi-totalité des résidentes montréalaises³⁰. La situation économique dans laquelle se trouve Montréal au fil des années 1960 ainsi que le caractère autoritaire de son administration municipale permettent d'expliquer pourquoi elle nie alors la pertinence du suffrage universel, s'y montre hostile et va à contre-courant de toutes les autres villes du Québec ainsi que des suffrages provincial et fédéral.

Il faut dire qu'à l'instar des administrations municipales qui la précèdent, l'administration Drapeau entretient un lien étroit avec les milieux d'affaires montréalais. Elle met de l'avant dans les années 1960 son désir de favoriser à Montréal l'expansion de leurs activités économiques, dans un contexte où la ville perd peu à peu son statut de métropole économique du Canada au profit de

²⁷ Jean Drapeau et le parti politique municipal qu'il dirige arrivent au pouvoir pour la première fois en 1954. De 1954 à 1957, lorsqu'il dirige la Ville et avant de perdre les élections municipales, le parti porte le nom « Ligue d'action civique ». Jean Drapeau forme ensuite le Parti civique pour les élections de 1960 et y intègre les dirigeants de la Ligue d'action civique. Il dirige Montréal de 1960 à 1986, et est notamment reconnu chez les résidents montréalais pour sa réalisation de projets de grande envergure économique, comme l'Expo 67 ou le métro de Montréal. Voir Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération* (Montréal : Boréal, 2000), 535.

²⁸ Marc Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) » (Mémoire de M.A., Université de Montréal, 2005), 25.

²⁹ Ibid.

³⁰ Roy, « Le FRAP ne se fie pas à Saulnier ».

Toronto³¹. L'administration Drapeau souhaite tout de même conserver pour Montréal son caractère stimulant sur le plan économique comme métropole économique du Québec, en plus de vouloir la moderniser. Elle met en place des idées et propositions politiques qui défendent et favorisent les intérêts de ces milieux d'affaires, comme l'accroissement du centre-ville de Montréal ou l'assainissement des finances publiques, et qui créent une croissance et un climat économique favorable à l'expansion de leurs activités³². Des projets comme l'Expo 67 ou le métro sont d'ailleurs rendus possibles grâce au partenariat de l'administration avec les milieux d'affaires, qui partagent sa vision de grandeur pour Montréal, et sa volonté d'en faire une ville moderne et prospère. Un tel climat motive les hommes d'affaires et les magnats immobiliers à venir installer leurs entreprises à Montréal ou y louer des locaux, ce qui augmente le nombre de biens fonciers commerciaux ayant une valeur foncière élevée. La taxation foncière qui en résulte fait par conséquent augmenter considérablement les revenus de la Ville³³.

De plus, selon l'historien Paul-André Linteau, le souhait du maire Drapeau, lorsqu'il dirige Montréal, est « qu'il n'y ait pas d'opposition [au Conseil municipal] et que son administration puisse diriger sans entrave »³⁴. Drapeau exerce en effet le pouvoir de sorte qu'il ait le dernier mot sur la gestion de Montréal et son avenir politique. Il estime être le plus apte à pouvoir prendre les bonnes décisions en ce sens. Ainsi, l'administration du Parti civique ne souhaite pas favoriser un élargissement des dispositions électorales qui permettrait l'expression d'une pluralité des voix sur le plan politique, notamment chez les moins nantis, et donc l'émergence d'une opposition au Conseil municipal. La Ville préfère maintenir en place un suffrage municipal lié à la taxation et à la propriété, qui demeurent dans les années 1960 des moteurs économiques fondamentaux pour la Ville³⁵. Elle se voit toutefois forcée, peu de temps après, de redéfinir les critères permettant l'exercice du droit de vote.

³¹ Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 427.

³² *Ibid.*, 537.

³³ Will Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979* (Montréal: McGill-Queen's University Press, 2020), 97.

³⁴ Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 545.

³⁵ Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*, 97.

2.2 Ajuster la métropole à la nouvelle norme québécoise : l'implantation forcée du suffrage universel à Montréal en 1970

Le gouvernement québécois, qui est depuis peu dirigé par le PLQ de Robert Bourassa, estime, en juin 1970, qu'il doit forcer Montréal à se conformer aux dispositions des lois 285 et 286³⁶. Il impose ainsi le suffrage universel à Montréal. La modification que le gouvernement québécois apporte aux critères permettant l'exercice du droit de vote à Montréal permet ainsi à la ville de progresser considérablement sur le plan démocratique. Or, le gouvernement du Québec refuse du même coup de réformer le système électoral montréalais de sorte qu'il assure une égalité politique réelle à tous les résidents, comme le réclame le FRAP.

2.2.1 Une refonte du système électoral montréalais : la campagne du Front d'action politique et son opposition à l'administration Drapeau

Le principal acteur politique exigeant alors du gouvernement du Québec qu'il élargisse l'accès au droit de vote et démocratise le système électoral montréalais est le FRAP. Fondé le 9 mai 1970, ce parti politique municipal montréalais est le résultat d'une alliance entre comités de résidents montréalais désirant améliorer les conditions de vie dans leurs quartiers, et militants syndicaux de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)³⁷. Le parti est notamment établi par ces groupes dans la foulée du refus du gouvernement montréalais de se soumettre aux dispositions des lois provinciales implantant le suffrage universel dans toutes les villes du Québec.

Le FRAP met sur pied, dès sa fondation, une coalition de groupes militants et syndicaux prônant l'adoption par le gouvernement du Québec d'une loi forçant l'implantation du suffrage universel à Montréal³⁸. On y trouve notamment la FTQ, l'Alliance des professeurs du Québec, la CSN et la Corporation des citoyens de Parc-Extension³⁹. Elle espère l'adoption de la loi à temps

³⁶ Ralph Surette, « Vote at 18 'not enough' » *Montreal Star*, 12 juin, 1970.

³⁷ Michel Lizée, « Le FRAP » dans *Animations sociales au Québec*, Frédéric Lesemann, Michel Thienot, dir. (Montréal : Université de Montréal, 1972), 354.

³⁸ André Dalcourt, « FRAP, CSN, FTQ, CEQ : tout ce monde veut faire entrer le suffrage universel à l'hôtel de ville » *Le Journal de Montréal*, 22 mai, 1970.

³⁹ Pierre-L. O'Neill, « \$160,000 pour les citoyens de P. Extension » *Le Devoir*, 26 mai, 1970.

pour les élections municipales du 25 octobre 1970. Elle profite de la récente élection provinciale afin de faire valoir ses revendications auprès du nouveau gouvernement libéral, compte tenu du fait que le gouvernement Bertrand n'a pas agi sur la question. Elle prend du même coup les devants de la lutte pour l'implantation du suffrage universel à Montréal.

La coalition réclame d'abord, dans un télégramme envoyé à la mi-mai au ministère des Affaires municipales du Québec, l'implantation du suffrage universel aux élections montréalaises d'octobre⁴⁰. Elle demande, lors d'une conférence de presse tenue le 22 mai 1970, de pouvoir se prononcer à cette fin devant un comité parlementaire formé dans le but d'amender la charte politique de la Ville de Montréal⁴¹. La coalition souligne que Montréal est la seule ville au Québec à ne pas avoir encore adopté le suffrage universel dans le cadre de ses élections municipales⁴².

Le FRAP réclame également, dans le cadre d'une conférence de presse qu'elle organise le 12 juin 1970, quatre mesures supplémentaires qui, en plus du suffrage universel, facilitent et garantissent à ses yeux l'accès à l'exercice du droit de vote pour tous, et promettent une égalité politique réelle chez les résidents montréalais. Sans ces mesures, la coalition estime que le suffrage universel est inefficace⁴³ et ne donne pas un poids politique égal à tous les résidents montréalais.

D'abord, la coalition demande un remaniement de la carte électorale. Cela permettrait notamment d'assurer que chacun des conseillers municipaux représente environ le même nombre de résidents, plutôt que de diluer le poids politique des résidents montréalais de quartiers plus peuplés et en moyenne moins nantis. Un tel remaniement corrigerait le fait qu'une circonscription généralement moins nantie de vingt-huit mille résidents et une circonscription très aisée de trois cents personnes, pourtant bien différentes en nombre de résidents et en termes de revenu moyen, élisent chacune un seul conseiller⁴⁴. Il est question, selon le professeur de sciences politiques Alain

⁴⁰ André Beauvais, « Le Front des associations populaires réclame le suffrage universel » *La Presse*, 22 mai, 1970, 25.

⁴¹ Maurice Archambault, « Le suffrage universel à partir de 18 ans » *Montréal-Matin*, 22 mai, 1970, 13.

⁴² Evelyn Dumas, « Universal suffrage demand of party » *Montreal Star*, 27 mai, 1970.

⁴³ Pierre Richard, « Le FRAP réclame une réforme globale du régime électoral » *Le Devoir*, 12 juin, 1970.

⁴⁴ Surette, « Vote at 18 'not enough' ».

Baccigalupo, de remédier à un problème de justice représentative présent dans la carte électorale⁴⁵. Chaque électeur n'a pas en 1970 le même poids politique.

La coalition demande ensuite l'établissement d'une liste électorale permanente où se trouve le nom de tous les résidents montréalais. Elle permettrait l'exercice universel du droit de vote, dans le cadre des consultations électorales, pour chacun d'entre eux. Ils y seraient inscrits uniquement parce qu'ils sont majeurs et demeurent à Montréal⁴⁶. Elle propose d'ailleurs, en complément et pour les mêmes raisons, l'implantation d'une carte d'identité pour chaque électeur. Elle devrait être obligatoirement présentée sur les lieux du scrutin pour qu'il puisse exercer son droit de vote. La coalition stipule toutefois que cette carte ne pourrait être utilisée que dans un contexte électoral⁴⁷.

La coalition exige également la suppression du droit de vote pour les non-résidents contribuables qui sont propriétaires ou locataires de biens fonciers ou commerciaux. Elle justifie cette demande par le fait que « [a] city is first of all those who live in it »⁴⁸ et estime, du même coup, que la propriété privée et la taxation ne constituent pas des critères valables quant à la participation électorale, « encore moins lorsque le propriétaire [demeure] à l'extérieur de la municipalité⁴⁹ ». Ainsi, une telle mesure donnerait davantage de poids politique aux votes de tous les résidents montréalais. Ils seraient les seuls à pouvoir s'exprimer le jour du scrutin.

La coalition envoie notamment des représentants à l'Assemblée nationale du Québec afin de faire la promotion de ces mesures et de leurs bienfaits auprès du gouvernement du Québec⁵⁰, en plus de transmettre un télégramme au premier ministre afin qu'il les implante⁵¹. Elle cherche à établir et faire adopter l'idée de faire de tous les résidents montréalais majeurs des citoyens. Elle souhaite permettre la participation politique de résidents exclus de l'exercice du droit de vote depuis le XIX^e siècle en raison de leur supposée inaptitude à l'exercer⁵². Cela leur permettrait d'obtenir une voie pour tenter de régler les problèmes qui affectent leur quotidien et améliorer leurs

⁴⁵ Alain Baccigalupo, *Système politique et administratif des municipalités québécoises : une perspective comparative* (Montréal : Éditions Agence d'Arc, 1990), 152.

⁴⁶ Richard, « Le FRAP réclame une réforme globale du régime électoral ».

⁴⁷ Dan Karon, « Electoral changes sought » *The Gazette*, 12 juin, 1970.

⁴⁸ Surette, « Vote at 18 'not enough' ».

⁴⁹ Richard, « Le FRAP réclame une réforme globale du régime électoral ».

⁵⁰ Maurice-L. Roy, « Pour démocratiser les élections 'Des mécanismes de surveillance' – Le FRAP » *Québec-Presse*, 21 juin, 1970.

⁵¹ « Un télégramme à M. Bourassa » *Montréal-Matin*, 17 juin, 1970.

⁵² Lizée, « Le FRAP », 365.

conditions de vie⁵³. En somme, le simple fait de résider à Montréal et de désirer se prononcer sur des enjeux locaux justifie aux yeux de la coalition ces revendications sur le droit de vote.

Par ailleurs, la coalition cherche à renforcer le pouvoir politique des résidentes montréalaises. Elles sont plus nombreuses que leurs semblables masculins à ne pas pouvoir respecter les critères permettant l'exercice du droit de vote à Montréal, et à voir leur pouvoir politique être dilué et effacé par le système électoral en place, surtout si elles sont en situation de pauvreté⁵⁴. Elles sont donc sous-représentées chez les électeurs montréalais. Par les mesures que propose la coalition, leur aptitude à obtenir une représentation et un pouvoir politique s'accroîtrait encore davantage que celle de leurs semblables masculins, puisqu'elles en ont moins qu'eux. En somme, les résidentes montréalaises bénéficieraient pleinement d'un droit de vote qui rendrait légitime la participation politique de tous et toutes aux élections municipales, et seraient désormais dans leur ensemble les bienvenues sur les lieux du scrutin. C'est cette vision du droit de vote que le FRAP défend, sans succès, auprès du gouvernement du Québec.

2.2.2 Universaliser l'exercice du droit de vote à Montréal : la loi 5

Le gouvernement du Québec désire ajuster les critères montréalais d'éligibilité au droit de vote à la nouvelle norme québécoise en la matière, et appuie donc l'idée de forcer l'implantation du suffrage universel à Montréal. Déjà une promesse électorale faite par le PLQ lors des élections d'avril 1970, le gouvernement estime que Montréal n'a pas droit, en tant que municipalité québécoise⁵⁵, à un traitement spécial ou différent des autres municipalités en ce qui concerne l'accès au suffrage. Il est donc nécessaire de forcer Montréal à amender sa charte politique afin qu'elle se conforme aux dispositions des lois 285 et 286.

Ainsi, les journaux de l'époque rapportent en juin 1970 que le gouvernement Bourassa fait suite et répond partiellement à la campagne menée le mois précédent par le FRAP et la coalition

⁵³ Secrétariat du Comité central d'action politique de la CSN, *Les salariés à l'action dans les municipalités : Il ne suffit pas de surveiller le pouvoir; il faut l'exercer* (Montréal, 1970), 197.

⁵⁴ Richard, « Le FRAP réclame une réforme globale du régime électoral ».

⁵⁵ Comme mentionné précédemment, Montréal se défait alors de son étiquette de métropole du Canada, au détriment de Toronto. Elle devient plutôt le centre économique et la métropole du Québec, et est ainsi davantage comparée aux autres municipalités du Québec. Cette réalité a pu ajouter au fait que le gouvernement Bourassa ne souhaite pas lui réserver de traitement spécial en la matière. Voir Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 427.

de groupes militants alliés sur l'élargissement de l'accès au droit de vote qu'il dirige⁵⁶. Il adopte, à temps pour les élections d'octobre 1970, la loi 5⁵⁷.

Par cette loi, le gouvernement du Québec accorde le droit de vote à tous les résidents montréalais s'ils sont âgés de plus de dix-huit ans, citoyens canadiens et domiciliés dans une résidence montréalaise depuis au moins douze mois avant l'élection. Il maintient le droit de vote des non-résidents qui sont propriétaires, ou locataires d'un bloc à logements, d'un commerce ou d'un bureau, à Montréal, s'ils ont payé l'intégralité de leurs taxes à la date demandée⁵⁸. Le gouvernement précise également qu'il ne permet pas aux détenus et aux « aliénés en cure fermée dans un hôpital pour malades mentaux » d'exercer leur droit de vote⁵⁹.

Le nombre d'électeurs montréalais double et passe ainsi de quatre cent mille à huit cent mille pour les élections d'octobre 1970. De nombreuses résidentes montréalaises, notamment les femmes demeurant en chambre, obtiennent pour la première fois l'accès au droit de vote municipal⁶⁰. La loi consacre donc de nouveaux fondements pour l'exercice du suffrage montréalais, alors que le gouvernement du Québec impose à la Ville de Montréal un suffrage dont l'accès est universalisé sur le plan du genre et de la classe. Le gouvernement Bourassa n'inclut toutefois pas dans la loi 5 les quatre mesures supplémentaires proposées par la coalition du FRAP en mai 1970 et par lesquelles elle propose une réforme globale du système électoral. Le gouvernement refuse d'entendre les représentants de la coalition et d'échanger avec eux lorsqu'ils se rendent à l'Assemblée nationale en mai 1970 afin de faire valoir les bienfaits derrière ces propositions⁶¹. Il n'offre également aucune réponse à un télégramme que la coalition lui fait parvenir au même moment et où elle demande spécifiquement l'implantation de ces mesures⁶², en plus de ne pas réagir à la conférence de presse où elle les présente⁶³.

Aux yeux du gouvernement Bourassa, l'adoption de ces mesures aurait pour effet de donner trop de pouvoir politique à des résidents qui respectent les critères permettant l'exercice du droit

⁵⁶ « Neuf projets de loi subissent la première lecture à Québec » *La Presse*, 12 juin, 1970.

⁵⁷ « Un télégramme à M. Bourassa ».

⁵⁸ Assemblée nationale du Québec, « *Bill 5 : Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal* », 1970.

⁵⁹ François Trépanier, « Montréal : droit de vote à 18 ans » *La Presse*, 28 mai, 1970.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Roy, « Pour démocratiser les élections 'Des mécanismes de surveillance' – Le FRAP ».

⁶² « Un télégramme à M. Bourassa ».

⁶³ Maurice Archambault, « Le FRAP réclame cinq autres mesures de réforme électorale » *Montréal-Matin*, 12 juin, 1970, 10.

de vote et qui ont donc accès au suffrage universel, mais qui ne sont pas nantis⁶⁴. Ils pourraient appuyer politiquement des partis comme le FRAP dont les idées politiques menacent le climat économique de la ville et retirent des privilèges à ceux qui peuvent se réclamer de l'idéal citoyen libéral à Montréal. Une réforme globale du droit de vote municipal qui accentuerait leur représentativité sur le plan politique n'est ainsi pas souhaitable. De plus, le fait de retirer le droit de vote à certains non-résidents les priverait du pouvoir politique alors qu'ils contribuent économiquement à la ville par la taxation foncière et l'activité économique, qui sont lucratives. C'est un vestige hérité du XIX^e siècle⁶⁵ dont le gouvernement du Québec ne souhaite pas se départir. Il préfère reconduire à Montréal une forme de droit de vote similaire à celle qu'il a préconisée dans les lois 285 et 286.

En ce sens, l'administration Drapeau réagit positivement à l'adoption de la loi 5. Lucien Saulnier, président du Comité exécutif de Montréal et bras droit du maire Jean Drapeau, affirme en mai 1970 que son administration est favorable à l'implantation forcée du suffrage universel à Montréal et qu'elle ne la contestera pas⁶⁶. Cela ne signifie toutefois pas qu'elle revienne entièrement sur sa conception de l'idéal citoyen libéral. Le gouvernement du Québec reconduit tout de même une disposition électorale qui le favorise. La Ville cherche aussitôt à réprimer le FRAP, qui s'oppose à la nouvelle loi.

2.3 Marginaliser et taire : le gouvernement montréalais à la veille des élections d'octobre 1970

Aux élections municipales du 25 octobre 1970, le Parti civique de Jean Drapeau, qui dirige l'Hôtel de Ville, affronte le FRAP, qui présente des candidats au Conseil municipal de Montréal. Dans les jours qui précèdent l'élection, le parti de Drapeau, qui craint les idées du FRAP, délégitime, décrédibilise, tait et met à l'écart du discours public le FRAP, ses membres et ses adhérents.

⁶⁴ *La revalorisation du pouvoir municipal, Démocratie 1. Mécanismes électoraux*, (Conférence Québec-Municipalités, 1978), 2.

⁶⁵ Baccigalupo, *Système politique et administratif des municipalités québécoises : une perspective comparative*, 121.

⁶⁶ Trépanier, « Montréal : droit de vote à 18 ans ».

2.3.1 Le gouvernement municipal contre le Front d'action politique

Les actions de Drapeau envers le FRAP s'inscrivent dans un contexte local particulier, celui de la crise d'Octobre 1970. Le gouvernement fédéral vient d'adopter la Loi sur les mesures de guerre qui permet notamment de procéder à une arrestation sans qu'elle soit justifiée par un mandat. Il agit de la sorte dans le but de traquer les membres du Front de libération du Québec (FLQ), un groupe armé d'allégeance socialiste et indépendantiste, soupçonné de vouloir commettre des actes terroristes, inspirer une révolte contre les institutions politiques du Québec et ayant enlevé le vice-premier ministre du Québec Pierre Laporte et le diplomate britannique James Richard Cross⁶⁷.

Le contexte bouillonnant de l'époque sur la scène internationale permet au parti du maire Drapeau d'identifier les frappistes comme des émules idéologiques de forces contestataires présentes ailleurs dans le monde. Les frappistes auraient les mêmes prétentions subversives envers les autorités politiques de Montréal et du Québec que, par exemple, les membres de l'*Irish Republican Army*, groupe armé revendiquant l'indépendance de l'Irlande du Nord et son unification avec l'Irlande en une république socialiste, en ont à l'égard des autorités politiques britanniques⁶⁸. Ils seraient également comparables aux guérilleros latino-américains qui, en Argentine, en Bolivie et en Uruguay, capturent alors des politiciens pour faire valoir leurs revendications socialistes.

L'administration Drapeau fait donc arrêter arbitrairement, le 16 octobre 1970, l'équipe de campagne et le candidat frappiste aux élections municipales Jean Roy alors qu'ils préparent du matériel de campagne au local électoral du FRAP. La police de Montréal arrête également le docteur Henri Bellemarre, lui aussi candidat du FRAP, dans le même contexte⁶⁹. Ces deux individus sont perçus par les médias de l'époque comme étant en mesure de battre des candidats du Parti civique aux élections municipales⁷⁰. Les dirigeants du FRAP condamnent ces arrestations qu'ils jugent politiques et sans motif clair⁷¹, et appellent le parti et ses candidats à tout de même

⁶⁷ Rose-Anne Giroux, Claude Masson, « Les événements ont démolé le FRAP avant même qu'il ne prenne le départ » *La Presse*, 22 octobre, 1970.

⁶⁸ Sean Mills, *The Empire Within; Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 2010), 176.

⁶⁹ « Two FRAP candidates held by police » *Montreal Star*, 17 octobre, 1970.

⁷⁰ Rose-Anne Giroux, « Le FRAP demeure dans la lutte » *La Presse*, 17 octobre, 1970.

⁷¹ « Two FRAP candidates held by police ».

continuer la campagne électorale et faire valoir leurs idées⁷². Emprisonnés pendant une semaine, les deux candidats sont finalement relâchés faute d'accusation formelle portée contre eux⁷³.

Le même jour, le gouvernement ordonne aux policiers montréalais d'appréhender et « d'arrêter toute personne distribuant de la littérature à teneur politique [provenant du FRAP] »⁷⁴. Il saisit également une liste de militants appartenant à l'équipe de campagne d'un district⁷⁵. Le FRAP ne peut reprendre sa campagne de porte-à-porte, avec sa littérature politique, que le jour suivant.

Le maire Jean Drapeau utilise, dans la semaine suivant le 16 octobre, la presse, la radio et la télévision⁷⁶ montréalaises afin de déclarer que le FRAP « réunit tout ce qu'il y a de terroristes et de révolutionnaires à Montréal »⁷⁷. Il affirme qu'il entretient des liens avec le FLQ et que « le sang coulera dans les rues [de Montréal] »⁷⁸ s'il remporte les élections du 25 octobre. Il justifie ses prises de position en stipulant que le FRAP défend, comme le FLQ, la prise du pouvoir politique par les travailleurs et le renversement des institutions politiques par la force. Il s'agit d'une caricature des idées politiques du FRAP, qui seraient contraires aux intérêts politiques et économiques de Montréal et de ses résidents. Il stipule également que le FRAP partage des salles d'assemblée, les mêmes soirs, avec les ténors du FLQ, et les invite à leurs assemblées politiques⁷⁹. Il profite donc du contexte politique québécois pour fortement « discréditer son adversaire [politique] »⁸⁰. Le FRAP dénonce pourtant les actes, les méthodes et les idées du Front de libération du Québec, qu'il perçoit comme trop radicales et ne tient pas d'assemblées politiques avec ce dernier⁸¹.

L'administration montréalaise cherche en fait à effrayer les électeurs et électrices afin qu'ils et elles votent pour le parti au pouvoir⁸². Claude Ryan, éditorialiste en chef du journal *Le Devoir*,

⁷² Giroux, « Le FRAP demeure dans la lutte ».

⁷³ Jean-Pierre Fournier, « FRAP members released » *Montreal Star*, 23 octobre, 1970.

⁷⁴ Pierre Richard, « Le FRAP, malgré tout, poursuit sa campagne d'information » *Le Devoir*, 17 octobre, 1970, 3.

⁷⁵ Giroux et Masson, « Les événements ont démoli le FRAP avant même qu'il ne prenne le départ ».

⁷⁶ « Texte des allégations du FRAP contre le maire Drapeau » *La Presse*, 24 octobre, 1970, D5.

⁷⁷ Pierre Richard, « Le FRAP n'est qu'un ramassis de terroristes et de révolutionnaires » *Le Devoir*, 23 octobre, 1970.

⁷⁸ « L'élection prend une nouvelle dimension » *Le Soleil*, 23 octobre, 1970, 1.

⁷⁹ Richard, « Le FRAP n'est qu'un ramassis de terroristes et de révolutionnaires ».

⁸⁰ Giroux et Masson, « Les événements ont démoli le FRAP avant même qu'il ne prenne le départ ».

⁸¹ Brian Stewart, « Marchand's accusation : so where's the proof? » *The Gazette*, 22 octobre, 1970, 3.

⁸² Claude Ryan, « Un climat peu propice à une élection démocratique » *Le Devoir*, 23 octobre, 1970, 4.

évoque un climat de peur instauré par la Ville qui mine la démocratie montréalaise et favorise le Parti civique. Son objectif est en effet que le FRAP ne puisse pas remporter une majorité de sièges et ne puisse pas faire, entre autres promesses électorales jugées trop progressistes, sa réforme du droit de vote. Le Parti civique désire faire en sorte que « for many people[, an] association [between the FLQ and the FRAP] is conclusive »⁸³, et qu'il soit évident que le FRAP prétend à la destruction des institutions politiques, dans ce cas, de Montréal. Cela permet d'associer le parti et ce qu'il prône à la radicalité, au socialisme ainsi qu'à la lutte armée, des concepts qui « ne sont pas [politiquement] rentables »⁸⁴ auprès des électeurs montréalais.

En effet, le parti de Drapeau considère le FRAP comme une menace pour l'idéal citoyen libéral, qu'il délégitime notamment par ses idées politiques sur le droit de vote. Les électeurs montréalais, s'ils votent pour les candidats de ce parti, iraient à l'encontre, pour la Ville, de tout ce qu'elle a inculqué à la population montréalaise par le droit de vote depuis le XIX^e siècle⁸⁵. Il est donc nécessaire d'éliminer de l'espace public les idées véhiculées par le FRAP et de démontrer qu'elles ne peuvent être exprimées librement et sans conséquence par ceux qui les promeuvent.

2.4 Conclusion du chapitre

De 1965 à 1970, le gouvernement du Québec, qu'il soit dirigé par le PLQ ou l'UN, soutient une citoyenneté urbaine qui se veut universelle et inclusive. Elle a toutefois des failles sur le plan démocratique, par lesquelles certaines dynamiques propres à un droit de vote fondé sur la taxation et la propriété et favorisant l'idéal citoyen libéral sont reconduites, notamment à Montréal. En opposition à Québec, l'administration Drapeau soutient une citoyenneté urbaine qui est de nature méritante et exclusiviste. Cette dernière a avant tout comme objectif de favoriser l'idéal citoyen libéral. En somme, le droit de vote municipal montréalais, au début des années 1970, est universel et rendu accessible à un bien plus grand nombre de résidents qu'auparavant, mais certains individus dont la demeure n'est pas à Montréal y ont toujours accès parce qu'ils sont des contribuables qui y détiennent ou y louent un bien foncier. Le résident montréalais, de son côté, peut exercer son droit de vote s'il est majeur et citoyen canadien, mais a un pouvoir politique amoindri sur les lieux du

⁸³ Stewart, « Marchand's accusation : so where's the proof? », 3.

⁸⁴ Giroux et Masson, « Les événements ont démoli le FRAP avant même qu'il ne prenne le départ ».

⁸⁵ Heaman, *A Short History of the State in Canada*, 86.

scrutin s'il est moins nanti. Le suffrage montréalais de l'époque se démarque tout de même fortement de celui en vigueur au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Il est bien plus démocratique qu'il ne l'était auparavant et est dorénavant similaire aux suffrages provincial et fédéral.

Le gouvernement municipal de Montréal réussit, auprès des électeurs montréalais, à diaboliser le FRAP. Aux élections municipales du 25 octobre 1970, les électeurs les plus nantis votent en très grand nombre pour le Parti civique du maire sortant, alors que « ce sont dans les [comtés aux électeurs les plus] défavorisés que le FRAP [obtient] la plus grande audience »⁸⁶. Le Parti civique obtient tout de même trois cent mille votes, alors que le FRAP n'en obtient que trente mille⁸⁷. Le FRAP ne réussit pas à faire élire de candidats au Conseil municipal⁸⁸. Il jure tout de même de continuer, après l'élection, à poursuivre la lutte menant vers l'exercice du pouvoir, qui « ne fait que commencer »⁸⁹. Il continue ainsi à prôner l'établissement d'une réforme globale du système électoral municipal qui instaurerait un droit de vote accessible pour tous les résidents montréalais. Comme il le fait déjà depuis plusieurs mois par l'entremise de la coalition qu'il dirige, il promeut une citoyenneté urbaine de nature inclusive et universelle qui ne donne pas de traitement de faveur aux non-résidents pouvant se réclamer de l'idéal citoyen libéral et qui puisse sortir les résidents n'ayant pas de qualités libérales de la marge politique.

⁸⁶ Pierre Richard, « Très fort taux d'abstention en milieu défavorisé » *Le Devoir*, 27 octobre, 1970, 3.

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Ibid., 3.

⁸⁹ Rose-Anne Giroux, « Défait, le FRAP entend survivre à l'élection » *La Presse*, 26 octobre, 1970.

Chapitre 3 – La formation du Front d’action politique: une nouvelle définition de la citoyenneté urbaine

Marc Comby, dans son mémoire de maîtrise *Mouvements syndicaux, syndicats et action politique à Montréal : l’histoire du FRAP (1970-1974)*, traite de comités de résidents et groupes de quartiers qui désirent, sous diverses influences dans les années 1960 et au début des années 1970, donner du pouvoir politique aux Montréalais les moins nantis afin qu’ils puissent revendiquer de meilleures conditions de vie¹. Entre 1968 et 1970, certains de ces regroupements se rassemblent pour former un parti politique nommé le FRAP, exigeant notamment du gouvernement du Québec une réforme globale du système électoral montréalais qui universalise le droit de vote sur le plan du genre et de la classe. Une telle proposition permettrait aux yeux du FRAP d’accroître la représentativité politique des résidents les moins nantis² qui, sans l’implantation du suffrage universel, n’ont en grande majorité pas accès au droit de vote, et d’ainsi leur permettre de se prononcer sur les problèmes qui affectent leur quotidien afin de les régler³.

L’objectif de ce chapitre est de montrer que ce mouvement politique et les comités de résidents qui le constituent soutiennent une citoyenneté urbaine qui vise à sortir de la marginalité politique les résidents ne pouvant pas se réclamer de l’idéal citoyen libéral. Cette citoyenneté promeut ainsi une égalité politique réelle de tous les résidents montréalais et est en rupture avec celle qui est défendue jusqu’en 1970 par les autorités politiques montréalaises, et celle qui est défendue dès 1965 par le gouvernement du Québec.

Nous allons d’abord nous pencher dans ce chapitre sur le contexte qui permet l’émergence de ces groupes dès le début des années 1960 dans des quartiers montréalais comme la Petite-Bourgogne, ainsi que sur les actions qu’ils y mènent. Cela nous permettra d’observer pourquoi et comment cette mise en pratique de leur vision de la citoyenneté à Montréal se solde par un échec. Ensuite, nous nous pencherons sur leur unification en un parti politique municipal établissant des

¹ Marc Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l’histoire du FRAP (1970-1974) » (Mémoire de M.A., Université de Montréal, 2005), 41.

² François Lamarche, « Les comités de citoyens : un nouveau phénomène de contestation », *Socialisme* 15 (1968), 109.

³ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l’histoire du FRAP (1970-1974) », 41.

revendications communes comme la réforme électorale, ce qui nous permettra de voir comment les comités adaptent leurs stratégies militantes et adoptent de nouvelles idées dans le but de mieux défendre leur vision de la citoyenneté urbaine. Finalement, nous traiterons des dynamiques, événements et contexte qui mènent à l'abandon par le FRAP de sa proposition de réforme du système électoral montréalais, et à la dissolution du parti en 1974. Cette ultime partie du chapitre nous permettra d'observer que le sort du parti est en fait motivé par le désir des militants communautaires montréalais de communiquer différemment dans le discours public cette proposition de citoyenneté urbaine.

3.1 « Une vraie démocratie pour Montréal » : la formation d'un nouveau parti politique municipal

Des militants politiques nommés « animateurs sociaux », se basant sur des idées puisées dans un cadre transnational, inspirent les résidents de quartiers comme la Petite-Bourgogne à se mobiliser dans des comités où ils revendiquent de se faire entendre auprès des autorités politiques sur des enjeux locaux les concernant, en plus de chercher à obtenir de meilleures conditions de vie⁴. Face à l'échec de leurs revendications et accompagnés de militants syndicaux et anticolonialistes, ils se politisent et s'unifient dans le but de former un mouvement politique actif sur le plan électoral et exigeant notamment auprès du gouvernement du Québec l'élargissement de l'accès à l'exercice du droit de vote municipal⁵.

3.1.1 L'action militante des comités de résidents et groupes de quartier à Montréal : le cas de la Petite-Bourgogne

Un grand nombre de Montréalais, au début des années 1960, vit dans la pauvreté. À Pointe-Saint-Charles, quartier ouvrier du sud-ouest de Montréal, quatre familles sur dix vivent à l'aide d'une assistance économique⁶. Au même moment, dans Saint-Henri, 40% des résidences sont

⁴ Donald McGraw, *Le développement des groupes populaires à Montréal (1963-1973)* (Montréal : Éditions coopératives Albert St-Martin, 1978), 45.

⁵ Denis Fortin, « Le Front d'action politique des salariés de Montréal » (Mémoire de M.A., Université Laval, 1970), 114.

⁶ Sean Mills, *The Empire Within; Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 2010), 44.

considérées comme inhabitables, 76% sont mal chauffées et 52% d'entre elles n'ont pas d'eau chaude.

Ces conditions de vie déplorables poussent des bénévoles catholiques et des travailleurs sociaux du Sud-Ouest de Montréal comme Michel Blondin, investi dans l'organisme de charité religieuse « Conseil des œuvres de Montréal » (COM), à vouloir y appliquer une technique d'éducation à la mobilisation citoyenne nommée « animation sociale »⁷. Selon cette pratique, des éducateurs nommés « animateurs sociaux » se rendent dans les localités et communautés où vivent des résidents en situation de pauvreté afin de les motiver à se regrouper pour améliorer leurs conditions de vie, notamment par l'établissement de revendications auprès des autorités politiques ainsi que d'objectifs d'entraide. Il est également question de motiver ces résidents à revendiquer une participation aux décisions politiques sur les enjeux qui les concernent au quotidien. Comme nous le verrons, le grand nombre d'initiatives liées à l'animation sociale mises de l'avant au fil des années 1960 à Montréal en fait un lieu clé pour l'échange d'idées transnationales influençant l'exercice de cette pratique.

Michel Blondin se familiarise d'abord aux bienfaits de l'animation sociale en étant introduit dans le cadre de son parcours académique à l'Université Laval aux pratiques éducatives du prêtre français Louis-Joseph Lebre, qui mènent à l'établissement de coopératives d'entraide chez les pêcheurs de Saint-Malo durant la crise économique des années 1930. Il est également exposé aux idées de l'abbé Pierre, prêtre français qui dans les années 1960 appelle à investir les communautés défavorisées et à y militer afin d'améliorer leur sort⁸. Il lit finalement les travaux de sociologues et organisateurs communautaires américains comme Saul Alinsky et Murray Ross. Ces influences mènent Blondin, alors qu'il s'implique au COM, à vouloir donner par l'animation sociale aux résidents montréalais moins nantis la capacité de prendre collectivement le contrôle sur ce qui se déroule dans leurs quartiers, qui constituent leurs milieux de vie, et de les façonner selon leurs besoins et désirs. Il motive en ce sens les bénévoles de la Compagnie des jeunes Canadiens (CJC), organisme bénévole lié au gouvernement fédéral et basé à Montréal, de l'Action sociale étudiante

⁷ Will Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979* (Montréal: McGill-Queen's University Press, 2020), 92.

⁸ Ibid., 93.

(ASE), organisme bénévole lié au gouvernement du Québec, et du COM à devenir des animateurs sociaux présents dans les quartiers montréalais moins nantis dès 1964.

Certains animateurs sociaux aident à créer des services d'aide directe à des résidents montréalais à faible revenu qui ne réussissent pas à en obtenir autrement dans les quartiers où ils demeurent. Il est notamment question, du côté du comité des citoyens de Saint-Jacques, d'offrir des soins de santé⁹ et des services de loisirs¹⁰. D'autres motivent plutôt les résidents montréalais à se rassembler afin de protéger leur droit au logement. C'est le cas des militants et bénévoles issus du COM et de la CJC qui s'impliquent en 1966 et en 1967 dans la Petite-Bourgogne, quartier au sud-ouest de Montréal, afin de pousser les résidents du bloc de logements Saint-Martin à réagir aux évictions qui y sont faites par la Ville de Montréal dans le cadre d'un plan de rénovation urbaine du quartier.

D'abord présenté en 1965, ce plan de rénovation urbaine prévoit l'établissement au nord de la rue Notre-Dame, qui traverse le quartier, d'un secteur exclusivement résidentiel où se trouve de nouveaux blocs à logements abordables avec cours intérieures et stationnements¹¹. Au sud de la rue, il est plutôt prévu d'établir un secteur industriel. Pour réaliser ce plan, la Ville doit en effet raser des immeubles résidentiels, dont les blocs de logements Saint-Martin où habitent quelques centaines de locataires qu'elle prévoit relocaliser¹².

Prenant connaissance de ce projet, pour lequel la Ville ne mène aucune consultation auprès des résidents du quartier directement affectés, des animateurs sociaux du COM comme Hector Ouellet se rendent en novembre 1966 dans les blocs Saint-Martin. Le but est d'informer les résidents de l'existence du plan, de les pousser à se regrouper afin qu'ils en sachent davantage à ce sujet auprès de la Ville et les outiller pour qu'ils puissent défendre leurs droits comme locataires dans leurs échanges avec elle sur la question. L'initiative de Ouellet, ainsi que l'arrêt soudain le même mois des rénovations par le propriétaire des blocs en prévision de leur démolition, poussent

⁹ Robert Boivin, *Histoire de la Clinique des citoyens de Saint-Jacques (1968-1988) : Des comités de citoyens au CLSC du Plateau Mont-Royal* (Montréal : VLB éditeur, 1988), 17.

¹⁰ McGraw, *Le développement des groupes populaires à Montréal (1963-1973)*, 48.

¹¹ Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*, 100.

¹² L'initiative du Département de planification urbaine de la ville de Montréal de réorganiser ainsi l'espace urbain s'inscrit dans la volonté qu'a la Ville dans les années 1960 de voir s'établir sur son territoire de nouvelles industries et commerces qui profitent au climat économique montréalais. Voir au chapitre précédent.

initialement une quinzaine de résidents des blocs à se rencontrer et à former un comité de résidents, le Comité des blocs de Saint-Martin¹³. Lors de rencontres avec des représentants de la Ville responsables du plan de rénovation urbaine, celui-ci exige davantage d'information sur le plan de rénovation urbaine et souhaite connaître le sort des résidents des blocs dans les mois à venir. Les représentants ignorent leurs questions et leurs inquiétudes ou leur donnent des réponses qui sont en fait erronées.

Face à cette situation, de nombreux résidents joignent le comité, qui devient l'Association des résidents des îlots de Saint-Martin (ARISM). En juin 1967, des avis d'éviction sont émis pour les résidents des blocs¹⁴. En réponse, l'ARISM, avec l'aide d'animateurs sociaux de l'ASE, organise une rencontre regroupant une centaine de résidents des blocs où il est décidé de manifester devant l'Hôtel de Ville et de revendiquer auprès de la Ville un plus long délai avant l'éviction, l'accès à un logement abordable temporaire de qualité en attendant la relocalisation et une meilleure compensation financière. Dans le cadre d'une rencontre avec Lucien Saulnier, celui-ci refuse au nom de l'administration les demandes de l'ARISM et rejette l'idée d'accorder à l'association un pouvoir décisionnel sur le sort des blocs, sous prétexte qu'elle n'est pas élue dans le cadre des élections municipales. À la fin de l'année 1967, les blocs Saint-Martin sont démolis, les locataires envoyés vers des logements temporaires de piètre qualité, et ils se voient obligés de payer des loyers dans les nouveaux blocs, bien plus élevés qu'ils ne l'étaient auparavant.

L'ARISM n'est alors pas le seul comité de résidents à Montréal qui se retrouve dans une telle situation. Le comité de citoyens de Hochelaga-Maisonneuve exige, en 1967, des compensations financières pour treize familles délogées en prévision de la construction d'un terrain de stationnement. Il les obtient difficilement auprès de la Ville¹⁵. Par la signature de pétitions, la tenue d'assemblées publiques et l'organisation de manifestations, il demande également la construction d'un centre communautaire social, culturel et sportif pour stimuler la vie de quartier¹⁶.

¹³ Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*, 102.

¹⁴ Ibid., 104.

¹⁵ Comité de citoyens de Hochelaga-Maisonneuve, « Qu'est-ce qu'un comité de citoyens? » dans *Les mobilisations populaires urbaines*, Pierre Hamel, Jean-François Léonard, Robert Mayer, dir. (Montréal : Nouvelle Optique, 1982), 33.

¹⁶ Lamarche, « Les comités de citoyens : un nouveau phénomène de contestation », 107.

Le gouvernement municipal ne répond toutefois pas à sa demande¹⁷. Dans Saint-Henri, les résidents qui constituent « Nous Saint-Henri » demandent, dans le cadre d'assemblées publiques, la démolition de maisons et édifices à logements dangereux. En réponse, le Département de planification urbaine annonce un plan de rénovation pour le quartier, mais ne le livre pas¹⁸.

Face à la réponse que donne la Ville à leurs revendications et vu son attitude à leur égard, alors qu'elle remet en cause la légitimité de leur représentation populaire ou les ignore, ces regroupements de quartier estiment qu'il est préférable de privilégier une autre avenue que celle prônée par l'animation sociale pour parvenir à leurs fins, et ils se tournent vers des actions politiques militantes¹⁹.

3.1.2 L'unification politique des comités de résidents

Certains animateurs sociaux liés au COM, comme Pierre LaGrenade, Martin Béliveau et Jean-Marc Gareau, prennent acte au début 1968 de l'échec de la stratégie de l'animation sociale à donner aux comités de résidents le moyen d'améliorer leurs conditions de vie et d'obtenir un droit de regard sur les enjeux locaux qui touchent leur quotidien. Ils décident de tourner le dos à cette pratique et de concevoir une nouvelle technique d'éducation à la mobilisation citoyenne, nommée en 1972 par les sociologues québécois Frédéric Lesemann et Michel Thiénot « animation sociale politique »²⁰. Selon cette nouvelle pratique, LaGrenade, Gareau et Béliveau estiment d'abord qu'ils doivent pousser les comités de résidents à se politiser en stimulant chez eux des réflexions sur les problèmes présents dans les structures de la société montréalaise, qui sont à leurs yeux les causes directes de l'état des conditions de vie des résidents montréalais moins nantis. Il est notamment question de faire réfléchir les comités à l'absence d'une représentation politique pour tous les résidents vu les dispositions électorales en place, ainsi qu'à l'origine des inégalités existant à Montréal sur le plan économique²¹. Ils établissent en ce sens le Projet d'organisation populaire d'information et de regroupement (POPIR).

¹⁷ Comité de citoyens de Hochelaga-Maisonneuve, « Qu'est-ce qu'un comité de citoyens? », 33.

¹⁸ McGraw, *Le développement des groupes populaires à Montréal (1963-1973)*, 48.

¹⁹ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 27.

²⁰ Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*, 114.

²¹ Mills, *The Empire Within; Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal*, 169.

Il est ensuite jugé pertinent d'inciter les regroupements à s'unifier politiquement afin d'établir un mouvement d'opposition à l'administration du maire Drapeau présent sur la scène électorale. La prise du pouvoir espéré et les réformes qui seraient par la suite mises de l'avant, notamment sur le droit de vote, permettraient ainsi de donner un pouvoir politique à tous les résidents montréalais afin de faire les choix qu'ils jugent pertinents pour leur milieu de vie.

Influencés par l'expérience de groupes américains d'action communautaire luttant contre la pauvreté dans les années 1960 ainsi que par les idées socialistes des philosophes allemands Karl Marx et Herbert Marcuse, ces animateurs dits sociopolitiques contribuent à la réflexion déjà entamée par les comités de résidents à Montréal de porter autrement leurs revendications auprès de la Ville²². Ainsi, le 19 mai 1968, deux cents personnes issues de vingt comités de résidents montréalais, notamment l'ARISM et « Nous Saint-Henri », se rencontrent dans une école du quartier Saint-Henri²³. Elles déclarent qu'une « réforme des structures de la société [montréalaise] »²⁴ est nécessaire afin d'assurer un pouvoir politique à tous les résidents montréalais. Elles affirment en ce sens que la Ville doit représenter tous ses résidents²⁵, sans exception.

Ces regroupements prennent acte, quelques mois après la rencontre, du refus de la Ville de se soumettre aux dispositions des lois 285 et 286, qui instaurent le suffrage universel au palier municipal dans toutes les villes du Québec²⁶. Ils se positionnent aussitôt en faveur d'un élargissement de l'accès au droit de vote municipal montréalais²⁷ revendiqué auprès du gouvernement du Québec, qui a le pouvoir d'intervenir sur la question. Ils songent également, suivant les conseils des animateurs sociopolitiques, à s'unir sous la bannière d'un parti politique afin de pouvoir présenter un programme de revendications communes, élaborer une stratégie électorale au niveau municipal et mieux coordonner leurs actions futures. Les animateurs ne sont toutefois pas les seuls à alors contribuer à l'unification des comités de résidents et à la motiver.

²² McGraw, *Le développement des groupes populaires à Montréal (1963-1973)*, 85.

²³ Lamarche, « Les comités de citoyens : un nouveau phénomène de contestation », 107.

²⁴ Ibid., 108.

²⁵ Ibid., 109.

²⁶ Assemblée législative de Québec, « Bill 285 : Loi modifiant de nouveau la Loi des cités et villes », 1968.

²⁷ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 37.

D'abord, une nouvelle forme de militantisme syndical mise de l'avant par la Confédération des syndicats nationaux (CSN) voit le jour à la fin des années 1960. Le 20 octobre 1968, le président de la CSN Marcel Pépín, dans le cadre de la convention annuelle du syndicat, appelle à l'ouverture d'un « deuxième front » syndical dans la société québécoise, c'est-à-dire l'établissement de luttes visant l'amélioration des conditions de vie des travailleurs à l'extérieur des milieux de travail et, donc, dans leurs milieux de vie²⁸. En participant à ces luttes dans les municipalités du Québec, les travailleurs agissent comme citoyens. De plus, afin de parvenir à leurs fins, Pépín estime qu'ils doivent s'organiser de sorte à se donner un pouvoir politique, contribuant du même coup à la démocratisation de la société québécoise.

Le Conseil central montréalais de la CSN, qui devient rapidement l'organe du syndicat mettant le mieux en pratique l'initiative de Pépín, prend connaissance des idées et pratiques des animateurs sociopolitiques à Montréal, ainsi que de la situation dans laquelle se trouvent alors les comités de résidents. Il estime, en vertu de ce que préconise le deuxième front syndical, qu'il est pertinent de les pousser à s'unir afin qu'ils établissent un mouvement politique. Ce nouveau mouvement deviendrait pour le Conseil central un outil de démocratisation de la société montréalaise qui bénéficie à ses travailleurs²⁹. Ses représentants, comme le syndicaliste Michel Chartrand, rencontrent dans ce but le comité de citoyens de Saint-Jacques au début 1969, et reçoivent la même année au siège social du Conseil central la visite de membres de divers regroupements de quartier montréalais afin de discuter de leur éventuelle union politique et l'encourager.

Ensuite, certains militants politiques montréalais comme Pierre Vallières, Raoul Roy ou encore André d'Allemagne, dans les années 1960, théorisent une nouvelle manière de voir la condition politique des Québécois francophones. Nourrie par la lecture des écrits des essayistes tunisien et martiniquais Albert Memmi et Frantz Fanon ainsi que du philosophe français Jean-Paul Sartre, elle émerge dans un contexte de grandes disparités économiques existant au Québec entre les francophones, majoritaires sur le plan démographique, et les anglophones, minoritaires sur le même plan. Ceux-ci gagnent en 1961 de meilleurs salaires que les francophones dans une proportion de 35%. Les francophones de leur côté ne contrôlent en 1961 que 20% de l'économie

²⁸ Mills, *The Empire Within; Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal*, 165.

²⁹ Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*, 115.

de la province, sont discriminés à l'embauche pour les emplois les mieux payés à Montréal et, lorsqu'embauchés, doivent en majorité parler anglais au travail³⁰.

Ces intellectuels stipulent que les Québécois francophones sont victimes, sur le plan économique, politique, social et culturel, d'un colonialisme britannique et ensuite canadien qui les opprime et les marginalise depuis leur arrivée en Amérique du Nord, et d'un impérialisme américain³¹. Ils forment un peuple dominé sur tous les plans par des puissances étrangères, au sort comparable à celui d'autres peuples victimes d'oppression comme les Algériens et les Vietnamiens³². Il est donc nécessaire de faire au Québec une révolution socialiste, qu'elle soit armée ou pacifique, où un pouvoir politique et économique est donné à tous les Québécois³³, et où la primauté du français est assurée. Il est également nécessaire de faire l'indépendance du Québec³⁴. Ces intellectuels jettent les bases d'un anticolonialisme à la québécoise qui ferait partie intégrante d'une lutte globale contre le colonialisme. Ils diffusent leurs idées dans des revues comme *Parti pris* ou *Revue socialiste*, à travers des ouvrages comme *N***** blancs d'Amérique* ou *Le colonialisme au Québec*, en discutent dans des cafés et des événements artistiques à Montréal, ou encore à travers des mouvements et partis politiques comme le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) ou le FLQ.

En somme, les fondements théoriques de l'anticolonialisme québécois nourrissent et influencent plusieurs luttes de l'époque, comme celles des comités de résidents. Les militants anticolonialistes estiment que d'investir ces comités et prôner leur unification mène à l'obtention d'un pouvoir politique et économique pour les Québécois francophones en situation de pauvreté dans les quartiers montréalais, ainsi qu'à la remise en question de leur statut de colonisés³⁵. Ceux qui investissent ces comités, souvent liés au FLQ, s'opposent toutefois à leur prétention électorale. Ils rejettent la légitimité des élections au Québec et souhaitent le renversement de ses institutions politiques. Le journaliste socialiste et membre du FLQ Jacques Larue-Langlois rencontre tout de même au printemps 1968 les animateurs sociopolitiques liés au COM et au POPIR, et participe à

³⁰ Mills, *The Empire Within; Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal*, 21.

³¹ André d'Allemagne, *Le colonialisme au Québec* (Montréal : Éditions R-B, 1966), 175-176.

³² D'Allemagne, *Le colonialisme au Québec*, 29.

³³ Jean-François Nadeau, *Pierre Bourgault* (Montréal : Lux Éditeur, 2007), 293.

³⁴ Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*, 127.

³⁵ McGraw, *Le développement des groupes populaires à Montréal (1963-1973)*, 90.

la rencontre des vingt comités de résidents du 19 mai 1968 à Saint-Henri afin de les convaincre des bienfaits de faire converger leurs luttes³⁶. Les étudiants en sociologie de l'Université de Montréal Louis-Philippe Aubert et Bernard Mataigne, à la fois animateurs sociopolitiques et membres du FLQ, contribuent au même moment à la création dans Saint-Henri du « Comité ouvrier de Saint-Henri » (COSH). Formé de quarante résidents et travailleurs du quartier militant pour l'augmentation du salaire minimum et adhérant à l'anticolonialisme québécois, le comité soulève dès sa fondation l'impossibilité d'obtenir des gains politiques par les seules luttes de quartiers, prône en ce sens une alliance avec d'autres comités de résidents à Montréal et affirme que le mouvement d'opposition qui en résulte doit confronter l'administration Drapeau plus sévèrement qu'auparavant³⁷.

3.1.3 « Les salariés au pouvoir » : la fondation du FRAP et ses revendications

Ainsi, avec l'appui des animateurs sociopolitiques ainsi que des militants syndicaux et anticolonialistes, les regroupements de quartier décident de fonder le « Mouvement d'action politique municipale » (MPAM) à l'été 1969³⁸. Formé de vingt comités de résidents menant « une action politique d'opposition au pouvoir municipal »³⁹, le mouvement caresse l'ambition de prendre démocratiquement le pouvoir à Montréal aux prochaines élections. Il ferait une lutte au Parti civique du maire Jean Drapeau, qui gouverne la ville depuis 1960. Il désire toutefois obtenir l'appui d'un des plus importants comités de résidents de la ville ainsi que d'un plus grand nombre de militants syndicaux afin de pouvoir prétendre à la conquête de sièges au Conseil municipal.

Le 4 septembre 1969, le mouvement rencontre donc une cinquantaine de membres du comité de citoyens de Saint-Jacques afin de discuter de la possibilité d'établir conjointement un parti politique municipal. Le 9 mai 1970, le MPAM, qui est entretemps devenu le Rassemblement

³⁶ Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*, 115.

³⁷ Ibid., 130.

³⁸ Michel Lizée, « Le FRAP » dans *Animations sociales au Québec*, Frédéric Lesemann, Michel Thienot, dir. (Montréal : Université de Montréal, 1972), 354.

³⁹ Ibid.

des associations populaires du Bas de la ville et de l'Est de Montréal⁴⁰, fusionne avec le comité de citoyens de Saint-Jacques ainsi qu'un groupe de militants syndicaux issus de la CSN et de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) adhérant à l'idée du deuxième front syndical. Cette fusion a pour effet de créer le « Front d'action politique » (FRAP)⁴¹. Le nouveau parti, qui maintient les structures des comités de résidents intactes en son sein, compte présenter des candidats aux élections municipales, qui se déroulent le 25 octobre de la même année, et publie un manifeste qui résume ses principales idées et revendications⁴².

Le programme politique du parti prévoit la construction de dix mille logements sociaux, l'abolition des tarifs du transport en commun, l'amélioration du réseau de transport public et la prolongation du métro, une réforme du système de taxation et l'élimination de la discrimination envers les femmes dans l'accès à l'emploi⁴³. Il promet d'établir des assemblées publiques où des décisions sur le développement urbain pourraient être prises. Aussitôt fondé, le parti établit également, comme mentionné au chapitre précédent, une coalition de groupes militants et syndicaux qui s'entendent sur le fait de revendiquer auprès du gouvernement du Québec l'implantation du suffrage universel à Montréal et une réforme de son système électoral.

Ainsi, le nouveau parti politique municipal de gauche, qui unifie les regroupements de quartier, établit une force politique électorale dans l'esprit des principes de l'animation sociale politique et espère remporter les élections municipales⁴⁴. Cependant, comme mentionné précédemment, la coalition qu'il érige ne réussit pas à convaincre le gouvernement du Québec de faire une réforme globale du système électoral montréalais. De plus, aux élections municipales d'octobre 1970, le FRAP n'obtient aucun siège au Conseil municipal et ne récolte que trente mille votes, contre trois cent mille pour le Parti civique du maire Drapeau⁴⁵. Si le chef du parti Paul

⁴⁰ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 37.

⁴¹ Ibid., 40.

⁴² Fortin, « Le Front d'action politique des salariés de Montréal », 108.

⁴³ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 45-47.

⁴⁴ Lizée, « Le FRAP », 354.

⁴⁵ Le contexte entourant l'élection d'octobre 1970 est davantage mentionné au deuxième chapitre. Pour en savoir plus sur la participation du FRAP à ces élections et les différents facteurs qui mènent à ces résultats électoraux, voir : Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 58-68 et Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération* (Montréal : Boréal, 2000), 540.

Cliche estime que l'élection a constitué pour le parti, avant tout, « un moyen de se faire connaître [et] de s'implanter durablement »⁴⁶ dans le paysage politique montréalais, il est en fait incapable de se remettre de cette défaite dans les années suivant l'élection. Il ne réussit pas à imposer dans le discours public son projet de réforme globale du droit de vote municipal.

3.2 S'affaiblir et se diviser : le Front d'action politique de 1971 à 1974

À la suite de l'échec électoral d'octobre 1970 et de la répression exercée à son endroit par l'administration Drapeau dans les semaines qui le précèdent, le FRAP est affaibli et décrédibilisé auprès des électeurs montréalais. De plus, les comités de résidents constituant le parti ne s'entendent plus sur les stratégies et idées à mettre de l'avant pour parvenir à leurs fins dans un contexte militant désormais dominé par le mouvement syndical. Le départ dans cette optique de deux comités fondateurs du parti et de la moitié de ses militants en mars 1972 sonne le glas du FRAP, qui se saborde moins de deux ans après au nouveau parti municipal « Rassemblement des citoyens et des citoyennes de Montréal » (RCM).

3.2.1 L'établissement de comités de travailleurs : derrière la scission de mars 1972

S'il continue tant bien que mal à mener des actions militantes dans tous les quartiers montréalais l'année suivant l'élection⁴⁷, le FRAP est traversé au début 1972 par des tensions internes. Certains comités de résidents au sein du parti, notamment ceux de Saint-Jacques et d'Hochelaga-Maisonneuve, estiment qu'ils doivent tourner le dos à l'animation sociale politique. Ils constatent l'échec de cette pratique à donner aux résidents montréalais le moyen d'améliorer leurs conditions de vie par la voie électorale⁴⁸. Ils estiment même qu'elle mène à leur recul sur le plan politique dans le contexte de la crise d'Octobre. Les regroupements de Saint-Jacques et Hochelaga-Maisonneuve souhaitent donc privilégier une nouvelle avenue par laquelle obtenir des

⁴⁶ Rose-Anne Giroux, « Défait, le FRAP entend survivre à l'élection » *La Presse*, 26 octobre, 1970.

⁴⁷ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 75.

⁴⁸ Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*, 130.

gains sur le plan politique⁴⁹. Ils se familiarisent au même moment avec le militantisme de Clara Chicoine et Jocelyne Brault au sein de la Maison des jeunes travailleurs dans Saint-Henri et dans l'Industrie des travailleurs de Pointe-Saint-Charles.

Ces animatrices sociales et étudiantes en sciences politiques à l'UQÀM, liées au COM, tournent le dos en 1971 à cette pratique ainsi qu'à l'animation sociale politique. Elles prennent acte de l'essor fulgurant au début des années 1970 des syndicats québécois, seules forces progressistes qui sortent renforcées de la répression liée à la crise d'Octobre⁵⁰. Influencées par l'instauration en Yougoslavie de comités de travailleurs contrôlant la production dans les usines, dont les bienfaits sont rapportés dans la revue québécoise *Parti pris*⁵¹, Chicoine et Brault participent en 1971 et au début 1972 à la formation de coopératives de travailleurs situées à proximité des usines Coleco et Lumiray à Saint-Henri et à Pointe-Saint-Charles. Ces coopératives offrent, entre autres services d'entraide, des cours informant les travailleurs sur leurs droits politiques. Ils leur permettent de constater la pertinence de se syndiquer. De plus, les travailleurs y apprennent comment bien revendiquer auprès de leurs patrons le respect de leurs contrats d'embauche ou l'amélioration de leurs conditions de travail, que ce soit par l'organisation d'assemblées générales ou la mise en place de moyens de pression comme la grève. Les coopératives proposent ainsi que l'obtention de meilleures conditions de vie et d'un pouvoir politique pour les travailleurs se fait par leur politisation en milieu de travail, ce qui mène à une démocratisation de ces milieux et, du même coup, de la société québécoise. Les ex-animatrices sociales appellent les comités de résidents montréalais à se réorienter de cette manière afin d'organiser politiquement les travailleurs montréalais dans tous les quartiers de la ville⁵².

Répondant à l'appel de Chicoine et Brault, les comités de Saint-Jacques et d'Hochelaga-Maisonneuve estiment qu'il est préférable de quitter le FRAP et se reconstituer en comités de travailleurs dans leurs quartiers d'origine. Cela leur permet de mobiliser et pousser les travailleurs

⁴⁹ Jocelyne Valois, « Historique du FRAP 'deuxième manière' : octobre 1970 à mars 1972 » dans *Animations sociales au Québec*, Frédéric Lesemann, dir. (Montréal : Université de Montréal, 1972), 430.

⁵⁰ Pour en savoir plus sur l'essor du syndicalisme québécois au début des années 1970, sur le contexte politique dans lequel il s'inscrit ainsi que sur le Front commun de mai 1972, voir : Mills, *The Empire Within; Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal*, 187-206.

⁵¹ Langford, *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*, 144.

⁵² *Ibid.*, 149.

du Plateau-Mont-Royal et d'Hochelaga-Maisonneuve à joindre leurs regroupements afin de reproduire l'exemple de la Maison des jeunes travailleurs, et ainsi les inviter à participer aux luttes syndicales de l'époque. De plus, ils estiment qu'il est pertinent, comme le syndicat des Métallos, la CSN et la FTQ décident alors de le faire, de prôner l'anticolonialisme québécois. Ils rejettent la voie électorale prônée par le FRAP⁵³, qui ne lui a pas permis de parvenir à ses fins, ne reconnaissent plus la légitimité des autorités politiques en place et positionnent leurs actions militantes dans une perspective panquébécoise plutôt que strictement montréalaise⁵⁴.

3.2.2 L'effondrement du FRAP

Ainsi, lors d'une rencontre tenue le 2 mars 1972, les regroupements de résidents de Saint-Jacques et Hochelaga-Maisonneuve, comités fondateurs du FRAP, claquent la porte du parti et entraînent avec eux la moitié des militants⁵⁵.

Si le FRAP prend part le mois suivant à une grève générale menée par un front commun des syndicats québécois qui revendique une hausse du salaire minimum pour les travailleurs québécois⁵⁶, il se remet difficilement de la scission de mars 1972. Il intervient très peu dans le discours public⁵⁷ cette année-là et reconnaît qu'il est impossible pour lui de déloger, dans le cadre des élections municipales suivantes, le parti du maire Jean Drapeau⁵⁸. Il délaisse également, dans son discours, l'idée de faire en priorité une réforme globale du système électoral.

En mai 1973, le FRAP affirme à des militants syndicaux montréalais liés à la CSN et à la FTQ ainsi qu'à des militants sociaux-démocrates issus du Parti québécois et du Nouveau Parti démocratique qu'il désire former une alliance. Il est question de fonder un nouveau parti politique progressiste au palier municipal qui, dans l'esprit de l'animation sociale politique, aurait toujours comme but de donner un pouvoir politique équivalent à tous les résidents par la voie électorale, mais par d'autres avenues que la réforme électorale. Après plusieurs rencontres avec ces militants,

⁵³ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 73.

⁵⁴ Comité d'action politique de Saint-Jacques, *Pour l'organisation politique des travailleurs québécois* (Montréal, 1971), 3.

⁵⁵ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 77.

⁵⁶ Ibid., 84.

⁵⁷ Ibid., 97.

⁵⁸ Ibid., 98.

le parti se saborde, au début de 1974, et rejoint le nouveau Rassemblement des citoyennes et des citoyens de Montréal (RCM)⁵⁹. Il fait également la lutte au Parti civique du maire Jean Drapeau, mais n'est pas investi par les regroupements de quartier comme l'était le FRAP⁶⁰. Il soutient un programme politique surtout axé sur les questions relatives au logement, au transport en commun, aux loisirs et à la santé. Si le parti mentionne sa volonté de retirer le droit de vote aux non-résidents et d'améliorer l'accès aux lieux du scrutin pour les personnes physiquement handicapées⁶¹, il n'en fait toutefois pas des éléments principaux de ses plateformes et campagnes électorales. Il prévoit plutôt de créer des conseils de quartiers qui ont « prise sur l'administration »⁶² et où tous les résidents peuvent s'exprimer sur des questions qui leur sont pertinentes.

3.3 Conclusion du chapitre

De 1964 à 1974, les comités de résidents montréalais qui fondent et constituent ensuite le FRAP et sa coalition soutiennent une citoyenneté urbaine inclusive et universelle qui sort de la marge politique les résidents ne pouvant pas se réclamer de l'idéal citoyen libéral. La forme de citoyenneté qu'ils défendent durant cette période entre donc en rupture avec celles qui sont promues au même moment par les autorités politiques montréalaises et québécoises. Comme nous avons pu l'observer, le choix fait par ces groupes de participer à la vie politique sur le plan électoral pour parvenir à leurs fins se solde par un échec. En somme, ils ne réussissent pas à faire valoir auprès des électeurs montréalais et des autorités politiques l'idée d'une réforme globale du système électoral montréalais.

Les regroupements de résidents qui se forment dans les quartiers montréalais à la suite de l'effondrement du FRAP en 1974 cherchent également par leurs actions militantes à obtenir ce même pouvoir politique pour tous les résidents montréalais, mais en procédant autrement⁶³. S'ils soutiennent le projet d'une citoyenneté urbaine inclusive et universelle, ils ne prônent toutefois pas un élargissement de l'accès au droit de vote municipal. Ils délaissent la voie électorale afin de pouvoir parvenir à leurs buts et reviennent en quelque sorte à la pratique de l'animation sociale des

⁵⁹ Comby, « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) », 104.

⁶⁰ Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 541.

⁶¹ Rassemblement des citoyens et des citoyennes de Montréal, *Programme* (Montréal, 1986), 5.

⁶² Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 541.

⁶³ « Les citoyens seront consultés sur l'avenir du centre-ville » *La Presse*, 12 mai, 1976, A12.

années 1960. Ainsi, le regroupement « Sauvons Montréal », qui est établi en 1976 par des résidents montréalais préoccupés par la démolition de logements à bas coût dans leurs quartiers, propose la même année de décentraliser le gouvernement municipal en instaurant des conseils de quartiers. Il entrevoit que ceux-ci seraient dirigés par les résidents montréalais et contrôleraient tous les aspects de la vie de quartier⁶⁴. Ce regroupement revendique donc plutôt l'établissement de structures politiques locales indépendantes du gouvernement municipal, par lesquelles les résidents peuvent se concerter et prendre eux-mêmes des décisions qui les concernent.

⁶⁴ Commission des citoyens pour l'avenir de Montréal, *Centre-Ville : les gens se prononcent!* (Montréal : Sauvons Montréal, 1976), R1.

Conclusion

En 1973, alors que le FRAP abandonne son projet de réforme globale du système électoral montréalais, les résidents montréalais majeurs, citoyens canadiens et domiciliés à Montréal depuis au moins douze mois ont accès à l'exercice du droit de vote. C'est également le cas des non-résidents qui sont propriétaires ou locataires d'un bien foncier ou commercial à Montréal. Ainsi, le nombre d'électeurs montréalais est le double de celui d'avant juin 1970, moment où la Ville de Montréal est forcée d'adopter le suffrage universel. L'évolution du droit de vote montréalais et des critères permettant son exercice de 1833 aux années 1960, telle que présentée dans le premier chapitre de ce mémoire, permet de comprendre pourquoi et comment l'accès au droit de vote demeure restreint à un petit nombre d'électeurs à Montréal aussi tard que dans les années 1960. Il est toutefois nécessaire de rappeler que ce droit de vote conserve, alors que débutent les années 1970, certaines caractéristiques méritantes.

En somme, la Ville de Montréal, par la forme de droit de vote municipal qu'elle prône, soutient une citoyenneté urbaine méritante et exclusiviste par laquelle elle favorise l'idéal citoyen libéral et qui est en continuité, malgré son évolution, avec celle qu'elle défend aux XIX^e et XX^e siècles. Comme ce mémoire l'a montré, la Ville, en refusant de se soumettre aux dispositions des lois 285 et 286, s'oppose alors à la proposition de citoyenneté du gouvernement de Québec, qui se veut universelle et inclusive et selon laquelle le suffrage doit être démocratisé. Montréal préconise ainsi un suffrage réservé aux propriétaires et locataires contribuables et privant de l'accès au vote des résidents selon leur genre ou leur revenu, alors que le gouvernement du Québec appuie plutôt l'adoption du suffrage universel dans les municipalités de la province dès 1965. Leurs choix politiques durant cette période, et leur réponse aux revendications du FRAP et de la coalition qu'il dirige, témoignent tout de même de leur volonté de maintenir une forme de citoyenneté donnant un pouvoir politique à des individus qui peuvent répondre de l'idéal citoyen libéral.

De leur côté, les regroupements montréalais qui militent notamment entre 1968 et 1973 pour une plus grande accessibilité à l'exercice du droit de vote municipal soutiennent une citoyenneté urbaine inclusive et universelle qui sort de la marge politique les résidents majeurs ne pouvant pas se réclamer de l'idéal citoyen libéral, et qui est en rupture avec celles prônées par Québec et Montréal. En s'unifiant sous la bannière du FRAP dans un contexte où Montréal refuse

en décembre 1968 d'adopter le suffrage universel, ces groupes aspirent à une réelle égalité politique des résidents montréalais en promouvant un droit de vote qui n'est plus méritant. Ils n'acceptent pas que le suffrage donne un pouvoir politique sur la base d'une contribution au développement économique de la ville. Avoir un bien foncier ou commercial montréalais à son nom et payer intégralement ses taxes sans y résider garantit l'accès au scrutin, que ce soit en 1965 ou en 1973. En somme, les mesures que le FRAP préconise afin de réformer le système électoral montréalais témoignent de sa volonté de mettre fin à la marginalisation vécue à travers ce système et le droit de vote par les résidents n'ayant pas de qualités libérales.

Ce mémoire vient ainsi combler un vide historiographique qui subsistait sur la question du droit de vote municipal à Montréal dans les années 1960 et 1970. Il demeure que la dimension ethnique et raciale de certaines conceptions faites à l'époque du droit de vote municipal, très peu évoquée de manière explicite dans les sources portant sur les différentes conceptions du suffrage municipal à Montréal utilisées pour ce mémoire, reste à explorer. À ce propos, un député de l'Assemblée législative du Québec propose, lors des débats parlementaires portant sur l'adoption des lois 285 et 286 en décembre 1968, d'étendre le droit de vote aux résidents des municipalités québécoises qui n'ont pas la citoyenneté canadienne. Le gouvernement du Québec refuse toutefois de le faire¹. Il faudrait analyser les raisons de ce refus, et de se pencher sur ce qu'il révèle de la conception que se font les autorités politiques de la participation des non-citoyens canadiens à l'exercice du droit de vote municipal. Cette recherche qui reste à faire révélerait probablement que le droit de vote municipal, tel qu'il est défini, marginalise également durant cette période sur le plan de la race.

¹ Claude Masson, « Extension du suffrage universel aux élections municipales » *La Presse*, 5 décembre, 1968, 1.

Bibliographie

1) Sources primaires

Journaux

Journal des campagnes, 1892.
La Presse, 1902, 1915, 1920, 1966, 1968, 1970, 1976.
La Patrie, 1935.
Le Devoir, 1970, 2018.
Le Journal de Montréal, 1970.
Le Monde Ouvrier, 1960.
Le Prix Courant, 1892.
Le Soleil, 1970.
Montréal-Matin, 1970.
Montreal Star, 1970.
Québec-Presse, 1970.
The Gazette, 1970.

Procès-verbaux

Assemblée nationale du Québec. « Journal des débats de l'Assemblée législative : le mardi 3 décembre 1968 », 26 novembre, 2019. <http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/28-3/journal-debats/19681203/119735.html>.

Documents officiels

Assemblée législative de Québec. « *Bill 100* : Loi modifiant la charte de la cité de Montréal », 1962.

Assemblée législative de Québec. « *Bill 285* : Loi modifiant de nouveau la Loi des cités et villes », 1968.

Assemblée législative de Québec. « *Bill 286* : Loi modifiant de nouveau le Code municipal », 1968.

Assemblée législative de Québec. « Loi modifiant la charte de la cité de Québec », 1965.

Assemblée nationale du Québec. « *Bill 5* : Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal », 1970.

Conférence Québec-Municipalités. « La revalorisation du pouvoir municipal, Démocratie 1. Mécanismes électoraux », 1978.

Earl of Durham. « Appendix C to Report on the Affairs of British North America », 1840.

Province de Québec. « Loi modifiant la charte de la cité de Montréal », 1887.

Province of Canada. « An Act to amend and consolidate the Provisions of the Ordinance to Incorporate the City and Town of Montreal, and of a certain Ordinance amending the Ordinance, and to vest certain other powers in the Corporation created by the said first mentioned Ordinance », 1845.

Province of Canada. « An Act to amend and consolidate the provisions of the Ordinance to incorporate the City and Town of Montreal, and of a certain Ordinance and certain Acts amending the same, and to vest certain other powers in the Corporation of the said City of Montreal », 1851.

Province of Canada. « An Act to amend the provisions of several Acts relating to the City of Montreal, and for other purposes », 1866.

Special Council of Lower Canada. « An Ordinance to Incorporate the City and Town of Montreal », 1840.

Statuts du Québec. « 4 Geo. VI, chapitre 75 », 1940.

Documents divers

Comité d'action politique de Saint-Jacques. *Pour l'organisation politique des travailleurs québécois*. Montréal, 1971.

Commission des citoyens pour l'avenir de Montréal. *Centre-Ville : Les gens se prononcent!*. Montréal : Sauvons Montréal, 1976.

Élections Montréal. *Manuel d'élection : Élections municipales 6 et 7 novembre 2021*. Montréal, 2021.

Rassemblement des citoyens et des citoyennes de Montréal. *Programme*. Montréal, 1986.

Secrétariat du Comité central d'action politique de la CSN. *Les salariés à l'action dans les municipalités : Il ne suffit pas de surveiller le pouvoir; il faut l'exercer*. Montréal, 1970.

2) Monographies et chapitres d'ouvrages collectifs

Adam, Marcel. *La démocratie à Montréal ou le vaisseau dort*. Montréal : Éditions du Jour, 1972.

Baccigalupo, Alain. *Système politique et administratif des municipalités québécoises : une perspective comparative*. Montréal : Éditions Agence d'Arc, 1990.

Baillargeon, Denyse. *Repenser la nation : L'histoire du suffrage féminin au Québec*. Montréal : Éditions du remue-ménage, 2019.

Bernard, André et Denis Laforte. *La législation électorale au Québec : 1790-1967*. Montréal : Les Éditions Sainte-Marie, 1969.

Bérubé, Harold. *Unité, autonomie et démocratie : une histoire de l'Union des municipalités du Québec*. Montréal : Boréal, 2019.

Boivin, Robert. *Histoire de la Clinique des citoyens de Saint-Jacques (1968-1988) : Des comités de citoyens au CLSC du Plateau Mont-Royal*. Montréal : VLB éditeur, 1988.

Brody, Janine. « Three Stories of Canadian Citizenship » dans *Contesting Canadian Citizenship : Historical Readings*, Adamoski, Robert, E. Chunn, Dorothy, Menzies, Robert, dir., 43-66. Peterborough : Broadview Press, 2002.

- Comby, Marc. « Mouvements sociaux, syndicats et action politique à Montréal : l'histoire du FRAP (1970-1974) » Mémoire de M.A., Université de Montréal, 2005.
- Comeau, Robert et Evelyne Bissonnette. *L'action politique des ouvriers québécois (fin du XIX^e siècle à 1919)*. Montréal : Presses de l'Université du Québec, 1976.
- Comités de citoyens d'Hochelaga-Maisonneuve. « Qu'est-ce qu'un comité de citoyens? » dans *Les mobilisations populaires urbaines*, Hamel, Pierre, Léonard, Jean-François, Mayer, Robert, dir., 31-37. Montréal : Nouvelle Optique, 1982.
- Collin, Jean-Pierre. « La régionalisation des forces politiques contemporaines dans la ville de Montréal. Regards sur les élections municipales depuis 1970 » dans *Le système politique de Montréal*, Bourassa, Guy, Léveillé, Jacques, dir., 353-371. Montréal : ACFAS, 1986.
- D'Allemagne, André. *Le colonialisme au Québec*. Montréal : Éditions R-B, 1966.
- Dagenais, Michèle. « Gouverner Montréal, gouverner les Montréalais : taxation de l'eau et qualification électorale, 1860-1920 » dans *Pouvoir et territoire au Québec depuis 1850*, Bérubé, Harold, Savard, Stéphane, dir., 61-89. Québec : Septentrion, 2017.
- Dagenais, Michèle. *La démocratie à Montréal de 1830 à nos jours*. Montréal, 1992.
- Dagenais, Michèle. « The Municipal Territory : A Product of the Liberal Order? » dans *Liberalism and Hegemony : Debating the Canadian Liberal Revolution*, Constant, Jean-François, Ducharme, Michel, dir., 201-220. Toronto : University of Toronto Press, 2009.
- Fortin, Denis. « Le Front d'action politique des salariés de Montréal » Mémoire de M.A., Université Laval, 1970.
- Griffin, Ben. *The Politics of Gender in Victorian Britain: Masculinity, Political Culture, and the Struggle for Women's Rights*. Cambridge : Cambridge University Press, 2012.
- Grittner, Colin. « Privilege at the Polls : Culture, Citizenship and the Electoral Franchise in Mid-Nineteenth-Century British North America » thèse de Ph.D., McGill University, 2015.
- Heaman, E.A. *A Short History of the State in Canada*. Toronto : University of Toronto Press, 2015.
- Heaman, E.A. *Tax, Order, and Good Government : A New Political History of Canada, 1867-1917*. Montreal & Kingston : McGill-Queen's University Press, 2017.
- Huard, Raymond. *Le suffrage universel en France (1848-1946)*. Paris : Aubier, 1991.
- Isin, Engin F. *Being Political: Genealogies of Citizenship*. Minneapolis : University of Minnesota Press, 2001.
- Isin, Engin F. *Cities Without Citizens: The Modernity of the City as a Corporation*. Montréal : Black Rose Books, 1992.
- Langford, Will. *The Global Politics of Poverty in Canada : Development Programs and Democracy, 1964-1979*. Montreal : McGill-Queen's University Press, 2020.
- Linteau, Paul-André. *Histoire de Montréal depuis la Confédération*. Montréal : Boréal, 2000.

- Linteau, Paul-André, René Durocher, François Ricard et Jean-Claude Robert. *Histoire du Québec contemporain*. Montréal : Boréal, 1989.
- Lizée, Michel. « Le FRAP » dans *Animations sociales au Québec*, Lesemann, Frédéric, Thienot, Michel, dir., 350-386. Montréal : Université de Montréal, 1972.
- McGraw, Donald. *Le développement des groupes populaires à Montréal (1963-1973)*. Montréal : Éditions coopératives Albert St-Martin, 1978.
- Mills, Sean. *The Empire Within : Postcolonial Thought and Political Activism in Sixties Montreal*. Montreal : McGill-Queen's University Press, 2010.
- Nadeau, Jean-François. *Pierre Bourgault*. Montréal : Lux Éditeur, 2007.
- Quesnel, Louise et Serge Belley. *Partis politiques municipaux : une étude de sociologie électorale*. Montréal : Éditions Agence d'Arc, 1991.
- Quesnel-Ouellet, Louise. « Aménagement urbain et autonomie locale » dans *L'État du Québec en devenir*, Bergeron, Gérard, Pelletier, Réjean, dir., 211-238. Montréal : Boréal Express, 1980.
- Rouillard, Jacques. *Histoire du syndicalisme québécois*. Montréal : Boréal, 1989.
- Tillotson, Shirley. *Give and Take : The Citizen-Taxpayer and the Rise of Canadian Democracy*. Vancouver : UBC Press, 2017.
- Tunnicliffe, Jennifer. *Resisting Rights : Canada and the International Bill of Rights, 1947-76*. Vancouver : UBC Press, 2019.
- Vallières, Marc, Réginald Auger, André Charbonneau, Yvon Desloges, Fernand Harvey, Andrée Héroux, et Sophie-Laurence Lamontagne. *Histoire de Québec et de sa région (tome III : 1940-2008)*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2008.
- Valois, Jocelyne. « Historique du FRAP 'deuxième manière' : octobre 1970 à mars 1972 » dans *Animations sociales au Québec*, Lesemann, Frédéric, Thienot, Michel, dir., 388-434. Montréal : Université de Montréal, 1972.
- Warren, Jean-Philippe. *Honoré Beaugrand : La plume et l'épée (1848-1906)*. Montréal : Boréal, 2015.

3) Articles de périodique

- Kirkland, Elizabeth. « Citizens of the City : Women and Montreal's Municipal Election of 1910 ». *Histoire sociale/Social History* 54, 110 (2021) : 43-67.
- Lamarche, François. « Les comités de citoyens : un nouveau phénomène de contestation ». *Socialisme* 15 (1968) : 105-115.
- Larocque, Paul. « Aperçu de la condition ouvrière à Québec ». *Le Travailleur* 1 (1976) : 122-138.
- Linteau, Paul-André. « Le personnel politique de Montréal, 1880-1914 : évolution d'une élite municipale ». *Revue d'histoire de l'Amérique française* 52, 2 (1998) : 189-215.

McKay, Ian. « The Liberal Order Framework : A Prospectus for a Reconnaissance of Canadian History ». *The Canadian Historical Review* 81, 4 (2000) : 617-645.

4) Sites Web

Ville de Montréal. « Conseil interculturel de Montréal », 26 avril, 2021.
<https://montreal.ca/unites/conseil-interculturel-de-montreal>.